

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3^e SEANCE

Séance du Mardi 14 Avril 1964.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 113).
2. — Congés (p. 113).
3. — Dépôt de projets de loi (p. 114).
4. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 114).
5. — Questions orales (p. 114).
Manifestations de mécontentement de certains militaires du contingent:
Question de M. Raymond Guyot. — MM. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement; Raymond Guyot.
Entraves aux relations entre les arrondissements de Paris et de Berlin-Est :
Question de M. Raymond Bossus. — MM. le secrétaire d'Etat, Raymond Bossus, Mme le président.
6. — Situation de l'industrie touristique française. — Discussion de questions orales avec débat (p. 118).
Discussion générale: MM. Edouard Bonnefous, René Dubois, Michel de Pontbriand, Victor Golvan, Léon David, Edouard Le Bellegou, Roger Delagnes, Amédée Bouquerel, Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.
7. — Reprise d'une proposition de loi (p. 139).
8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 139).

**PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-présidente.**

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du 9 avril a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

Mme le président. MM. Jean Deguise, Raymond Brun, Roger Lachèvre et Marcel Lambert demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi relatif aux sessions des conseils généraux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 127, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-428 du 30 avril 1963 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 128, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-1131 du 15 novembre 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 129, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-1163 du 23 novembre 1963 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 130, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-635 du 3 juillet 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation et reconduit la suspension du droit de douane applicable à certaines mélasses.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 131, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-1030 du 15 octobre 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation et reconduit la suspension du droit de douane applicable à certaines mélasses.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 132, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-993 du 1^{er} octobre 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 133, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-12 du 9 janvier 1963 diminuant le prélèvement perçu à l'importation d'œufs en coquilles destinés à la consommation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 134, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 63-935 du 12 septembre 1963 diminuant le prélèvement perçu à l'importation d'œufs en coquilles destinés à la consommation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 135, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-1162 du 23 novembre 1963 relatif au prélèvement perçu à l'importation d'œufs en coquilles destinés à la consommation.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 136, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Mme le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisie des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Gustave Héon demande à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative de bien vouloir faire connaître au Sénat :

1° Les critères retenus pour la répartition des sièges dans les commissions de développement économique régional, notamment en ce qui concerne la présence et le nombre des élus ;

2° Le rôle dévolu à ces commissions dans l'élaboration des tranches régionales du plan d'équipement national, et, plus particulièrement, en ce qui concerne leur participation à l'élaboration des décisions ;

3° Les rapports organiques et fonctionnels qui devront s'établir, d'une part entre ces commissions et les conférences administratives régionales et, d'autre part, entre lesdites commissions et les comités régionaux d'expansion économique ;

4° Le mode d'élaboration de l'ordre du jour des travaux de ces commissions et le mode de détermination de la fréquence de leurs travaux (n° 64).

II. — M. Joseph Raybaud observe que l'instruction générale du Premier ministre du 26 mars 1964 commente utilement le décret n° 64-250 du 14 mars 1964 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les départements et à la déconcentration administrative.

Cette directive ne répond pas toutefois aux multiples questions que se posent les élus locaux au sujet de l'application de cette réforme. C'est pourquoi il demande à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative :

1° Comment il envisage de résoudre les problèmes d'utilisation du personnel des préfectures ;

2° Dans quelle mesure les conseils généraux seront contraints de supporter les conséquences financières de la réforme ;

3° Si l'importance considérable des tâches dévolues aux préfets n'est pas de nature à aboutir en fin de compte aux résultats inverses de ceux qui sont recherchés ;

4° Dans quelle mesure, enfin, la réforme permettra de concilier l'autorité nécessaire de l'Etat assumée par les préfets et l'autonomie des collectivités locales, base de toute démocratie (n° 65).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

QUESTIONS ORALES

Mme le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales sans débat.

RETRAIT D'UNE QUESTION

Mme le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à une question orale de M. Louis Courroy (n° 519), mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait. Acte est donné de ce retrait.

MANIFESTATIONS DE MÉCONTENTEMENT
DE CERTAINS MILITAIRES DU CONTINGENT

Mme le président. M. Raymond Guyot expose à M. le ministre des armées que la presse à nouveau s'est faite l'écho de l'émotion populaire suscitée par les sanctions dont viennent d'être l'objet de nombreux soldats du contingent appartenant à des unités stationnées en France et en Allemagne, à la suite de manifestations de mécontentement provoquées par des mesures vexatoires et une nourriture déplorable.

En conséquence, il lui demande :

1° Quelles mesures il compte prendre pour annuler toutes les sanctions prises à l'encontre des soldats ayant participé à des réclamations collectives ;

2° S'il n'envisage pas, pour supprimer les causes réelles de ce mécontentement, de réformer l'ordinaire en portant la prime d'alimentation immédiatement à 5 F par jour, en prévoyant

une rénovation rapide du matériel de cuisine et des réfectoires, en faisant participer les appelés à la gestion et au contrôle de l'ordinaire par la création de « groupes de gestion et de contrôle » par compagnie, désignés par les soldats eux-mêmes ;

3° S'il n'envisage pas de faire participer les soldats du contingent, les organisations de jeunesse, syndicats et partis à la « commission Gambiez » chargée d'étudier une refonte du règlement de discipline générale, dont quelques principes essentiels devraient être :

— le respect de la dignité de l'appelé par la suppression de toutes mesures vexatoires, brimades physiques et morales, y compris l'obligation de saluer à l'extérieur de la caserne, et la suppression des patrouilles militaires ;

— le respect de la liberté d'opinion en garantissant le droit de lire la presse de son choix, le droit d'assister et de parler aux réunions publiques et la possibilité d'exercer tous ses droits de citoyen ;

— la possibilité pour les soldats de faire connaître leurs réclamations au commandement, sans craindre les sanctions ;

— des garanties réelles pour l'appelé, du point de vue de sa défense, lors de l'établissement d'un motif de punition, grâce à la possibilité de soumettre son cas, en toute quiétude et directement à des commissions régimentaires de soldats ou de compagnie, composées de soldats désignés par la troupe ;

— la suppression de l'activité de la sécurité militaire dans tout domaine qui n'est pas purement celui de la défense nationale ;

— la création d'un véritable « Statut du soldat » garantissant ces droits. (N° 550. — 20 février 1964.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement. Madame le président, mesdames, messieurs, la presse s'est effectivement fait l'écho, à diverses reprises, de manifestations de mécontentement de la part de jeunes soldats du contingent.

Il convient en premier lieu de ramener ces incidents exagérément grossis par la presse à leur juste proportion. Ces manifestations, relativement peu nombreuses, sont en nette régression depuis le début de l'année 1964. Elles ont toujours conservé un caractère d'exception, si l'on considère que plusieurs centaines de milliers de jeunes gens se trouvent simultanément sous les drapeaux.

L'origine des incidents et les motifs invoqués se classent en deux catégories principales et, tout d'abord, l'insuffisance de l'ordinaire en qualité et en quantité, la préparation déficiente de la nourriture et le manque de variété des repas servis.

Certes le commandement, malgré sa vigilance, a pu connaître en ce domaine, dans certaines unités, des difficultés réelles inhérentes, en particulier, à la modicité de la prime d'alimentation. Cette prime a été relevée au cours de l'année 1963. Mais si l'on établit une comparaison avec le secteur public, elle se situe encore à un niveau modeste. Un nouveau relèvement fait actuellement l'objet d'une étude dans le cadre de la préparation de la loi de finances de 1965.

Sur le plan matériel, il faut noter les efforts réalisés ces dernières années pour moderniser les installations et utiliser au mieux les moyens existants. L'équipement des réfectoires en tables, en armoires chauffantes, est aujourd'hui pratiquement généralisé. La mise en place dans les casernes de gros matériel moderne, tel que fourneaux, percolateurs, chambres froides, est lié à la modernisation des casernements entreprise dans chaque région militaire suivant un ordre d'urgence et en fonction des disponibilités budgétaires.

Il faut tenir compte, d'autre part, du fait que le retour d'Algérie de la plus grande partie de l'armée de terre a fait apparaître en métropole des besoins considérables qui ne peuvent être satisfaits que progressivement.

La deuxième catégorie comprend les incidents qui ont pour objet une discipline jugée trop rigoureuse et, notamment, l'octroi mesuré de permissions de fin de semaine ou l'interdiction du port de la tenue civile.

A cette occasion, il convient de rappeler l'existence d'une commission présidée par le général Gambiez, commission à laquelle faisait allusion tout à l'heure M. Guyot, et chargée de procéder à une refonte des règlements de discipline générale. Cette commission travaille depuis le mois de décembre 1963 et doit présenter au ministre des armées, au 1^{er} juillet 1964, un nouveau projet de règlement. Elle s'entoure d'un grand nombre d'informations. Le président a reçu toute latitude de consulter et, le cas échéant, de faire participer à certaines délibérations tout expert ou toute personnalité qualifiée mili-

taire ou civile dont le concours pourrait se révéler utile. En particulier, cette commission est en liaison avec la commission armée-jeunesse qui lui communique ses suggestions. En outre, elle a procédé à une enquête par sondages dans de nombreux corps entre le 15 et 29 février 1964; les personnels appelés y ont participé au même titre que les personnels de carrière. Enfin, cette commission s'est informée des solutions adoptées dans les principales armées étrangères. Elle a pu constater que le règlement de la plupart de ces armées, y compris l'armée soviétique, étaient très éloignés des conceptions libérales souhaitées par l'honorable parlementaire.

Quoi qu'il en soit, il faut observer, au sujet des principes essentiels à sauvegarder, d'abord qu'aucune disposition de la réglementation actuelle ne porte atteinte à la dignité de l'appelé. C'est méconnaître le sens profond du salut militaire et le fondement des patrouilles que de les considérer comme des mesures vexatoires ou des brimades; d'autre part, la liberté d'opinion et les droits civiques sont attribués par la Constitution aux militaires comme à tout citoyen. Seul l'exercice de certains droits est soumis à restriction pour tenir compte des nécessités de la discipline: droit d'association, droit d'écrire et de publier, droit de circulation de la presse.

A la suite des incidents évoqués et qui, je le répète, ont été peu nombreux et tendent à se raréfier, des sanctions ont été prises, mais elles ne sont pas limitées aux seuls militaires ayant pris une part active aux manifestations. Chaque fois que des erreurs ou des fautes de commandement ont été commises, les cadres responsables ont été également sanctionnés.

Les sanctions ainsi prises sont susceptibles du recours prévu à l'article 57 de la première partie du règlement du service dans l'armée. Ce texte fait apparaître d'abord que le droit de réclamation est admis pour permettre aux militaires d'exercer un recours contre les mesures ou punitions jugées imméritées ou irrégulières. En second lieu, ce texte montre que les réclamations individuelles sont seules admises. Le militaire peut demander à être entendu par le supérieur qui a infligé la punition; celui-ci fait droit à la réclamation si elle est fondée; dans le cas contraire, il est possible au militaire puni d'adresser une requête par la voie hiérarchique, en troisième lieu, ce texte montre que cette réclamation ne peut être arrêtée par les autorités intermédiaires; si elles n'y donnent pas satisfaction, elles la transmettent à l'échelon supérieur avec avis motivé.

Il faut enfin préciser que les manifestations collectives sont formellement interdites par les règlements militaires, ce qui motive pleinement, sur le principe même, les sanctions qui ont été prises à l'encontre des militaires qui s'en rendent coupables.

En conclusion, je rappelle que des règlements mieux adaptés à la société et à la psychologie modernes sont à l'étude. Les cadres reçoivent, à la faveur du retour à une vie plus normale et plus stable, le complément de formation qui doit leur permettre de mener à bien leur tâche d'instructeurs et d'éducateurs.

Des améliorations matérielles sensibles dans les domaines incriminés sont partout en voie de réalisation, au fur et à mesure des possibilités budgétaires.

En tout état de cause, malgré les difficultés de toute sorte résultant de sa transformation et de sa rénovation, l'armée, à tous les échelons, assume comme il le faut ses responsabilités à l'égard de la jeunesse qui lui est confiée.

Mme le président. La parole est à M. Raymond Guyot.

M. Raymond Guyot. Je remercie M. le ministre de la réponse qu'il a bien voulu donner à la question orale que je lui ai posée.

Vous avez bien voulu reconnaître, monsieur le ministre, que des manifestations, des incidents ont eu lieu. Or, il y a peu de temps, le ministre des armées, M. Messmer, en réponse à une question écrite de mon ami M. Lolive, député de la Seine, avait considéré comme inexacts les faits que nous avions signalés.

Pourtant, une enquête plus minutieuse, pourrait révéler qu'en février 1963 tous les soldats du groupement d'instruction de Sarrebourg — c'est le cas qu'évoquait M. Lolive — se sont fait décompter un repas du soir pour protester contre la mauvaise qualité de la nourriture. Le 15 septembre, toujours dans ce même groupe, les soldats se sont fait décompter une nouvelle fois un repas. Le 19 septembre, c'est la 3^e compagnie de ce deuxième groupe qui a fait la grève de la faim. Le soir même, un commandant de la sécurité militaire de Trèves est venu enquêter. Quatre soldats furent convoqués dans cette ville. Le lendemain, ils étaient punis de quinze jours de prison, dont huit de cellule. Quinze caporaux ont eu, en outre, dix à quinze jours de prison; trois caporaux-chefs, quinze jours de prison et un caporal-chef quinze jours de prison, dont huit de cellule.

Quant à une seconde affaire — celle de Nancy — on se souvient qu'un nouveau colonel avait reculé sans raison valable

le quartier libre de dix-huit heures à dix-neuf heures quinze au centre d'Essey-lès-Nancy, empêchant les permissionnaires se rendant dans les villes éloignées comme Paris de bénéficier des permissions de vingt-quatre et de trente-six heures.

Devant le mécontentement soulevé par une telle mesure parmi de nombreux soldats et parmi de nombreux gradés, qui ne cachaient pas leur réprobation, le général commandant la région — il s'agit du général Massu — dut lui-même intervenir, ce qui conduisit à l'annulation de ces mesures et à un retour à la sortie de dix-huit heures. Mais on aurait pu penser que le colonel commandant l'unité aurait été sanctionné. Or, c'est plusieurs soldats qui ont été ou mutés ou emprisonnés et l'un d'eux a eu soixante jours de prison.

Ces faits sont, il me semble, l'illustration flagrante que le règlement de discipline générale ne respecte en aucun cas la dignité des soldats. Ceux-ci sont soumis, d'une façon absolue, à l'autorité, sans possibilité de réclamation ou droit de recours, même s'il est prouvé, comme à Essey-lès-Nancy, que l'autorité est dans son tort.

Quant à la grève de la faim de 400 artilleurs du 43^e régiment d'artillerie de Cherbourg en janvier dernier, je ne m'y étendrai pas, car la presse a donné diverses précisions à ce sujet. Des faits plus récents viennent confirmer que la qualité de la soupe laisse à désirer dans un certain nombre d'unités de France et d'unités stationnées en Allemagne. A Landau, de nombreux soldats ont été malades récemment, car la nourriture est insuffisante et l'hygiène déplorable. Au 129^e R. I. de Constance, les soldats se sont plaints, dans une lettre adressée à la presse, de l'insuffisance de la nourriture et, dans cette unité, il y eut également une grève de la faim.

Ce mécontentement des soldats ne peut être nié — d'ailleurs vous ne le niez pas — et témoigne d'un état de fait réel dans les casernes. Des officiers, des élus, des journaux de différentes tendances s'en sont fait l'écho. Ils soulignent l'insuffisance de la prime d'alimentation et la gestion défectueuse des ordinaires. C'est pourquoi on comprend mal que M. Messmer puisse affirmer que « la situation des ordinaires de métropole est satisfaisante ».

D'ailleurs, j'attirerai votre attention sur un article récent, janvier 1964, paru dans *La Revue militaire d'information*. L'officier supérieur qui a pris le pseudonyme de Jean-Gabriel France écrit :

« On ne le dira jamais assez, et c'est hélas ! très facile à démontrer, l'alimentation de la troupe relève dans son fonctionnement, sa gestion, sa comptabilité de conceptions totalement périmées. Sans parler du risque de sous-alimentation pendant la durée du service du meilleur de notre jeunesse, au moment même où ces adolescents achèvent leur croissance, l'incidence morale et psychologique d'une mauvaise nourriture est plus grave encore. Un colonel doit nourrir son régiment en 1964 avec à peu près trois francs par homme et par jour. C'est évidemment une gageure et le problème ainsi posé paraît insoluble... ».

M. Planchais est-il aussi dans l'erreur lorsque, dans un article du journal *Le Monde*, il fait part d'incidents dans différentes unités et souligne que le problème de l'ordinaire reste posé sur deux plans : celui des moyens et celui des méthodes ? » M. Chaffard, à deux reprises, dans le journal *Combat*, écrit que la prime d'alimentation est insuffisante et que la gestion, l'approvisionnement et la comptabilité des ordinaires appellent différentes réformes.

Vous venez de rappeler, ce qu'avait d'ailleurs fait M. Messmer, que la prime d'alimentation avait été augmentée en 1963. C'est exact. Mais vous avez omis de préciser de combien ! Or, pour l'année 1963, la prime d'alimentation a été augmentée de quinze centimes par jour et par homme, ce qui a fait dire au rapporteur du budget à l'Assemblée nationale, en novembre dernier : « Cette prime fixe d'alimentation était demandée depuis fort longtemps, d'après d'anciens indices du coût des denrées alimentaires ; cette augmentation de quinze centimes qui vient d'être décidée a donc été calculée sur de très anciens indices ».

Vous avez bien voulu indiquer tout à l'heure que, dans le projet de budget qui serait soumis en fin d'année au Parlement, un nouveau relèvement de la prime alimentaire était prévu. Nous notons cette déclaration, mais permettez-nous d'être un peu sceptiques car, déjà, à plusieurs reprises, le ministre des armées nous a indiqué ici ses intentions d'augmenter le prêt du soldat et nous devons bien noter que, depuis plus de dix ans, il a été maintenu à 30 centimes.

Des réformes plus que des affirmations s'imposent rapidement. Nous estimons, nous, que la prime alimentaire devrait être portée à 5 francs par jour et par homme. On peut trouver l'argent nécessaire d'autant plus que vous venez de prendre une série de mesures visant à augmenter considérablement les primes des engagés et des rengagés. Des mesures devaient être

prises pour donner aux soldats du contingent toutes leurs responsabilités d'hommes et de citoyens. Des groupes de contrôle de gestion de l'ordinaire, constitués d'appelés désignés par l'effectif de chaque compagnie, en liaison avec le commandement, seraient à même d'éviter toute incapacité, tout coulage ou fraude. Il est donc nécessaire de refondre l'approvisionnement, la comptabilité des ordinaires. Une liberté plus grande devrait être accordée pour la gestion de l'ordinaire dans chaque groupe.

La question de l'ordinaire n'est qu'un élément de la vie du soldat à la caserne. Des réformes s'imposent dans une série d'autres domaines pour changer radicalement la vie du soldat 1964. Il existe un statut de l'officier et du fonctionnaire. Pourquoi ne pas créer un véritable statut du soldat ? Ce statut devrait être rapidement élaboré avec la participation des députés et des sénateurs, des organisations de jeunesse, des partis et des syndicats, des appelés eux-mêmes. Ce statut devrait prévoir, il nous semble, en premier lieu, une refonte complète du règlement de discipline générale, du service intérieur et du service de garnison qui date, dans son esprit, d'un demi-siècle.

Nous regrettons, à ce propos, que la commission militaire, présidée par le général Gambiez, dont vous avez bien voulu parler, chargée de déposer des conclusions à ce sujet en juillet prochain travaille dans le secret le plus complet. C'est pour cette raison que les députés et sénateurs communistes soutiendront la délégation de la jeunesse communiste de France qui déposera à cette commission Gambiez des conclusions sur un projet de statut du soldat.

Les brimades, vexations et humiliations sont encore monnaie courante dans un certain nombre d'unités, comme d'ailleurs le souligne une nouvelle note ministérielle du mois de mars adressée, sous la signature du général Le Pulloch, aux généraux commandant les régions militaires.

Nous constatons que cette note tient compte de l'émotion populaire occasionnée par le scandale des brimades et de nos diverses demandes de sanctions et d'épuration envers les cadres de tous échelons responsables de tels faits.

La note précise, en effet, qu'indépendamment de punitions, d'arrêts et de poursuites judiciaires éventuelles les responsables des fautes commises aux différents échelons de la hiérarchie s'exposent désormais à une élimination immédiate de l'armée. Il reste maintenant à l'appliquer partout où cela est nécessaire.

Les punitions injustes, arbitraires, infligées, par exemple, aux soldats de Cherbourg, de Sarrebourg, de Nancy alors que leurs réclamations étaient justifiées et l'impossibilité pour eux de se défendre, les suppressions abusives de permissions, qui ne sont pas un droit, l'interdiction qui est faite aux soldats de lire la presse de leur choix dans les casernes, les discriminations politiques qui s'effectuent dans les pelotons de sous-officiers et d'élèves officiers de réserve, alors que le règlement précise que tout militaire, quel que soit son grade, a droit au respect de ses opinions et que nul ne peut être puni ou mal noté en raison de ses idées, l'obligation enfin qui est faite au soldat de conserver la tenue militaire en dehors de la caserne, etc., tous ces faits font que les règlements de discipline actuels enserrent le soldat dans un réseau d'interdictions, de sanctions et de peines qui lui ôtent *a priori* toute personnalité juridique et politique alors qu'il rend un devoir à la patrie et devrait, de ce fait, être considéré comme un citoyen à part entière.

Le nouveau règlement devrait donc prévoir que la discipline respecte la dignité du soldat. Je pourrais vous rappeler toute une série de propositions que nous entendons, avec les délégations de jeunesse, déposer à la commission Gambiez.

En deuxième lieu, nous attirons l'attention sur les conditions de vie matérielle du soldat et, en particulier, sur le taux ridicule du prêt du soldat : 0,30 franc — et vous n'ignorez pas que le soldat français est le plus mal payé de tous les soldats des armées européennes ! Donc les réformes devraient prévoir notamment : le prêt à un franc par jour minimum, taux indexé sur le salaire minimum interprofessionnel garanti ; la gratuité des transports pour les permissionnaires ; la franchise militaire complète pour les soldats et leurs parents ; l'allocation militaire portée à trois francs cinquante par jour avec trois francs par personne à charge ; enfin une prime de démobilisation pour les libérés.

En troisième lieu, nous soutenons l'organisation de clubs culturels, de loisirs et sportifs dans toutes les unités. La pratique des loisirs et du sport devrait être reconnue comme partie intégrante de l'instruction et l'emploi du temps devrait prévoir un certain nombre d'heures par jour pour pouvoir les exercer. Les clubs de loisirs sont encore trop parcimonieux et la pratique du sport réservée seulement à une élite.

Les clubs devraient être gérés et dirigés par des soldats désignés par l'effectif des compagnies. Les clubs culturels et

sportifs seraient en liaison avec les clubs locaux, fédérations civiles et pourraient bénéficier des avantages et droits de compétition. Des crédits et des salles devraient être affectés à ces activités.

Les foyers militaires devraient avoir beaucoup plus de moyens, ils devraient être gérés par les soldats eux-mêmes. Les heures d'ouverture devraient tenir compte de l'emploi du temps, des bons programmes de la télévision, par exemple, notamment le soir. Ils devraient comprendre des salles de lecture avec bibliothèque et tous les journaux.

Ces propositions, susceptibles de changer la vie du soldat à la caserne, de lui donner toutes ses responsabilités, en feraient un soldat citoyen non coupé du peuple et de la nation. Elles vont de pair avec la nécessité de réduire la durée du temps de service militaire dans l'immédiat à douze mois. C'est ce qu'ont demandé députés et sénateurs communistes dans une proposition de loi, dix-huit organisations de jeunesse, des dizaines de conseils généraux et municipaux, tandis que le Sénat, l'année dernière, s'était prononcé en faveur du retour du service de douze mois.

Les classes plus nombreuses permettent de réduire, en effet, le temps de service d'autant qu'un soldat peut être formé au maximum en douze mois, comme le reconnaissait encore récemment un article de la *Vie militaire* qui affirmait que quatre mois de classe, quatre mois de stage et quatre mois de perfectionnement suffisent pour former un soldat.

Nous sommes attachés au principe de la nation armée qui exige que tous les citoyens soient égaux devant le service militaire et que le recrutement soit essentiellement basé sur le service militaire universel le plus court possible.

C'est pour cette raison que nous condamnons toutes les mesures qui visent à accentuer le nombre et le rôle des soldats de métier et l'esprit de caste dans l'armée. A la fin de l'année près d'un soldat sur deux sera un soldat de métier. Le Gouvernement, en quintuplant la prime d'engagement et en donnant des crédits pour ouvrir des écoles techniques dans l'armée, ne cache pas son désir d'augmenter le nombre des engagés, de former ses propres spécialistes et de renforcer ainsi l'esprit de caste, d'autant plus que l'instruction des appelés et des engagés est désormais séparée.

Les problèmes du métier et de l'avenir pour la jeunesse ne peuvent être résolus qu'avec une diminution importante des crédits militaires au profit notamment de l'éducation nationale, ce qui permettrait à chaque jeune d'apprendre un métier bien avant le service militaire. Cela permettrait aussi d'augmenter considérablement le nombre de jeunes capables de remplir les fonctions de spécialistes à l'armée.

Tant que le désarmement général et contrôlé ne sera pas réalisé, l'armée doit avoir comme seule mission la défense de la patrie et doit voir son rôle diminuer pour disparaître un jour au fur et à mesure que les mesures de désarmement seront prises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Monsieur Guyot, je dois rappeler que l'auteur d'une question dispose de cinq minutes pour répondre au ministre. Je n'ai pas voulu vous interrompre, mais j'insiste sur le nécessaire respect des temps de parole.

ENTRAVES AUX RELATIONS ENTRE DES ARRONDISSEMENTS DE PARIS ET DE BERLIN-EST

Mme le président. III. — M. Raymond Bossus expose à M. le ministre de l'intérieur, qui d'ailleurs a dû en être informé, que de bons rapports existent entre les habitants du vingtième arrondissement de Paris et les habitants de l'arrondissement de Lichtenberg, situé à Berlin (République démocratique allemande).

Ces bonnes relations se sont notamment manifestées depuis trois années par l'invitation de cent vingt enfants du vingtième arrondissement qui ont passé de bonnes et joyeuses vacances à Berlin, et la visite de personnalités de différentes couches sociales du vingtième arrondissement qui se sont rendues à Berlin, invitées par les habitants de Lichtenberg.

C'est ainsi que plusieurs délégations ont visité la République démocratique allemande. Elles comprenaient notamment des anciens déportés de la Résistance, des anciens combattants prisonniers de guerre, des instituteurs, des docteurs et des infirmières de l'hôpital Tenon, des sportifs du club multisport du vingtième arrondissement, des travailleurs des entreprises Applevage, du dépôt de la Régie autonome des transports parisiens situé rue de Lagny, des ménagères.

Tous ces voyages d'études et ces voyages d'enfants, qui se sont rendus en vacances en République démocratique d'Allemagne, ont été réalisés sous l'égide du « Comité d'amitié Paris-XX^e-Berlin Lichtenberg » et chacun se félicite des bons rapports qui vont en se développant.

Ceci exposé, il lui demande de lever les mesures arbitraires qui font que le préfet de la Seine refuse au Comité du XX^e d'utiliser une des salles de la mairie afin de permettre au comité d'arrondissement d'y tenir une assemblée ordinaire informant la population des buts, des résultats, des perspectives de l'activité menée entre les Allemands et les Français résidant les uns à Berlin, les autres à Paris.

Il lui demande également de faire connaître les raisons pour lesquelles il est tout naturellement possible pour les citoyens du vingtième de se rendre à Lichtenberg en obtenant de la part de la République allemande les visas nécessaires alors que les délégués de la population locale (et entreprises à Lichtenberg) ne peuvent obtenir de visas leur permettant de venir rendre visite à leurs amis du vingtième et visiter Paris et la France. (N^o 551. — 20 février 1964.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement. Madame le président, messieurs, les conditions d'utilisation des salles de mairie des arrondissements de Paris ont été fixées par la circulaire du préfet de la Seine du 8 décembre 1950. Ce texte spécifie notamment que les salles de mairie doivent être réservées uniquement aux manifestations artistiques, aux réunions charitables ou philanthropiques, aux œuvres d'enseignement, aux associations d'anciens combattants, déportés et internés. La réunion dont fait état l'honorable parlementaire n'entrant pas dans cette catégorie de manifestations, le préfet de la Seine ne pouvait accorder l'autorisation sollicitée.

Par ailleurs, la délivrance de visas aux habitants du district berlinois de Lichtenberg désireux de se rendre à Paris relève de la compétence du ministre des affaires étrangères, qui est seul en mesure d'apprécier la suite susceptible d'être réservée à de telles demandes.

M. Raymond Bossus. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bossus.

M. Raymond Bossus. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse, mais elle ne me donne pas satisfaction.

D'une part, vous n'avez pas pris d'engagement afin que vos délégués ayant titre de maire dans les arrondissements de Paris, celui du vingtième arrondissement en particulier, puissent faciliter l'utilisation des salles municipales pour permettre la tenue de réunions, de séances d'information par les associations locales ayant des rapports d'amitié avec les associations locales situées à Berlin, en plein cœur de la République démocratique allemande.

D'autre part, vous n'avez pas donné — il s'en faut ! — d'assurance que demain les citoyens de Lichtenberg, que je connais bien, ceux de Berlin et de la République démocratique allemande puissent dans les jours qui viennent obtenir les visas qui leur permettraient de venir à Paris et d'être reçus par leurs amis de France.

Dans la question que je vous ai posée, monsieur le secrétaire d'Etat, je suis parti de l'exemple des rapports existant entre le vingtième arrondissement de Paris et l'arrondissement de Lichtenberg situé à Berlin ; mais vous ne pouvez ignorer que d'année en année se multiplient les visites et délégations de Français se rendant en République démocratique allemande sur invitation de groupements divers et de collectivités régionales et nationales.

Treize délégations du Sénat et de l'Assemblée nationale depuis quatre ans, comprenant plus de cent parlementaires, ont effectué un voyage d'études en République démocratique allemande. Chaque année plus de 1.500 enfants et jeunes gens passent leurs vacances dans cette république, 460 lycéens et lycéennes, 120 germanistes ont participé à des stages pour la connaissance de la langue, de la littérature, de l'histoire allemandes.

Des dizaines de communes de France sont jumelées avec des communes de la République démocratique allemande. C'est par centaines que des délégations de travailleurs de différentes corporations, des anciens combattants et victimes de guerre — déportés, prisonniers, mutilés — des sportifs, des médecins, des ingénieurs se sont rendus en visite touristique et d'études dans la République démocratique allemande. Des dizaines de clubs et d'équipes sportives ont eu l'occasion de se rendre en Allemagne démocratique. De nombreux commerçants, artisans, industriels se sont rendus comme exposants ou comme visiteurs à la foire de Leipzig. Le bureau du conseil général de la Seine lui-même s'est rendu, il y a quelques semaines, en République démocratique allemande.

Ainsi, la preuve est faite qu'il est facile pour les citoyens français de se rendre en République démocratique allemande et que si parfois il y a des difficultés, elles proviennent du Gouvernement français qui refuse aux universitaires, aux sportifs, aux

troupes théâtrales subventionnées l'autorisation nécessaire et qui a cru récemment devoir s'excuser auprès du Gouvernement de Bonn parce qu'une délégation de parlementaires s'était rendue, malgré lui, en République démocratique allemande.

Mais il est plus difficile, sinon impossible, pour les citoyens de la République démocratique allemande de se rendre en France. Les médecins et infirmières de l'hôpital Tenon qui se sont rendus à Berlin-Lichtenberg; les instituteurs du vingtième qui sont venus à Berlin démocratique; les anciens déportés, prisonniers, combattants qui ont rendu visite aux victimes du nazisme résidant à Berlin; les travailleurs des usines Applevage, de la Régie autonome des transports parisiens qui ont fait connaissance avec les travailleurs de la République démocratique allemande; les familles des enfants ayant bénéficié d'un séjour de vacances en République démocratique allemande ont exprimé à plusieurs reprises le souhait de recevoir à leur tour leurs amis allemands.

Hélas! rien à faire. C'est cette constatation qui a été faite par de nombreux élus, conseillers municipaux, conseillers généraux, députés et sénateurs. Dans de nombreuses conversations avec des élus de différents groupes du Sénat, la réprobation d'un tel état de choses a été exprimée. Cette situation est préjudiciable à la réconciliation franco-allemande véritable, à l'amitié entre les peuples.

Dans l'état actuel des choses, quand un Allemand de l'Est veut se rendre dans un pays de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, il doit d'abord se rendre au bureau de circulation de Berlin-Ouest et y demander un passeport provisoire dont la validité n'est que de six mois; ensuite, lorsqu'il est en possession de ce passeport provisoire, il doit déposer une demande de visa au consulat du pays intéressé. Dans la pratique, le ministre des affaires étrangères d'un pays peut accorder les visas et le bureau interallié refuser le passeport provisoire.

Le premier ministre du Danemark a élevé une protestation contre cette pratique qui consiste à dessaisir le pays qui n'est pas représenté au bureau interallié de circulation de Berlin-Ouest du droit de décider qui entrera ou n'entrera pas chez lui. Bien que la France soit représentée à ce bureau, elle ne peut user de ce droit de façon absolue. Car, à côté de son représentant, siègent ceux de l'Angleterre et des Etats-Unis et chacun des trois représentants décide à tour de rôle, selon un roulement hebdomadaire. Si bien que deux semaines sur trois c'est le représentant des Etats-Unis ou de l'Angleterre qui délivre ou ne délivre pas le passeport provisoire aux Allemands de l'Est qui ont besoin et qui souhaitent venir en France.

L'histoire de la récente coupe européenne de boxe est, de ce point de vue, pleine d'enseignements. La France a dû déclarer forfait, car il lui a été interdit de rencontrer les Allemands de l'Est en France. Ces derniers ont proposé d'organiser les matches « aller et retour » en République démocratique allemande. Nouveau refus.

Récemment se tenait à Paris le congrès de printemps de l'Union cycliste internationale. Deux événements marquèrent cette session :

Les délégués de la République démocratique allemande ne purent assister au débat. Représentants d'une des principales fédérations affiliées à l'Union cycliste internationale, organisateurs, il y a trois ans, des championnats de Leipzig et de Karl-Marx-Stadt, ils se sont vu refuser leurs visas par les autorités françaises.

Si la reconnaissance de la République démocratique allemande paraît susceptible de résoudre beaucoup de problèmes, il semble cependant possible, sans attendre la normalisation complète des rapports entre la France et l'Allemagne de l'Est, d'améliorer la situation actuelle en matière de voyages et d'échanges.

Le Gouvernement français se devrait de prendre ses responsabilités, de demander la suppression du « bureau de circulation interallié de Berlin-Ouest » et, dès maintenant, de délivrer directement les visas aux citoyens de la République démocratique allemande qui en font la demande de la même façon que le gouvernement norvégien, qui est aussi membre de l'O. T. A. N.

Ces derniers jours, la presse a donné connaissance du fait suivant : « Le conseil des représentants de l'O. T. A. N. a pris, au cours de sa séance hebdomadaire de ce matin, la décision de proposer aux gouvernements intéressés d'assouplir la réglementation de la délivrance des visas aux sportifs et artistes de l'Allemagne de l'Est, désireux de se rendre en Europe occidentale ». Nous aurions aimé que M. le ministre nous dise comment le Gouvernement allait appliquer cette décision.

La question se pose, à notre avis, de la façon suivante : il faut être réaliste et considérer d'abord qu'il existe un Etat allemand, qui se nomme République démocratique allemande, avec sa Constitution, ses institutions, son gouvernement, et que ce pays ne peut être ignoré à la suite de ses efforts, de ses

résultats dans les domaines culturel et économique et de ses relations avec de nombreux Etats à travers le monde; nous estimons aussi que la reconnaissance diplomatique de la République démocratique allemande doit être proclamée par notre Gouvernement.

Cette politique que nous désirons serait conforme aux intérêts de la France et de l'Allemagne démocratique; elle irait sérieusement dans le sens de bons rapports avec le peuple allemand et c'est alors que le mot « réconciliation » prendrait toute sa valeur.

De cette tribune nous saluons les efforts de tous les hommes, quelle que soit leur opinion politique, qui agissent pour la reconnaissance de la République démocratique allemande. C'est une action qui aide au renforcement des chances de paix à travers le monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. Il est de mon devoir d'apporter une précision à ce qu'a dit M. Bossus au sujet des voyages de parlementaires français en République démocratique allemande: il s'est toujours agi de voyages effectués à titre individuel et non pas, au sens propre du terme, de « délégations » du Sénat ou de ses commissions.

M. Raymond Bossus. J'ai posé une question à M. le ministre sur des faits précis. Je n'ai pas obtenu de réponse.

Mme le président. Dans votre exposé, vous avez parlé d'envoi de délégations du Sénat ou de ses commissions. Il n'y en a jamais eu

M. Raymond Bossus. Vous avez mal compris, madame le président, j'ai rappelé seulement un fait exact: des délégations de l'Assemblée nationale et du Sénat se sont rendues en République démocratique allemande; il s'agit, non pas de délégations officielles, mais de groupes de sénateurs et de députés qui ont pris eux-mêmes la responsabilité de s'y rendre en voyages d'études. C'est leur droit. Ils l'ont fait et c'est très bien comme cela.

Mme le président. C'est exactement ce que je viens de dire, monsieur Bossus. Il s'agissait de voyages faits à titre personnel.

— 6 —

SITUATION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE FRANÇAISE

Discussion de questions orales avec débat.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles mesures il compte prendre pour redresser la situation de notre industrie touristique, lutter contre la concurrence étrangère et développer toutes les formes de tourisme populaire. (N° 42 rectifié.)

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.)

II. — M. Michel de Pontbriand rappelle à M. le Premier ministre que le nombre des personnes partant en vacances ne cesse de croître d'année en année. Le tourisme connaît donc une vogue nouvelle et intéresse de plus en plus les diverses couches de la population.

Le tourisme n'est plus en effet l'apanage des personnes aisées, habituées des stations spécialisées. Il est de plus en plus pratiqué par des personnes, des familles, ayant des revenus modestes.

Il lui demande en conséquence :

1° Si, pour répondre aux besoins de cette nouvelle clientèle, il ne croit pas qu'il serait opportun d'orienter la politique touristique afin de dégager de nouvelles formules plus en rapport avec les moyens financiers dont dispose cette catégorie sociale dans toutes les régions pouvant l'accueillir ;

2° S'il ne pense pas que le développement du tourisme en général et du tourisme social en particulier pourrait contribuer à réanimer des régions défavorisées dont la principale richesse est constituée par un potentiel touristique important et actuellement insuffisamment exploité. (N° 54.)

La parole est à M. Edouard Bonnefous, auteur de la première question orale.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, si l'on veut caractériser notre époque, on dira que nous sommes, dans cette

seconde moitié du xx^e siècle, dans la période du déplacement, du voyage et de l'insatiable appétit de connaître et de visiter. Ce qui était autrefois réservé à une petite classe de privilégiés constitue maintenant la distraction favorite de la multitude, les sédentaires deviennent des originaux et, comme le disait Paul Morand il y a quelque temps, « tous les hommes sont en route ».

La France est mieux placée que la plupart des autres pays pour profiter de cette évolution. Le moment est venu de demander devant le Sénat au Gouvernement : avons-nous tout fait pour y parvenir ? Quels sont les efforts qui s'imposent et sur quelle voie doit-on s'engager ?

Et d'abord, quelques chiffres. Pour juger de notre situation touristique, deux comparaisons s'imposent, l'une dans le temps, l'autre dans l'espace. En 1925, il y avait 40.000 ouvriers de l'industrie qui pouvaient, en vertu des conventions collectives, prendre un congé. En 1962, 12 millions et demi d'adultes ont pu prendre réellement un congé. Et cependant, il n'y a encore que 40 p. 100 de la population française qui prend des vacances. On prévoit pour 1970 que l'on atteindra un taux de 50 p. 100 environ de vacanciers ; 40 p. 100 iront à la mer, 32 p. 100 à la campagne, 12 p. 100 à la montagne et 16 p. 100 iront dans les villes d'eau ou seront itinérants.

Mais ce qui est grave en ce qui concerne la France, c'est que 20 p. 100 de nos vacanciers se précipitent vers l'étranger : 35 p. 100 vont en Espagne, 28 p. 100 en Italie, 10 p. 100 en Belgique, et les autres se dirigent vers la Suisse, l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche...

Mes chers collègues, ne croyez pas que ce soit seulement la curiosité ou la volonté de découvrir de nouveaux paysages qui suffise à expliquer cette ruée des Français vers l'étranger. Ce sont les prix, c'est l'accueil, ce sont les facilités qui, à mon avis, jouent un rôle très important dans ce choix. Non seulement des pays comme l'Espagne et l'Italie ont rattrapé le retard qui était le leur, mais en quelques années des centaines d'hôtels y ont été ouverts. Le résultat, pour notre pays, c'est qu'actuellement plus de 8 millions de Français sont allés, en 1963, prendre leurs vacances à l'étranger et ont dépensé là-bas plus de 500 millions de dollars.

On pouvait prévoir, étant donné ce que font les Français eux-mêmes, que les étrangers en quelque sorte suivraient cette pente et ne viendraient pas relayer les Français qui s'en vont à l'étranger. C'est ce qui s'est passé, malheureusement.

L'arrivée des étrangers à nos frontières se ralentit nettement ; l'accroissement en pourcentage, qui était de 24 p. 100 en 1959, est tombé à 3 p. 100 en 1962. Permettez-moi de vous rappeler ces quelques chiffres : en 1958, la France avait reçu 5 millions d'étrangers, en 1962 elle en a reçu 6 millions. L'Italie a reçu 15.300.000 étrangers en 1958 et 21 millions en 1962. L'Espagne en a reçu 3.600.000 en 1958 et 7.750.000 en 1962. Sans doute doit-on tenir compte des différences d'appréciation, étant donné que les Italiens comme les Espagnols comptent comme touriste toute personne qui passe la frontière ; il n'empêche qu'actuellement la progression est de 115 p. 100 pour l'Espagne, de 37 p. 100 pour l'Italie et de 20 p. 100 pour la France. Savez-vous que l'Espagne a accru en 1962 ses recettes touristiques de 2 milliards et demi de nos francs actuels, c'est-à-dire 250 milliards d'anciens francs et que l'Autriche, la petite Autriche, a accru ses ressources touristiques de 150 milliards d'anciens francs, atteignant presque le chiffre de la France avec 5.600.000 touristes.

Quant à la Suisse, vous savez que c'est grâce à son tourisme qu'elle peut se permettre d'avoir 700.000 travailleurs étrangers et l'Angleterre elle-même a pu diminuer de moitié par son tourisme l'hémorragie de ses nationaux vers le soleil.

Ce qui est grave, également, c'est que les gens qui viennent en France y restent de moins en moins longtemps ; c'est un fait tout à fait nouveau. La moyenne du séjour est de deux jours et demi. Jacques Duhamel a dit récemment que le solde de notre balance touristique qui était de 236 millions de dollars en 1960 ne sera que de 150 millions en 1963. Je me demande alors si ce n'est pas le moment de tirer la sonnette d'alarme si nous voulons éviter, ce qui serait le paradoxe des paradoxes, que le tourisme finisse par coûter à la France. Ce serait, reconnaissons-le, dramatique pour un pays qui assurait encore en 1962 50 p. 100 de l'excédent de sa balance des paiements grâce au tourisme. Je m'excuse d'avoir donné ces chiffres, mais je crois qu'ils sont très importants.

Je voudrais maintenant poser la question suivante : est-ce que véritablement le tourisme est déterminant dans la vie nationale ? Je le pense ! 43 p. 100 des recettes touristiques françaises sont en dollars. Le tourisme représente non seulement un important transfert des zones urbaines vers les zones rurales, des régions riches vers les régions déprimées, des grandes villes vers les petits centres, mais il est aussi essentiel pour l'industrie, la

construction, les travaux publics, l'équipement sportif et pour la rénovation régionale. Le ministre des finances lui-même déclarait, il y a quelque temps, que le tourisme était la troisième industrie exportatrice française après la sidérurgie et l'automobile et avant les produits chimiques et la mécanique. Plus d'un million de personnes vivent du tourisme ; 350.000 sur ce nombre sont des professionnels : hôteliers, restaurateurs, excursionnistes, autocaristes, guides, etc.

Le tourisme n'est pas seulement un agréable sujet de conversation, c'est un phénomène économique capital et, dans de nombreux pays de l'O. C. D. E., l'accroissement des recettes du tourisme en devises étrangères a été plus rapide que celui du produit national brut.

Aujourd'hui, la seule industrie hôtelière en France fait un chiffre d'affaires annuel de 20 milliards de francs, presque le double de celui de l'industrie automobile. Or, le commissariat au tourisme, avec son budget de 21.500.000 francs pour 1964, n'a connu, par rapport à l'an passé, qu'une augmentation inférieure à celle de la hausse des prix : 3 p. 100 de plus ont été affectés à ses moyens d'action. Seuls les crédits d'équipement collectif pour le F. D. E. S. sont passés de dix millions en 1953 à 15 millions en 1964. Croyez-moi, si l'on compare ces chiffres à ceux qui sont consacrés à la propagande touristique d'un certain nombre de pays, notamment ceux dont j'ai parlé, on est véritablement atterré de penser que, pour une ressource si importante en ce qui concerne la balance des comptes de la France, un effort si mince a été fait jusqu'à présent.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Edouard Bonnefous. Quelles sont alors les causes de notre retard ? Elles sont, à mon avis, très diverses. Je n'ai pas la prétention de n'en oublier aucune. Je voudrais tout de même faire avec vous un petit tour d'horizon. Notons d'abord les prix français, et notre retard d'investissement dans de nombreux domaines, notamment dans celui des autoroutes ; mais disons aussi qu'il y a un problème de l'accueil, un problème des sites, un problème de la pollution et bien entendu, un problème de l'hôtellerie. Telles sont, je pense, quelques-unes des raisons qui peuvent expliquer que la France, qui aurait dû bénéficier plus que toute autre nation de ce courant — rappelez-vous ce que disait Chateaubriand en son temps : « la pente des populations incline à s'écouler vers les beaux climats » — n'a pas pu profiter autant que les autres de cette préférence, malgré qu'elle possédât, dans une grande partie de son territoire, de beaux climats.

Que dire des prix français ? La transformation des courants touristiques autrefois individuels, aujourd'hui de masse, représente une révolution structurelle. Je crains qu'elle ait échappé à beaucoup, tout au moins jusqu'à ces dernières années. D'abord l'étranger en voyage n'est plus le riche touriste assez indifférent à la dépense qui accepte ou se résigne à payer plus cher qu'ailleurs. Aujourd'hui, le touriste calcule ; il compte, il recompte, non seulement avant de partir, mais tout au long du voyage.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Edouard Bonnefous. Or, malheureusement, notre pays — c'est triste à dire — est celui qui passe pour « estamper » le touriste étranger et, disons-le, c'est l'Etat qui montre l'exemple.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Edouard Bonnefous. Notre ministre des finances en supprimant, le 15 octobre dernier, la détaxe sur l'essence pour les étrangers a porté au tourisme un coup très grave et tout cela, mes chers collègues, pour quelle somme ? Pour 25 millions de francs ! (Applaudissements.)

Prenez le cas d'un touriste belge. Il paie le litre d'essence en France 10,20 francs belges, alors qu'il le payait 8,10 francs autrefois, mais il ne le paie que 8 francs belges en Allemagne et 6 francs belges en Suisse. Quand il voudra aller sur les bords de la Méditerranée, croyez-vous qu'il ne sera pas tenté de prendre la magnifique autoroute du soleil qui va lui permettre de contourner totalement la France, de descendre le long de l'Allemagne, de passer par le nouveau tunnel suisse pour arriver en Italie ? C'est une évidence ! Il fera un voyage infiniment moins coûteux sur des routes infiniment meilleures. Il faudrait vraiment, pour traverser notre pays, que ce soit une passion pour la France qui l'anime.

Le prix du litre d'essence en France, à cause des taxes dont il est grevé, est une absurdité. Si nous sommes en retard en ce qui concerne le nombre des touristes étrangers, nous sommes hélas ! en flèche quant au prix de l'essence, à savoir 0,95 franc le litre.

M. Jacques Duclos. C'est la politique de grandeur !

M. Edouard Bonnefous. Je ne vous accablai pas de chiffres. Je vous dirai simplement que le prix moyen du litre d'essence dans le Marché commun — sans la France, bien entendu ! — est de 0,75 franc.

D'ailleurs, quelle politique à courte vue ! Car ce prix de l'essence non seulement est trop élevé pour les raisons que nous indiquons, mais il est même trop élevé en regard, dirai-je, de l'intérêt que l'Etat devrait en retirer. L'automobiliste français a parcouru en moyenne 11.000 kilomètres en 1961 ; en 1962, 8.000 kilomètres seulement. L'automobiliste allemand a parcouru, au cours de la même année, 17.000 kilomètres ; l'automobiliste hollandais, 22.000, et l'automobiliste anglais 11.000. M. Tomasini a calculé que cette régression entraînerait pour l'Etat une perte de 1.250 millions de francs, ce qui aurait permis, disons-le en passant, de construire 500 kilomètres d'autoroutes. La campagne contre la cherté du prix de l'essence en France et contre le tourisme en France trouve donc, par notre faute, des bases sérieuses. Que disent en effet les automobiles clubs allemands ou certaines agences de voyage d'outre-Rhin ? Je vous en donne la traduction : « En France, les hôtels sont trop chers ou trop inconfortables, les routes sont médiocres, l'essence hors de prix. Ce mot d'ordre : pour rouler d'Allemagne vers l'Italie, passez par la Suisse ». Une campagne analogue se déclenche en Angleterre. Une société anglo-saxonne va inaugurer en mai prochain un *car ferry* transportant voitures et passagers de Southampton à Santander. Elle accompagne cette annonce de cette formule extrêmement désagréable pour nous : « Evitez la traversée de la France, faites des économies ».

Les taxes et charges diverses qui frappent nos hôtels et nos restaurants sont plus lourdes que partout ailleurs à l'étranger, ce qui explique d'ailleurs, et j'y reviendrai dans un instant, les difficultés d'adaptation de notre hôtellerie.

En ce qui concerne la responsabilité de l'Etat, je rappellerai que les cotisations sociales sont plus élevées en France que dans la plupart des pays concurrents ; que les taxes sur les prestations de service atteignent 8,50 p. 100 contre 3 p. 100 en Italie et que les hôteliers d'Espagne, du Portugal et de la Suisse ne sont d'ailleurs pas du tout taxés.

L'Etat agit donc à l'égard de notre tourisme — notre troisième industrie nationale qui lui a rapporté, je le répète, 650 millions de dollars en 1963 — avec une inconséquence totale. Il tue volontairement la poule aux œufs d'or et néglige ce dicton populaire : « On ne peut vendre sa vache et boire son lait ». (*Sourires.*)

Mais les responsabilités de l'Etat apparaissent aussi dans d'autres domaines. Que dire de la circulation automobile en France ? Sur nos grands itinéraires et non seulement dans nos villes, mais autour de nos grandes agglomérations, elle est devenue un véritable calvaire. Ce n'est pas faute d'avoir averti les pouvoirs publics, ni de les avoir mis en garde depuis très longtemps ; mais on a préféré vivre au jour le jour, se refuser à voir les difficultés et utiliser les milliards détournés du fonds d'investissement routier pour la force de frappe, ou pour les jeter dans le tonneau des Danaïdes d'une aide inconsidérée à l'outre-mer par exemple.

Quand j'étais au ministère des travaux publics, j'avais arrêté un plan de construction d'autoroutes dont j'avais d'ailleurs prévu le financement et qui devait nous permettre d'en construire 2.000 kilomètres en dix ans. A cette époque, en 1957-1958, nous avions 91 kilomètres d'autoroutes. Aujourd'hui, nous en avons 350. L'Allemagne en a 3.080, la petite Autriche 259, la Belgique 224, l'Italie 1.450.

Je crois donc qu'il n'est pas excessif de dire que nos responsables de la circulation n'ont pas compris que la mentalité de l'automobiliste change avec l'apparition de l'autoroute. Ceux qui trouvaient nos routes suffisantes ou acceptables les trouvent maintenant mauvaises quand ils les comparent aux autoroutes américaines, allemandes ou italiennes. Je l'avais dit à l'époque à mes services, dans peu de temps, on jugera les routes françaises démodées et dangereuses. Notre vieille réputation, dont nous nous gargarisons volontiers, selon laquelle nous sommes le pays qui a les meilleures routes, est peut-être encore fondée pour les routes secondaires, mais, en ce qui concerne les routes principales, nous passons aujourd'hui pour un pays dépassé, d'autant plus qu'elles sont de plus en plus encombrées, de plus en plus polluées par la circulation des poids lourds et que nous avons affaire aux générations de millions et de millions de jeunes qui ne conçoivent pas autre chose que l'autoroute et la circulation facile.

Enfin, on l'oublie un peu trop, du fait même de ce retard que nous avons pris, la sécurité est moins grande sur les routes françaises qu'ailleurs — la table ronde des assurances qui vient de se tenir est là pour le prouver — puisqu'il est admis que la sécurité est trois fois plus grande sur une autoroute que sur une route ordinaire.

En dernier lieu, le problème des autoroutes va poser aussi l'immense question de savoir comment nous allons drainer vers l'intérieur de la France la circulation qui, actuellement, est en train de se faire à l'extérieur. En effet, il ne s'agit pas seulement des touristes venant du Nord de l'Europe, car les compagnies américaines qui vont déverser des touristes en nombre de plus en plus grand sur notre continent prévoient des possibilités d'atterrissage aux limites mêmes de l'autoroute allemande, notamment en Hollande et en Belgique, si bien que ceux qui vont chercher le soleil de la Méditerranée nous ignoreront complètement parce que nous n'avons pas fait en temps voulu l'effort nécessaire.

Il est évident que l'absence d'équipement autoroutier de la vallée du Rhône, l'absence de sorties satisfaisantes du futur tunnel du mont Blanc, l'enclavement de la Côte d'Azur avec sa petite autoroute qui se termine en impasse, pourrait-on dire, puisqu'elle ne permet même pas d'atteindre la frontière italienne, constituent un handicap incontestable. Et cependant même le péage de l'autoroute de l'Estérel n'a pas empêché le trafic d'augmenter de 20 p. 100 l'an dernier.

Abordons maintenant les problèmes de l'accueil. Monsieur le secrétaire d'Etat, je reconnais que cette action dépasse souvent les pouvoirs des services du tourisme dont vous avez la charge. Malheureusement là aussi des changements importants s'imposent, qui conditionnent l'avenir du tourisme français.

Par où arrivent nos visiteurs étrangers ? Par les postes frontières, les gares ou les aéroports. Une amélioration sensible s'est produite à nos postes frontières ; les services publics de police et de douane sont plus rapides, leur accueil est plus courtis que par le passé et même nos bâtiments sont mieux tenus. Mais que de retards, que de lenteur dans l'écoulement du trafic, notamment l'été, à la frontière franco-italienne de Menton, par exemple, ou aux deux frontières franco-espagnoles, aux deux extrémités des Pyrénées.

Dans les aéroports, et notamment à Orly, qui, comme vous le savez, est le plus grand *dispatching* français, on reste confondu de l'indifférence avec laquelle le voyageur est traité. Les autorités de l'aéroport s'étant, contre toute logique et tout bon sens, refusées à laisser créer une liaison ferroviaire Orsay-Orly qui était la seule formule agréable, rapide et sûre de liaison avec la capitale, on impose au malheureux voyageur français ou étranger qui veut utiliser l'avion des calculs compliqués pour savoir le temps approximatif nécessaire pour se rendre à l'aéroport. Or, cela dépend de multiples facteurs : du mois, de l'heure de la journée, du temps — selon qu'il pleut ou ne pleut pas, qu'il y a de la neige ou du verglas — et même du jour de la semaine, car il est évident que vous allez plus facilement à Orly le mardi et le mercredi. Cela devient presque impossible le vendredi soir ou le samedi soir. Le retour, au contraire, est plus facile certains jours de la semaine, pratiquement impossible le dimanche soir et souvent hélas ! le lundi matin. Le malheur c'est que tous les raisonnements des responsables ont été faits en tenant compte de la possession d'une voiture et avec chauffeur !

Que se passe-t-il si l'on n'a pas sa voiture particulière ? Trouverait-on un taxi ? De 7 heures et demi du matin à 9 heures ? Il est inutile d'y penser. Il est difficile d'en trouver de midi à quatorze heures et à peu près impossible de 18 heures à 21 heures.

Vous voyez devant les hôtels ce triste spectacle — je vous garantis qu'il est édifiant : les étrangers s'impatientent et promettent des pourboires de plus en plus importants aux chasseurs pour leur trouver des taxis, de façon à ne pas rater l'avion dans lequel ils ont leurs places retenues et qui ne leur seraient pas remboursées s'il ne les occupaient pas.

Une fois dans la voiture, c'est l'angoisse, à travers les rues encombrées, jusqu'à l'arrivée à l'aérodrome : on se demande à tout instant si on ne va pas manquer l'avion qui, quelquefois, vous emmène fort loin.

Voilà à quelle gymnastique on astreint nos visiteurs pour pouvoir rejoindre notre plus grand aérodrome ; et une fois à l'aéroport, ne croyez pas que l'on soit au bout de ses peines. Il faut faire une véritable course à pied pour atteindre l'escalier par lequel vous pourrez accéder à la plateforme de départ ; inutile de dire que pour les blessés, les malades, les vieillards, c'est un calvaire. Prendre un avion en France, et notamment à Paris, devient une véritable performance physique et nerveuse.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Edouard Bonnefous. Je supplie monsieur le ministre que la conception du nouvel aérodrome en projet à Roissy-en-France soit confiée à des techniciens qui manifesteront un plus grand souci du confort et de l'agrément du voyage et du voyageur.

Dans les gares, hélas ! la situation n'est pas meilleure, notamment à Paris ; c'est un spectacle déshonorant, lamentable, de

voir l'arrivée des grands trains dans les gares parisiennes. Le voyageur doit d'abord supplier un porteur de prendre sa valise, lequel ne veut même pas monter dans le wagon et se contente de pousser le petit chariot le long du quai.

Mais c'est à la sortie que commence un spectacle que vous ne voyez nulle part à l'étranger. Des taxis, inutile d'en chercher. Alors commence ce qui évidemment met « en condition » l'étranger, le marché noir du taxi; un certain nombre de personnes en casquette proposent ouvertement: « Si vous me donnez mille ou deux mille francs, disent-elles à l'étranger, je vous trouverai un taxi ». Et le visiteur reste ainsi dans le vent, sous la pluie ou la bise glaciale de l'hiver, de longues minutes à attendre le taxi sans lequel il lui sera difficile de s'installer dans notre pays et d'y dépenser l'argent qui viendra améliorer notre balance des comptes.

C'est ignorer, voyez-vous, la mentalité du voyageur fatigué, énervé, que de lui laisser se former dès l'arrivée une aussi mauvaise impression de la France.

Croyez-moi, que de départs précipités, que de séjours écourtés, que d'escalas supprimées du fait de nos propres erreurs!

L'accueil doit être aussi profondément modifié dans les professions qui sont en rapport direct avec le touriste. Les doléances sont nombreuses concernant les chauffeurs de taxi, les garçons, les portiers et surtout à l'égard de la restauration. Sur ce point, je citerai M. Jean Fayard qui raconte d'une façon très spirituelle le calvaire d'un monsieur qui essaie de déjeuner en France facilement, rapidement et pour un prix abordable et qui n'y arrive pas parce que le restaurateur ne le veut pas.

« J'avoue qu'ils m'agacent aussi quelquefois, écrit Jean Fayard. Pourquoi? Parce que je ne veux pas toujours faire un bon ni surtout un grand repas. Au milieu d'une étape en voiture, j'aime le déjeuner « mille francs — vingt minutes », c'est-à-dire un plat chaud ou froid, un dessert, un café. Cela, c'est difficile à trouver à foison. C'est le menu plus ou moins gastronomique, les trois-quatre plats à 3-4.000 francs et qui dure une heure et demie. En Italie on me traite aussi bien si je ne prends qu'une assiette de spaghetti. Il faudra arriver au bon menu-snack vraiment instantané et à l'abri des suppléments. (Applaudissements.)

Mes chers collègues, j'aborderai très rapidement un sujet que l'on a déjà souvent traité ici mais sur lequel il est bon de revenir étant donné sa grande importance sur le tourisme, je veux parler de la pollution.

L'air de nos villes, notamment dans la région parisienne, est irrespirable. Circuler sur nos routes est devenu une souffrance. Un débat très intéressant s'est déroulé à l'hôtel de ville de Paris, le 3 avril dernier, au cours duquel les conseillers municipaux ont dressé de sévères réquisitoires. On a demandé avec raison qu'on améliore la propreté de Paris qui laisse tellement à désirer. On a rappelé qu'aux Champs-Élysées, par beau temps et par vent moyen, on a compté jusqu'à dix millions de particules de poussière par mètre carré.

M. René Thomas comme notre collègue M. Bernard Lafay, que je suis heureux de voir ici, ont cité des exemples plus que préoccupants pour tous ceux qui habitent ou qui viennent à Paris. dans cette ville que l'on a appelée longtemps la ville lumière.

« A Paris, le nombre des jours de brouillard est passé, a dit M. René Thomas, de 90 à 150 entre 1895 et 1930. Plusieurs tonnes de poussière plus ou moins imprégnée de produits néfastes sont envoyées à la cadence quotidienne de 12.000 litres ».

M. Bernard Lafay, de son côté, a déclaré à la tribune du conseil municipal:

« La fréquence accrue des jours de brouillard et la diminution de 25 p. 100 de la lumière du soleil due à l'épaisseur du brouillard aérien qui nous cache le ciel, les conséquences sur la santé des jeunes enfants de cette chute de l'ensoleillement ne peuvent être passées sous silence ». Il a ensuite mis l'accent sur « le rôle déterminant de la pollution atmosphérique dans l'extension des affections graves des voies respiratoires et spécialement du cancer du poumon ».

Mais il n'y a pas que cela: la situation de nos cours d'eau et de nos rivières est également préoccupante. La pollution fait fuir les pêcheurs et les baigneurs. J'ai lancé, il y a trois ans, du haut de cette tribune, un cri d'alarme contre « la Seine égout à ciel ouvert ». Qu'a-t-on fait depuis? Rien ou presque rien. Aujourd'hui, c'est la fédération nationale de défense des riverains et usagers des cours d'eau français qui nous alerte contre ce danger de pollution des rivières dont les industriels sont responsables à 75 p. 100. Le Sénat va avoir très prochainement l'occasion d'examiner le très important projet de loi sur l'eau, de prendre, je l'espère, des positions très fermes et d'obtenir enfin ce qu'un certain nombre d'entre nous n'avons jamais cessé de réclamer: la création d'un organisme national seul habilité

à connaître l'ensemble des problèmes de l'eau (Applaudissements.)

Croyez-vous que cela serve notre propagande touristique que d'apprendre de la bouche du professeur Boyer, de la faculté de médecine de Paris, au congrès de l'institut Pasteur en octobre dernier, que « l'eau de Paris est dangereuse, qu'elle contient des virus de la poliomyélite, des bacilles tuberculeux, des substances cancérigènes qui traversent tous les filtres, qui ne sont pas détruits par les doses antiseptiques actuellement employées et que cette eau, distribuée avec la garantie des pouvoirs publics, est impropre à la consommation ».

M. René Dubois. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Edouard Bonnefous. Volontiers. J'allais justement parler de vous.

Mme le président. La parole est à M. René Dubois, avec l'autorisation de l'orateur.

M. René Dubois. Je vous remercie, mon cher collègue, de me permettre de vous interrompre. Pour cette affirmation, le professeur Boyer a été sanctionné.

M. Edouard Bonnefous. Tant mieux, si son affirmation est fautive!

M. René Dubois. Depuis cinquante ans et plus, les fonctions d'inspecteur général de l'hygiène à la préfecture de police coïncidaient avec celles de professeur d'hygiène à la faculté de médecine de Paris. L'inspecteur général de l'hygiène à la préfecture de police était ainsi chapeauté par une autorité scientifique, la même que l'inspecteur général, mais qui donnait à ses propositions ou à ses directives la qualité d'une autorité scientifique incontestée.

Le professeur Boyer, actuellement professeur d'hygiène à la faculté de médecine de Paris, a attiré l'attention des services sur la mauvaise qualité des eaux dites potables. De ce fait, il s'est attiré l'ire des services de la préfecture de police, sous prétexte qu'en associant les fonctions de professeur à la faculté de médecine de Paris et celles d'inspecteur général de l'hygiène à la préfecture de police il y avait cumul.

M. Fernand Verdeille. C'était un cumul de compétences!

M. René Dubois. On l'a invité à choisir et on a fait une scissiparité, si j'ose ainsi m'exprimer, en lui disant: « Ou vous continuez à être professeur, ou vous continuez à être inspecteur général. De cumul, il n'y en aura plus ».

J'ajoute que cette opération, qui fut tramée par le ministre de l'intérieur avec la complicité du ministère de la santé publique, n'a pas été soumise à l'autorité du ministère des finances, car, sur ce plan, le cumul était pour les finances publiques moins onéreux que la double fonction.

Cependant, c'est par mesure d'économie qu'a été cachée en fait la vérité; c'est qu'à l'heure actuelle et dans le système qui nous régit un haut fonctionnaire et un professeur à la faculté de médecine de Paris n'ont pas le droit, dans leur discipline, de dire la vérité.

Telle était la raison de mon intervention. (Applaudissements.)

M. Edouard Bonnefous. Je vous remercie, mon cher collègue, de votre précision. Elle prouve qu'hélas! ces affirmations sont exactes; pour ma part, je les trouve, en effet, fort inquiétantes.

Il y a peu de temps — rappelez-vous — il a fallu lutter contre l'Etat, ce qui est d'un illogisme total, parce qu'on voulait rejeter les déchets atomiques en Méditerranée. Aujourd'hui, nous sommes alertés contre les boues rouges et l'on ne cesse de mettre en garde contre les dangers que présentent les résidus d'hydrocarbures rejetés par les navires pour les baigneurs et pour les produits de la pêche dont on souhaite, d'ailleurs, dans le même temps, développer la consommation.

Notre collègue, M. René Dubois, dans le remarquable rapport qu'il a fait au conseil supérieur du thermalisme et du climatisme a dit ceci:

« Les dégâts occasionnés par les hydrocarbures sont considérables. Ils retentissent sur la faune et sur la flore marines. Ils infestent les ports, les côtes, les plages où ils constituent pour le tourisme un préjudice considérable. (Applaudissements.)

En ce qui concerne les sites — cette question sera traitée dans d'autres débats, mais on ne peut pas ne pas y faire allusion aujourd'hui — que d'erreurs sont commises, non pas avec la complicité de l'Etat, mais sous sa propre responsabilité. Pourquoi faut-il que les particuliers soient toujours obligés d'alerter les pouvoirs publics quand de nouvelles destructions se préparent?

Il a fallu un vote unanime du Sénat pour que l'on renonce à construire sur l'emplacement de l'ancienne gare d'Orsay un gratte-ciel dont les plans avaient été préparés par Le Corbusier et qui aurait détruit totalement l'équilibre du centre de Paris.

Mais de la place de la Concorde, on va bientôt voir se profiler les buildings de l'ensemble Maine-Montparnasse. Est-il logique que l'on soit obligé de livrer une bataille aussi ardente pour protéger le cœur de Paris des grands buildings fonctionnels qui porteront un coup fatal à l'esthétique de la capitale et que ceux qui veulent reconstruire à la place des halles, en préservant l'héritage du passé, aient tant de mal à faire entendre leur voix ?

On vient de nous annoncer — et cela aura de graves conséquences pour notre tourisme — que pendant vingt-cinq ans environ nous allions avoir de plus en plus de chantiers dans les rues de la capitale. Electricité de France et Gaz de France s'apprêtent à transformer leur réseau. D'ici à 1975, chaque année 180 kilomètres de trottoirs seront ouverts ! Vous imaginez les embarras de circulation et la gêne que cela va occasionner pour les promeneurs, notamment pour les touristes qui considèrent la flânerie dans Paris comme un des charmes de notre capitale !

Que dire des environs immédiats de la capitale, à peu près inabornables en raison de l'encombrement provoqué par les poids lourds qui se déplacent à travers des nuages de fumée provoquée par des moteurs à gas-oil mal réglés ?

Pour aller visiter nos châteaux, que nous recommandons aux touristes étrangers — Versailles, Saint-Germain, Maisons-Laffitte, Chantilly, et j'en passe — il faut se faufiler entre les feux rouges, à travers des faubourgs de buildings et des grands ensembles dont la tristesse le dispute à la laideur, toutes fenêtres fermées pour ne pas être asphyxiés par les fumées des automobiles.

Que nous disent les étrangers maintenant de plus en plus nombreux ? « Comment avez-vous laissé ainsi enlaidir votre capitale et sa banlieue ? Où sont les parcs ? » Et c'est vrai. Dans une ville comme Paris aucun parc n'a été aménagé depuis le Second Empire. On parle depuis longtemps de planter un bois, mais rien ne vient. Paris détient ainsi le triste record d'avoir, de toutes les capitales, le plus petit nombre d'espaces verts à l'hectare.

Paris a bien changé, nous dit-on !

La Côte d'Azur, elle aussi, est en train de perdre son charme. Voilà ce que nous entendons constamment. Dans nos provinces aussi, que de richesses artistiques ou esthétiques il faut protéger !

Je souhaite que le nouveau président du conseil général des Alpes-Maritimes, notre collègue M. Raybaud, parvienne à protéger son beau département, qui est investi de toutes parts. La Côte d'Azur le long de la mer risque bientôt de devenir un mur de béton et de ciment armé d'où toute végétation aura disparu.

Le vif succès remporté par l'exposition consacrée à nos monuments en péril est un témoignage de l'émotion de l'opinion.

Il faut féliciter M. Malraux d'avoir constitué une commission nationale chargée de préparer l'établissement de l'inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France que présidera — et c'est un choix très heureux — M. Julien Cain, membre de l'Institut. Il est essentiel de le faire et de le faire très vite. Si on ne le faisait pas, c'est le tourisme français qui serait définitivement atteint.

Je m'adresse à nos collègues qui représentent la France dans sa diversité et dans la beauté de son esthétique régionale. Ne croyez-vous pas que l'on aurait pu préserver un style régional, pour sauver la diversité de nos architectures ? Si vous retrouvez en Dordogne, autour d'Aix-en-Provence, en Bretagne ou en Bourgogne les tristes maisons qui enlaidissent nos sites de la banlieue parisienne, croyez-vous que l'on aura envie d'aller visiter ces départements ?

Croyez-vous que la France présentera le même attrait pour le voyageur ?

C'est très difficile, me répondra-t-on. Mais regardez ce qui se fait à l'étranger, et particulièrement dans les pays dont on vante le pittoresque. Dans certaines parties de la Suisse, et en Autriche notamment, les constructions nouvelles doivent s'inspirer d'un certain style afin de conserver le cachet primitif et de concourir à cette impression d'ensemble qui, justement, donne tout son charme aux voyages. Chez nous, hélas ! c'est l'intérêt du promoteur ou du constructeur qui, seul, finit par avoir le dernier mot.

Enfin, mes chers collègues, et avant de terminer, je veux parler de l'hôtellerie.

Un « quatre étoiles », en pleine saison, coûte deux fois plus cher en France que dans une grande ville allemande, espagnole ou italienne ; et il en est de même pour les restaurants parisiens

notamment. Mais ce qui est plus grave, c'est que la plupart des hôtels français ne répondent plus aux exigences de la clientèle internationale actuelle.

Ce qui est grave encore, c'est que nous vivons actuellement sur une fausse classification. Combien d'hôtels sont autorisés à avoir deux ou trois étoiles alors qu'ils n'en mériteraient qu'une ! Je sais que l'on me répondra : il faudrait cent inspecteurs pour contrôler et inspecter efficacement les 12.000 hôtels alors que le commissariat n'en a qu'une dizaine.

Ecoutez ce qu'écrivait l'*Economist*, qui est un journal considéré comme très sérieux en Angleterre — vous le savez — dans un article du mois de janvier. On ne nous cite pas de tels articles — je l'ai toujours remarqué — dans la sélection de la presse qui nous est présentée. On s'efforce toujours de nous dire que tout le monde admire la France à l'étranger. Or ce journal écrivait : « Paris a la distinction douteuse d'être la capitale la plus chère de l'Europe. Chercher un dîner et un petit déjeuner est ce qui est le plus dispendieux actuellement ».

L'article, cette phrase notamment, a évidemment été repris par une grande partie de la presse anglo-saxonne, et vous pensez bien qu'il n'est pas de nature à favoriser la propagande française à l'étranger.

La conséquence de tout cela est que notre équipement hôtelier constitue un goulot d'étranglement qui nous empêche de connaître les mêmes résultats financiers que nos voisins.

La capacité de l'hôtellerie française est absolument insuffisante : 340.000 chambres pour 12.000 hôtels, dont près de 60.000 chambres dans le département de la Seine et plus de 28.000 dans les Alpes-Maritimes. En Italie, dans le même temps, on compte 530.000 chambres pour 35.000 hôtels et auberges. Nous ne pourrions jamais combler ce retard !

Savez-vous combien on a construit de chambres en 1962 ? Au total 1.672 sur les 2.800 prévues. A Paris, aucune chambre neuve n'a été construite sur 600 prévues.

Ne parlons pas du confort, car je ne voudrais pas que l'on considère mon intervention comme hostile au tourisme alors que j'essaie de faire prendre conscience de l'utilité d'un effort. Il manque 3.000 chambres confortables à Paris. On parle toujours de la construction éventuelle de nouveaux hôtels, mais rien n'a été fait depuis la guerre. Tous les projets établis par le IV^e plan n'ont hélas ! pu être réalisés.

Que répondent les hôteliers ? Ils disent — et ils n'ont pas tort — : « Comment voulez-vous que nous construisions des chambres alors que nous ne pourrions pas les amortir ? »

On s'aperçoit qu'on a créé ou modernisé 20.000 chambres d'hôtel en quatre ans. Pendant ce temps en Italie, on a installé 134.000 chambres. Est-il besoin de dire qu'en Italie des facilités ont été accordées, ce qui n'a pas été le cas chez nous.

L'hôtellerie française n'est plus compétitive. Une chambre d'hôtel moyen revient entre 3 millions et 7 millions d'anciens francs. Imaginez à quel prix il faudrait la louer pour qu'elle soit compétitive !

D'autre part, notre potentiel hôtelier, malgré les efforts actuels, qui sont insuffisants, a considérablement vieilli par rapport à celui de nos concurrents européens. Dans une enquête récente menée par la revue *Entreprise*, on résumait ainsi l'effort à faire pour aider notre hôtellerie : « Un régime fiscal approprié aux conditions d'exploitation de l'hôtellerie : un accroissement du volume des prêts, une adaptation à l'évolution des marchés et la création de nouvelles formes de gestion ».

Si l'on veut faire démarrer la création de nouveaux hôtels, il faut prendre des mesures énergiques d'encouragement et de détaxation. Il n'y a d'ailleurs qu'à imiter ce qu'on fait à l'étranger. En Italie, c'est grâce à ce moyen qu'on a pu créer cette chaîne extraordinaire des hôtels Jolly, grâce auxquels le touriste circule maintenant dans des régions où autrefois il ne se rendait pas.

L'Etat français est le principal responsable de l'enchérissement de l'hôtellerie française à cause de la cascade des taxes déversées sur elle. Si l'on ne réussit pas à réduire le montant des charges sociales qui pèsent sur l'hôtellerie, si l'on ne peut alléger la charge des droits successoraux sur les hôtels, sous certaines conditions de emploi, si l'on n'élabore pas une nouvelle législation en matière de baux hôteliers, nous nous maintiendrons dans notre position défavorable. Les charges sociales et salariales représentent en France 46 p. 100 du prix de revient, en Espagne 38 p. 100, en Allemagne 31 p. 100 et en Belgique 26 p. 100.

Il faut également créer en France une chaîne de motels. Aux Etats-Unis, 70 p. 100 des voyageurs et des touristes fréquentent ces établissements. La France, qui a des restaurants réputés dans le monde entier, est l'un des pays où les motels s'imposent le plus étant donné les charges que représentent dans les hôtels le prix de la restauration.

Revisons également nos conceptions si nous voulons voir revenir vers nous un tourisme international qui préfère, en ce moment, nos voisins.

Aux Etats-Unis, on considère qu'un foyer qui a un revenu supérieur à 6.000 dollars est un client potentiel pour l'Europe.

Savez-vous que 80 p. 100 des Américains ne sont jamais montés en avion ? Cela vous donne une idée des possibilités dont on pourrait disposer en ce qui concerne cette clientèle. Mais pour l'obtenir, il faudra faire des efforts. Il faudra considérer que nous ne nous trouvons plus exactement devant l'Américain d'autrefois, celui qui fumait des cigares, louait de magnifiques automobiles et venait passer un mois ou deux dans nos plus beaux hôtels. L'Américain d'aujourd'hui, comme l'étranger en général, fait très attention à ses dépenses. Nombreux sont les livres outre-Atlantique qui apprennent aux Américains à peu dépenser en voyage.

Un petit livre vient de paraître en Amérique : *Where to travel by freighter*, de F. E. Tyarko et Norman Ford.

Dans cet ouvrage, d'ailleurs très amusant, on apprend aux Américains à acheter, aux taux les plus avantageux du dollar, les brocards en Italie, les montres suisses hors de Suisse, à ne se faire livrer que hors douane dans l'avion les vêtements anglais — et j'en passe. On les met également en garde, bien entendu, contre la cherté de l'essence et — ce qui est encore très aimable pour nous — contre « les horribles prix français ! »

Paul Morand avait publié autrefois un petit livre qui s'intitulait : « *Comment voyager sans argent* ». Eh bien ! nous sommes un peu maintenant devant cette clientèle qui se demande comment voyager sans argent parce qu'elle n'en a pas beaucoup et qu'elle veut voyager. C'est la préoccupation de milliers et de milliers d'Américains et d'Européens.

Je crois que nos conceptions touristiques ont besoin d'être renouvelées. Il faut revoir cela d'une manière complètement différente en reconsidérant notre organisation touristique régionale et locale et il serait souhaitable d'associer à cette tâche les jeunes.

Si nous voulons attirer et retenir chez nous une clientèle touristique, il faut absolument créer dans toute la France des centres attractifs, donc décentraliser nos théâtres, nos musées, nos expositions, nos bibliothèques, construire des stades, des piscines, aménager des terrains de sport, des jardins, des plages, des ports de plaisance, des stations de sport d'hiver, des aérodromes, etc.

Nous ne relancerons pas notre tourisme si nous invitons simplement les gens à payer le prix d'une chambre et le repas au restaurant, avec la possibilité d'aller le soir au cinéma.

Enfin une question se pose : faut-il faire une agence de voyage française comparable aux organisations étrangères ?

C'est une grande question très débattue. Je sais bien qu'on invoque l'exemple étranger. Je crois que la question en tous les cas peut être posée, mais que ce serait un danger de laisser se créer une agence d'Etat. Ce n'est pas une raison pour que tout se produise dans le plus grand désordre. On peut trouver des avantages dans une organisation unifiée qui pourrait donner une efficacité accrue aux efforts d'éducation, de transport, d'hébergement de la clientèle.

On compte, en France, 250 agences de voyage et quelque 1.200 points d'organisation de voyages. Elles ont déjà beaucoup fait. Elles auront plus encore à faire, mais encore faut-il que ces agences aient la possibilité d'accomplir la tâche qu'on attend d'elles, car, sans cela, elles ne pourront pas lutter contre la concurrence internationale.

Le tourisme doit également être social.

Le tourisme intérieur croît de 10 p. 100 par an. Mais vingt-sept millions de Français, comme je vous l'ai dit, ne partent pas en vacances. 50 p. 10 seulement des enfants de moins de quatorze ans quittent leur domicile pour aller se reposer. Six Français sur dix restent chez eux durant leur congé. Quarante p. 100 seulement des Français prennent des vacances contre 60 p. 100 en Angleterre. Or, nous nous dirigeons vers la réduction de la durée du travail. Nous connaissons aussi bientôt un abaissement de l'âge de la retraite. Par conséquent les vacances, les déplacements ne vont cesser de se multiplier.

Le IV^e plan prévoit, entre 1959 et 1965, une augmentation de 50 p. 100 des recettes des entreprises vivant du tourisme. Je crois même que cela est inférieur à la réalité. Actuellement, l'exploitation à grande échelle du soleil, de l'eau, de la neige nécessite un effort de l'Etat, un effort d'investissement. Les vacanciers acceptent la simplicité, mais ils ne veulent pas de vacances sans eau, sans sport, sans équipement.

Je vous citerai simplement un cas, celui du yachting. La France compte cent mille bateaux, et nous sommes 48 millions d'habitants. Aux Etats-Unis, il existe plus de 10 millions de

bateaux pour 200 millions d'habitants. Pourquoi ? Parce que l'équipement portuaire a été prévu en conséquence. Comment voulez-vous que le client, qui a déjà tellement changé depuis cinq ou dix ans, ne change pas beaucoup plus encore durant les dix prochaines années, étant donné le nombre de jeunes qui vont figurer parmi les millions de nouveaux touristes ?

Le rôle du camping, du caravaning, des villages de vacances, des auberges rurales et des gîtes ruraux va aussi se développer de plus en plus.

En 1956, on comptait un million de campeurs ; aujourd'hui ils sont 6 millions. On estime à 60.000 le nombre de caravanes en circulation. Or, l'équipement n'a pas suivi. La meilleure preuve, c'est qu'il existait 1.046 terrains de camping en 1954 et 2.674 en 1962. Pendant le même temps, le nombre des campeurs s'est multiplié par six.

Trop de terrains manquent des aménagements élémentaires. Il faut absolument faciliter cette nouvelle formule de vacances.

Enfin, l'activité touristique est trop concentrée géographiquement : douze départements français bénéficient de 65 p. 100 de la fréquentation touristique. La Seine compte pour 27 p. 100. Il reste 38 p. 100 pour les bords de mer et la montagne de la moitié Sud de notre pays.

Il faut mettre en valeur, du point de vue touristique, les autres régions. Le séjour campagnard correspond aux goûts de près d'un vacancier sur trois.

Que recherche le vacancier ? Air non vicié, ensoleillement estival, espaces verts, silence, sommeil assuré, tranquillité.

Si certains jeunes recherchent de préférence les vacances collectives, les clubs ou les endroits surpeuplés, la recherche du « coin tranquille » est souhaité par 57 p. 100 des vacanciers.

Le tourisme et l'aménagement du territoire sont donc étroitement associés.

Animons nos syndicats d'initiative communaux et intercommunaux.

La présente question orale que je viens de développer avait été posée à la fin de 1963 parce que la dernière saison touristique avait été très mauvaise. Après tout, elle vient aujourd'hui à son heure parce que nous devons préparer la saison touristique 1964 qui, d'ailleurs, aux dires des professionnels, ne s'annonce pas sous de très bons jours.

On prépare actuellement les grandes options du V^e plan.

J'insiste pour qu'une place très importante soit consacrée au tourisme, pour qu'on lui accorde les appuis que l'on consent à d'autres industries qui ne jouent pas le même rôle dans l'économie nationale. Vous devez accorder les investissements nécessaires.

Le tourisme, disait-on autrefois, est l'art d'occuper intelligemment ses loisirs en voyageant. A notre époque, le tourisme a une réalité bien plus profonde et bien plus humaine. Il n'est pas seulement vacances et divertissements ; il est culture, il est épanouissement, il est progrès.

Comme Paul Valéry l'écrit dans son *Faust* : « Où est ce bout du monde ? Je voudrais bien faire un voyage qui m'assurerait, moi aussi, de mon existence ».

Voyager, on l'oublie, c'est aussi une réaction de l'individu contre l'emprise de la vie collective, de la vie quotidienne et la toute-puissance de l'Etat.

Nous devons tout mettre en œuvre pour satisfaire chez nos contemporains cette aspiration si légitime : la liberté dans le cadre de la nature. (*Vifs applaudissements. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

Mme le président. La parole est à M. de Pontbriand, auteur de la seconde question orale avec débat.

M. Michel de Pontbriand. Madame le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, notre collègue M. Bonnefous a traité de l'ensemble des problèmes que pose le tourisme dans notre pays. La question que j'ai posée n'aborde que le problème du tourisme social, parce que j'ai estimé que cette forme du tourisme représentait à notre époque un des soucis majeurs d'un grand nombre de compatriotes. Je vous demande donc de bien vouloir m'excuser si vous trouvez quelques redites avec l'exposé fait par mon prédécesseur à cette tribune.

Le tourisme connaît d'année en année un succès plus étendu. Le perfectionnement, la rapidité, la multiplicité des moyens de transport et l'allongement des vacances permettent de plus en plus aux foules urbaines de s'échapper pour rechercher à l'extérieur, à la campagne ou à la mer, un climat sain et réparateur grâce auquel elles pourront se reposer après la vie épuisante des villes.

La majeure partie des Français éprouvent ainsi dès le début de l'année le désir de partir. Chacun cherche avec ardeur le

lieu où il pourra passer ses vacances et où il espère trouver en même temps que le repos le type d'hébergement le plus en rapport avec ses revenus.

Les touristes disposant de revenus moyens étant nettement les plus nombreux, des initiatives privées ont permis de proposer à la clientèle, à côté de l'hôtellerie traditionnelle, des types d'hébergement complémentaire moins coûteux. De nombreuses associations, diverses personnalités ont été à l'origine de ces initiatives, car elles avaient pleinement pris conscience de ce phénomène nouveau que l'on a baptisé « le tourisme social ».

Notre assemblée n'a pas manqué de s'intéresser à ce problème, qui est de plus en plus largement abordé au cours de chaque discussion budgétaire par les orateurs les plus divers. C'est ainsi qu'au mois de novembre dernier, lors de l'examen des crédits pour 1964 du commissariat au tourisme, notre collègue Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur de la commission des finances, avait souligné l'importance du tourisme social. M. Bouquerel, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan, avait noté quant à lui la nécessité pour nous de promouvoir un véritable tourisme social adapté à la démographie montante de la nation.

C'est notre collègue M. Golvan, abondant dans le même sens, qui faisait remarquer que si le tourisme fut longtemps l'apanage de quelques privilégiés riches et oisifs, il est devenu aujourd'hui une nécessité sociale indispensable à l'équilibre mental des hommes. De votre côté, monsieur le ministre, vous avez à maintes reprises affirmé que le tourisme social était une de vos premières préoccupations et qu'il constituait un des problèmes majeurs de notre époque.

Cette session précédant de peu la période de grandes vacances, j'ai donc cru le moment bien choisi pour évoquer le problème devant notre assemblée afin de donner une certaine importance à ce débat dans l'instant où tous les esprits sont sensibilisés par la perspective d'un prochain départ.

Le tourisme a de plus en plus un aspect collectif et touche d'année en année un plus grand nombre d'individus. Dans le passé, les voyages, les séjours touristiques ont été presque exclusivement l'apanage de classes privilégiées. Pour connaître ce phénomène social que nous voyons réapparaître chaque année avec plus d'ampleur au cœur de l'été, il a fallu cette grande conquête qui résulte de la loi de 1936 sur les congés payés. Ce mouvement de masse aurait dû, dès cette époque, retenir l'attention des professionnels du tourisme. Leurs initiatives ont été le plus souvent fort timides et, actuellement, la capacité d'hébergement des régions touristiques est loin d'être suffisante. La loi de 1956, en généralisant les trois semaines de congés payés, puis le droit à la quatrième semaine de congé, obtenu en juin 1963 par plus de 8 millions de salariés, sont autant de faits qui vont accroître non seulement le nombre des départs, mais encore la durée des séjours.

Les insuffisances constatées les années précédentes seront donc encore accentuées en 1964. Ce fait a certainement retenu votre attention, monsieur le ministre, et je souhaite que tout à l'heure vous puissiez nous faire connaître vos projets et vos intentions.

Il est cependant un autre aspect qu'il importe de souligner. Si les congés payés ont été généralisés, si leur durée a été accrue, de trop nombreux Français, par suite de revenus modestes, restent encore chez eux. Ils ne peuvent donc utiliser ce droit aux loisirs qui leur a été cependant reconnu. Les statistiques sont ici révélatrices : en 1961, 37,5 p. 100 seulement de Français adultes étaient partis en vacances. D'une enquête de l'institut national des statistiques qui remonte à 1957, j'ai relevé que 40 p. 100 des habitants des villes de plus de 50.000 habitants ne vont pas en vacances et que le plus grand nombre de ceux-ci justifient leur décision de ne pas partir en raison du coût trop élevé d'un voyage et d'un séjour en dehors de leur domicile.

Dans les villes de moins de 10.000 habitants, le taux de départ ne dépasserait pas 26 p. 100. Le pourcentage des départs pour le monde rural est très faible, vous le savez : 8 p. 100 environ.

Je n'avais pas en ma possession de renseignements plus récents, mais je crois que la situation actuelle est peu différente. Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous donner quelques précisions à ce sujet ?

Après le surmenage physique et nerveux que les grandes villes infligent à leurs habitants, il reste de plus en plus souhaitable que les Français trouvent tous, lors de leurs vacances, un lieu de repos, de calme et de détente.

Mais, comme le faisait remarquer le rapport sur le IV^e plan, la diffusion des vacances dépend encore aujourd'hui du revenu

disponible et du caractère plus ou moins urbain de l'habitat. Mais, progressivement, toutes les catégories sont atteintes et l'on peut prévoir que, dans moins de vingt ans, la majorité des Français partira en vacances.

Le déséquilibre considérable qui existe déjà entre les demandes et les moyens d'accueil ira en s'accroissant, à moins d'investissements massifs au cours des prochaines années. Ces investissements devront-ils être dirigés uniquement vers l'hôtellerie ? Je ne le pense pas, car cette formule n'est certainement pas à la portée du revenu du plus grand nombre. Le prix de journée de l'hôtellerie, 35 francs en moyenne actuellement pour un hôtel « deux étoiles », semble être arrivé à la limite du pouvoir d'achat de la clientèle et celle-ci est loin de représenter la part la plus importante du nombre total des touristes. Les hôtels n'accueillent environ que 22 p. 100 des touristes français. Les 78 p. 100 restant louent des meublés, vont dans des logements en famille ou utilisent des moyens d'hébergement parallèles, tels que le camping, les maisons familiales ou les villages de vacances.

Il n'y a pas opposition actuellement dans notre pays entre le tourisme social et le tourisme en général. L'industrie hôtelière n'a pas à craindre des investissements intéressant le tourisme social car les usagers de cette dernière formule ne risquent, en aucune façon, dans la conjoncture économique actuelle, de devenir les clients de la première. Il est bien évident toutefois qu'à terme le seul objectif est de permettre l'accès de tous à la formule la plus élaborée du tourisme que représente l'hôtellerie.

Le problème que nous avons à résoudre dans l'immédiat est donc de permettre à un plus grand nombre de personnes et de familles ne disposant que de moyens modestes de prendre des vacances, c'est-à-dire de leur permettre de quitter leur domicile habituel pour jouir à la campagne, à la montagne, ou à la mer, d'un repos réparateur.

Ainsi que le rappelait M. Ravanel, le fait d'accorder des congés impose à l'Etat des devoirs très lourds. L'Etat doit, non seulement, leur donner le pouvoir de partir, mais également leur fournir les moyens de faire face aux dépenses. Dans l'état actuel des choses, la seule façon, à mon sens, de pouvoir mettre en accord la demande et les besoins est de développer les formules existantes qui, écartant tout but lucratif, cherchent simplement à procurer au plus juste prix, à tous ceux qui le désirent, des possibilités d'hébergement agréables. Les formules sont multiples, très différentes dans leurs caractéristiques. Chacune répond à un besoin ou à un goût particulier d'une catégorie de touristes.

Les formes d'hébergements touristiques qui s'adressent uniquement à des jeunes, telles que : colonies de vacances, centre de vacances ou auberges de la jeunesse, répondent certainement à une nécessité. Je reconnais volontiers qu'elles ont apporté à la jeunesse des grandes villes, trop souvent privée de vacances, un changement d'air indispensable et une possibilité d'évasion. En quelque sorte, leur utilité n'est plus à démontrer. Je considère cependant que la meilleure formule est celle qui permettrait à la famille de se retrouver tout entière, parents et enfants, pendant les congés payés. La famille pourra trouver ainsi dans le dépaysement à la fois la santé et l'équilibre, à la condition toutefois que la mère de famille puisse être déchargée des tâches les plus lourdes que lui impose son rôle de maîtresse de maison. Trop souvent, en effet, les vrais vacances n'existent pas pour la mère de famille qui doit continuer, dans une installation rudimentaire, à assurer les mêmes travaux quotidiens qu'à son domicile. Les conditions de son travail sont alors souvent plus pénibles, car elle n'a pas à sa disposition le confort ménager dont elle a l'habitude en ville.

En matière de tourisme social, il ne peut, je crois, être question de définir quelle sera la meilleure formule et de faire ensuite toutes les réalisations sur le même type. Il est nécessaire de tenir compte d'une demande très diversifiée qui est le reflet naturel des habitudes, des goûts et des conceptions très différentes des individus.

Notre pays offre déjà en ce domaine, grâce aux initiatives d'organismes ou d'associations poursuivant ou ne poursuivant pas de buts lucratifs, toute une gamme de réalisations permettant aux usagers un choix étendu.

Je crois maintenant indispensable de vous rappeler, mes chers collègues, les différentes formules offertes au public. Comme Mme Simone Troisgros, dans le rapport très détaillé qu'elle a présenté au nom du Conseil économique et social sur le problème du tourisme social, je distinguerai deux grandes catégories d'établissements. La première intéresse les établissements poursuivant des buts lucratifs ou semi-lucratifs ; la deuxième, des établissements gérés par des associations ou des mouvements qui entendent, sans but lucratif, procurer au plus grand nombre d'usagers des vacances économiques, intéressantes et reposantes.

Dans la première catégorie, nous pouvons placer quatre réalisations de caractères très différents. D'abord, les villages de vacances. Construits par des sociétés commerciales, il s'agit d'installations de type pavillonnaire, qui reçoivent dans des sites touristiques des clients désireux de faire un séjour en pension complète dans une atmosphère de vie collective. Les villages importants comportent un ensemble de distractions mises gratuitement à la disposition des participants : natation, ski nautique, pêche sous-marine, ping-pong, volley-ball, etc. Les promoteurs de ce type d'hébergement se placent toutefois dans le cadre de l'entreprise commerciale, avec tout ce qui prédomine dans une économie de profit. Il s'ensuit que les prix de journée sont relativement élevés, ce qui rend cette formule inaccessible à la plupart des familles.

En second lieu, je citerai le camping sur terrain aménagé, qui représente le mode d'hébergement le plus simple. Cette formule de tourisme avait, à l'origine, un aspect social indéniable. Il devient malheureusement, dans certaines régions, de plus en plus une affaire financière entre les mains d'exploitants. Il est évident que les terrains aménagés par les communes n'ont pas ce caractère d'exploitation dont je viens de parler. Trop souvent, les conditions d'entassement des usagers sont à la limite de la décence. La réglementation concernant ces camps devrait certainement être plus précise et son application plus surveillée, afin d'éviter les abus. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais avoir quelques apaisements sur ce point.

Je poursuivrai mon énumération des réalisations du tourisme social en citant les auberges rurales. Ces auberges sont des établissements qui ne pourraient pas actuellement, même après travaux, remplir les conditions exigées par le classement des hôtels du tourisme.

Leurs propriétaires se conforment aux stipulations d'une charte, élaborée par les services du commissariat général au tourisme, qui précise un certain nombre d'obligations qu'ils doivent observer à l'égard de leur clientèle, notamment en ce qui concerne les prix et l'accueil. En contrepartie de cet engagement, les signataires de la charte bénéficient de l'aide des pouvoirs publics pour l'équipement et la modernisation de leur auberge.

Les gîtes de France constituent, enfin, un type d'hébergement fort différent dont le développement est encouragé par le ministère de l'agriculture et le commissariat au tourisme. Il s'agit, en fait, de locaux situés à la campagne, destinés à la location et pourvus d'un équipement minimum fixé par la charte des gîtes de France. Ces locaux, pour recevoir le panonceau « Gîte de France », doivent être mis à la disposition de la clientèle urbaine pendant au moins trois mois aux périodes habituelles des congés. En contrepartie, pour l'équipement des gîtes, les propriétaires peuvent bénéficier de subventions du ministère de l'agriculture et de prêts du crédit agricole et du crédit hôtelier.

Parmi les réalisations que je viens de citer, l'aménagement des auberges rurales et des gîtes me semble devoir être encouragé. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître le nombre de ces réalisations et savoir si vous comptez les développer.

Dans la seconde catégorie, qui concerne les réalisations se plaçant dans l'esprit d'une économie de service et ne poursuivant par conséquent aucun but lucratif, nous trouvons essentiellement les maisons familiales de vacances, les villages de vacances familiales et les gîtes familiaux.

Les maisons familiales de vacances représentent une formule d'une grande originalité.

Leurs habitués ne doivent pas craindre, en effet, la vie en commun. Certaines participations aux tâches communes leur sont le plus souvent demandées. Ces maisons sont destinées à des familles d'un niveau de vie moyen et les prix de journée sont généralement inférieurs à ceux des hôtels ou pensions de famille situés dans la même région. Elles sont cependant fréquentées par des familles de toutes conditions. Fréquemment, en effet, chez les familles nombreuses, malgré le salaire parfois élevé du chef de famille, le revenu moyen est assez bas. Toutes les catégories sociales sont donc représentées dans la maison familiale, ce qui rend souvent le séjour enrichissant pour les moins aisés comme pour les plus instruits.

Une autre formule d'hébergement destinée aux familles doit être citée en exemple ; ses caractéristiques sont d'ailleurs assez révolutionnaires ; il s'agit des villages de vacances familiaux construits par la société centrale immobilière de la caisse des dépôts et consignations, qui sont encore trop peu nombreux.

Ces villages peuvent accueillir 125 familles, soit 600 personnes environ. Ils se composent d'un pavillon central entouré de nombreux pavillons regroupés en hameaux. Le pavillon central comprend tous les services communs : restaurant pour adultes, restaurant pour enfants, salle de lecture, salle de jeux, bloc

sanitaire, douches, laverie, infirmerie. Les mamans ayant de jeunes enfants y trouveront également une crèche biberonnerie organisée par des auxiliaires familiales diplômées. Chaque pavillon d'habitation est divisé en plusieurs logements comprenant une pièce de séjour, une chambre pour les parents et une, deux ou trois chambres d'enfants, enfin un petit bloc sanitaire.

Les familles sont tenues d'entretenir elles-mêmes le logement qu'elles occupent.

Ces villages ne sont pas des hôtels, encore moins des casernes, mais des havres de repos où les familles peuvent vraiment se détendre. Un animateur est chargé, avec l'aide des participants, d'y maintenir une ambiance accueillante et d'organiser les loisirs : jeux, excursions, rallyes, soirées folkloriques, culturelles, etc. Pour libérer les mères de famille et permettre aux parents de se retrouver entre eux, les enfants peuvent être confiés, à certaines heures de la journée, selon leur âge à des moniteurs et des monitrices qualifiées.

Ces villages ont rencontré un succès considérable. Il n'est, pour s'en convaincre, que de constater les milliers de demandes de séjour reçues et dont le plus grand nombre ne peuvent malheureusement être satisfaites. Témoin également l'intérêt manifesté par les collectivités, comités d'entreprises, caisses d'allocations familiales, pour souscrire des lits. La construction d'un village de vacances représente toutefois un investissement considérable, 4 à 7 millions de nouveaux francs. Le terrain, 6 à 10 hectares, est généralement apporté gratuitement par la commune d'accueil. La S. N. C. F. a réalisé jusqu'à ce jour six villages de vacances, un dans le Var, un dans les Landes, un dans le Morbihan, deux en Alsace ; le dernier a été terminé récemment, à Praz-sur-Arly en Haute-Savoie, et en participant à son inauguration, en mars dernier, vous avez montré, monsieur le ministre, tout l'intérêt que vous attachiez à cette formule qui représente sans nul doute l'une des pièces maîtresses du tourisme social en France.

Malgré tous les avantages que peut comporter cette réalisation, il y a beaucoup de familles qui, pour des raisons diverses, répugneront à la formule de vacances collectives que représente le village. La caisse des dépôts a donc songé à créer des gîtes familiaux. Ces gîtes consistent en un ensemble de pavillons destinés à être loués meublés. Au village de vacances, ils empruntent le système de pavillon familial avec cellules extensibles, la différence essentielle étant la présence d'une petite cuisine. Les gîtes familiaux, qui sont actuellement au nombre de cinq, sont de petits villages pouvant recevoir vingt à cinquante familles.

Toutes les réalisations que je viens de passer en revue sont intéressantes et permettent à chacun de choisir l'établissement le plus adapté à ses goûts.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que dans la réponse que vous aurez l'amabilité de me faire, vous serez en mesure de nous indiquer les capacités et les possibilités d'extension que vous comptez donner aux maisons familiales ainsi qu'aux villages de vacances et aux gîtes familiaux.

De toute façon, je ne crois pas, hélas ! me tromper en disant que leur nombre et leur capacité sont insuffisants. N'y a-t-il pas à craindre que l'allongement des vacances et l'élévation du niveau de vie ne viennent grossir considérablement la demande et rendre plus sensible la pénurie ? Il serait donc nécessaire, d'une part, de pouvoir utiliser les installations existantes pendant de plus longues périodes et, d'autre part, de procéder à des investissements très importants pour augmenter les capacités d'accueil.

Une plus large utilisation des installations est actuellement conditionnée par l'étalement des congés. Pour la première fois en France, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre tout un système de mesures destinées à favoriser l'étalement des vacances. Les mesures envisagées intéressent l'éducation nationale, les services publics et l'industrie. Je souhaite, monsieur le ministre, que l'effort de persuasion que tente ainsi le Gouvernement réussisse, mais je crois qu'il y aura beaucoup de difficultés à surmonter dans ce domaine. Le problème est en effet complexe. Il touche à trop d'intérêts, d'habitudes, de préjugés et met en jeu trop de mécanismes économiques et sociaux.

Si des résultats sensibles étaient cependant atteints, toutes les installations touristiques en bénéficieraient car celles-ci deviendraient plus facilement rentables et les investissements seraient plus aisément amortis. Le tourisme social verrait pour sa part ses installations bénéficier d'un coefficient d'occupation plus important. Les fonds dont il dispose actuellement pour développer ses divers types d'hébergement sont loin d'atteindre le niveau nécessaire. Certaines collectivités ou sociétés privées désireuses de s'assurer des lits prennent des participations dans les diverses réalisations en cours de construction, soit

sous forme de souscription de parts à la société immobilière, soit sous forme de subvention. De plus, les différentes formules d'hébergement du tourisme social bénéficient d'un régime de prêts accordés par le commissariat général au tourisme sur le fonds de développement économique et social. Le montant de ces prêts a été seulement de 10.440.000 francs en 1962.

Le ministère de la santé publique, les caisses de sécurité sociale peuvent accorder des subventions aux promoteurs d'installations d'hébergement à but non lucratif, mais celles-ci ne représentent qu'une faible part des travaux engagés, jamais plus de 20 ou 30 p. 100, si mes renseignements sont exacts.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il serait souhaitable d'augmenter l'aide de l'Etat au tourisme social. Des prêts plus importants devraient être consentis à des taux d'intérêt plus bas et pour des périodes plus longues.

Le tourisme social bénéficie actuellement de prêts à 5 p. 100 sur quatorze ans, alors que l'hôtellerie peut disposer du même avantage sur vingt ans. A mon avis, il conviendrait d'étaler sur une plus longue période la durée des remboursements, au moins sur vingt ans comme pour l'hôtellerie. Je sais que le taux d'intérêt des prêts consentis au tourisme social peut être diminué d'environ 2 p. 100 par subvention du commissariat au tourisme, mais cette subvention est cependant aléatoire puisqu'elle est remise chaque année en cause.

De plus, il serait indispensable, pour accroître de façon importante les capacités d'hébergement, que l'Etat accorde aux organismes promoteurs des subventions en capital d'au moins 50 p. 100 du coût total des travaux et de l'équipement.

Si vous étiez de mon avis sur ce point, monsieur le ministre, il vous resterait cependant à convaincre M. le ministre des finances de l'utilité d'augmenter le montant de l'aide de l'Etat aux réalisations de tourisme social. Si vous réussissiez, même partiellement, vous apporteriez un grand encouragement aux personnes et aux représentants des collectivités locales qui se dévouent depuis de longues années pour donner aux familles disposant de modestes revenus, les moyens de passer d'agréables vacances.

Les investissements devront, en outre, être judicieusement répartis. Il importe d'éviter les doubles emplois et les créations d'utilité douteuse. Des études sérieuses devraient être conduites avant de déterminer les secteurs qui recevront en priorité l'aide des finances publiques. Ces études devraient être conduites sur des régions en déclin sur le plan économique, mais qui disposent d'un potentiel touristique important. Ces régions existent, mais elles sont souvent assez méconnues des touristes, soit parce qu'elles se trouvent à l'écart des grandes voies de communications, soit parce qu'elles ne disposent que de possibilités d'accueil insuffisantes ou rudimentaires. Je pense à certaines contrées de la France, à certaines zones des massifs montagneux ou à certaines parties des départements de l'Ouest.

Je songe en passant, et vous ne m'en voudrez pas, je l'espère, mes chers collègues, à un canton de mon département de Loire-Atlantique classé parmi un des cinq cantons dits « pilotes » créés en France. Ce canton de Guéméné-Penfao — pour ne pas le nommer — comprend cinq communes avec une population de 9.000 habitants et une surface de 21.000 hectares et il est traversé de part en part par une rivière poissonneuse au bord de laquelle se trouvent des sites charmants. L'aménagement de ces sites et l'organisation des vacances, sous une forme ou sous une autre, contribueraient à redonner un attrait à ces communes rurales dont l'ensemble de la superficie n'est pas apte à la culture et à l'élevage.

Enfin, de telles régions trouveraient un nouvel essor touristique si, par le développement des capacités d'accueil, on pouvait amener les touristes à y séjourner.

Dans la définition d'une politique touristique à long terme, il est des écueils qu'il faut dès le départ éviter. Il serait néfaste, je crois, de prévoir des réalisations disséminées dans la plupart des régions. On risquerait trop de disperser les efforts et les économies régionales en seraient peu affectées.

Les investissements devraient également dépasser le cadre de la station pour intéresser une zone groupant plusieurs communes et la réanimation de certains secteurs ruraux serait ainsi plus sensible. Les études devraient être menées alors en accord avec les collectivités locales et la création de syndicats touristiques intercommunaux devrait être encouragée.

De plus, les investissements à réaliser dans cette zone touristique devraient grouper, non seulement les types d'hébergement du tourisme social, mais également l'hôtellerie classique.

Cela est très important car il serait de mauvaise méthode d'encourager dans une région déterminée une seule forme de tourisme. Il faut éviter en quelque sorte une ségrégation des touristes d'après le niveau de leurs revenus. Un grand brassage

des diverses catégories sociales à l'occasion des vacances sera certainement enrichissante pour chaque individu.

La création de nouveaux moyens d'hébergement devra toujours s'accompagner de réalisations collectives : piscines, terrains de sport, foyers culturels, etc. Ces investissements pour être plus aisément réalisables devront être effectués dans le cadre de la zone touristique plutôt que d'être exécutés au profit d'une seule station. Le montant des sommes investies serait ainsi relativement moins élevé et les installations pourraient servir à un plus grand nombre de touristes.

Les sports nautiques rencontrant de plus en plus la faveur du public, les zones touristiques devront comprendre de vastes plans d'eau. De récents sondages d'opinion montrent en effet que 67 p. 100 des personnes consultées déclarent qu'elles recherchent en vacances le repos, la nature, si possible au bord de l'eau.

Ces investissements collectifs : piscines, terrains de sport, maisons de jeunes, centres culturels, devraient être réalisés en plein accord avec les municipalités des zones intéressées, qui pourraient en surveiller la gestion car il serait souhaitable que ces installations puissent être mises toute l'année à la disposition de la population sédentaire.

Je n'ai pas la prétention d'affirmer que les quelques idées, les quelques informations que je viens de vous livrer couvrent toute l'étendue du problème. J'espère néanmoins que ma question et les réponses que vous apporterez dans un instant à cette tribune, monsieur le ministre, contribueront à la définition d'une politique touristique nationale et seront un encouragement pour ceux qui, dans ce pays, s'efforcent de mettre les vacances à la portée de tous. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention restera volontairement cantonnée dans le domaine du tourisme social.

Les vacances sont une nécessité de notre époque. Le travail, les transports, la cohabitation ont donné à la vie un rythme et un climat que l'homme subit souvent au détriment de sa santé. Il a non seulement besoin de repos physique, mais encore et surtout de détente morale. Cette détente, il ne peut la trouver qu'en s'évadant de son milieu habituel, en partant en vacances.

Notre société est responsable de cette situation et elle pallie ces inconvénients en limitant la journée et la semaine de travail et en instituant les congés payés obligatoires.

Nous nous orientons de plus en plus vers une démarcation très nette entre les zones de travail et les zones de repos. Pour soustraire en fin de journée l'homme et la femme au climat de l'usine ou du bureau, il faut leur procurer un foyer agréable. En fin de semaine, il faut leur permettre de quitter la ville ou leur milieu « habitation à loyer modéré », souvent trop bruyant, pour gagner un coin paisible et reposant, mais sans user leurs nerfs dans des sorties et des rentrées qui sont le cauchemar des grandes cités. Les voies de communication, conçues en fonction de ce trafic, sont vitales pour les centres urbains et socialement plus importantes que les autoroutes.

L'organisation des vacances et des quatre semaines de congé est un devoir pour la collectivité nationale, et c'est ce devoir qui constitue le tourisme social. A notre humble avis, celui-ci doit poursuivre certains critères : maintenir au maximum l'unité de la famille, la colonie de vacances n'est qu'un pis-aller ; mettre en place les moyens permettant à chaque famille de quitter son milieu habituel. Le « camping », les villages de vacances sont des formules très valables, mais procurent-elles la détente indispensable ? Et cette vie communautaire ne se rapproche-t-elle pas trop de la vie des grands ensembles immobiliers ? Je préfère, quant à moi, la politique des gîtes familiaux.

Dans le tourisme qualifié de social, la femme n'est-elle pas encore trop souvent sacrifiée ? Elle doit être libérée au maximum de ses charges habituelles. Il faut provoquer la distribution à domicile de repas prêts à être consommés, organiser des jardins d'enfants.

Vous me permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, de signaler un danger possible du tourisme social. Il ne faut pas qu'il aboutisse à une ségrégation des familles. Il faut éviter de créer des centres touristiques, des communes aptes à recueillir seulement ceux qui, en 1936, étaient appelés sur nos plages « les congés payés », car depuis cette date ils se sont bien fondus dans la masse unique des touristes et c'est un bien.

Il faut créer de grands ensembles touristiques, de véritables complexes à l'échelle de plusieurs communes autour d'une zone géographique bien délimitée. C'est ainsi que nous allons créer autour de la baie de Quiberon un ensemble de treize communes où chacun choisit suivant ses moyens et ses goûts

mais où tout le monde peut, à chaque instant, se mêler aux autres, sans se sentir déplacé. Pas de commune faisant exclusivement du tourisme social par destination.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous me permettez un dernier avis : n'oubliez pas les ruraux. Eux aussi ont besoin de s'évader de leur milieu, de se mêler au grand brassage des populations provoqué par le tourisme. C'est dans ce milieu que la femme a le plus besoin de partir, d'abandonner quelques instants des charges souvent accablantes. Nos paysans ont, en ce domaine, un certain complexe. Ils considèrent d'un œil envieux le frère ou le cousin qui vient en vacances, étalant sa liberté pendant quelques jours et cachant soigneusement son esclavage habituel. Mais il n'y a dans ce fait que les apparences qui comptent. a le plus besoin de partir, d'abandonner quelques instants des voyages aux époques favorables aux ruraux.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, vous me permettez une dernière observation. Nous verrions d'un très mauvais œil créer de toutes pièces des régions touristiques nouvelles au prix d'un abandon de celles déjà existantes. Des installations coûteuses ont été faites au prix d'énormes sacrifices consentis sur le plan local, à une époque où le tourisme n'était pas encore l'objet de la sollicitude gouvernementale. Nous avons aussi tous ces petits ports bretons frappés par la disparition de la pêche artisanale et qui peuvent aujourd'hui revivre par le tourisme nautique, pour peu que les pouvoirs publics reprennent à leur charge l'entretien d'ouvrages qui appartiennent à l'Etat. Les sports marins méritent d'être très encouragés. Ils sont une excellente école de formation pour les jeunes et ils sont à la portée de toutes les bourses.

En terminant, permettez à un maire de station climatique classée de vous faire deux suggestions. Je les ai déjà faites, mais sans succès. Peut-être aurai-je aujourd'hui plus de chance. Les communes de moins de 5.000 habitants ont droit à une subvention et au financement de la construction d'un bassin de natation à usage scolaire. Lorsque ces communes sont des stations balnéaires, touristiques ou climatiques, elles voient parfois leur population décuplée pendant deux mois. Ne pensez-vous pas qu'une plus grande collaboration serait nécessaire entre le ministère de l'éducation nationale et vous-même pour doter ces stations de piscines correspondant à des besoins réels ? De telles installations permettraient aux stations de fonctionner plus tôt en saison, notamment en fin de semaine.

Ma deuxième suggestion intéresse aussi le ministère de l'éducation nationale. Des sociétés, des collectivités, des caisses publiques créent et entretiennent à grands frais des colonies de vacances qui ne sont utilisées que deux mois par an. Dans les localités où se trouvent ces colonies, les bâtiments scolaires sont souvent insuffisants. De plus, les seconds sont fermés à l'époque où les premières sont ouvertes. Ne pensez-vous pas qu'il y aurait lieu de rechercher le meilleur moyen de concilier les deux affectations et d'utiliser des constructions coûteuses douze mois par an ? On vous répondra sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, que les bâtiments scolaires et les colonies de vacances doivent être fonctionnels et que le fonctionnel des uns n'est pas le fonctionnel des autres. Personnellement, je vois seulement dans ce qualificatif une expression à la mode, mais coûteuse, peu perceptible aux responsables communaux habitués à gérer économiquement les affaires publiques. Il y a là pour vous un excellent moyen pour tenter de convaincre le ministre de l'éducation nationale de créer ces lycées de mer qui permettraient à des enfants de tous les milieux de profiter de l'air marin bénéfique en toutes saisons. Puissiez-vous réussir. J'en serais personnellement très satisfait. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Je m'associe pleinement à toutes les remarques qui ont été faites ici par les auteurs de la question orale et je les remercie de les avoir posées, car elles soulèvent un problème national et un problème régional qui me concerne particulièrement.

Je crois qu'il faut considérer le tourisme sous ses deux aspects : le tourisme en provenance de l'extérieur, des pays étrangers et celui fourni par la population française se déplaçant dans le cadre de nos frontières.

Le tourisme en provenance de l'étranger constitue certes un apport important de devises au Trésor national, une clientèle appréciable pour l'hôtellerie, la restauration et le commerce de nos villes. Je doute que le Gouvernement ait fait et fasse le maximum pour faire venir chez nous beaucoup de touristes étrangers. Entre autres, la suppression de la détaxe sur l'essence n'est pas de nature — cela a été dit, mais il faut le répéter — à encourager les touristes étrangers à venir chez nous. Je ne crois pas que le maximum ait été fait, non seulement pour augmenter ce nombre de touristes étrangers, mais pour conserver au moins celui que nous connaissions dans les années passées.

M. Bonnefous a donné pas mal de chiffres indiquant la baisse par rapport à d'autres pays du tourisme chez nous, surtout par rapport à des pays comme l'Italie, l'Espagne et le Portugal. Ces pays font des efforts considérables. Ils accordent une aide efficace à leurs offices de tourisme et à leurs syndicats d'initiative, aussi bien dans leur propre pays qu'à l'étranger. C'est une lacune de notre commissariat au tourisme de ne pas faire le maximum pour faire connaître hors de nos frontières les beautés de notre pays et de nos sites.

Nos côtes, nos montagnes et nos fleuves devraient être mieux connus à l'étranger. Les organismes de voyage, les offices de tourisme, les syndicats d'initiative, les chambres de commerce, les comités de foires, toutes ces organisations sont intéressées au tourisme. Les organisateurs de festivals de musique, les groupements folkloriques doivent s'organiser. Le commissariat général au tourisme doit non seulement leur accorder une aide financière régulièrement accrue par rapport aux besoins, mais également s'entourer — ceci n'est pas fait ou n'est fait qu'insuffisamment — de conseils et d'avis des groupements intéressés : groupements de voyages, de campeurs, d'organismes de transport, etc. L'hôtellerie, la restauration, les plaisanciers, les transporteurs devraient être consultés et parfois conseillés. Je dis « conseillés » car les qualités culinaires de nos hôteliers ne doivent pas être un piège pour les étrangers et nos grands crus doivent être authentiques lorsqu'on les sert sur les tables de nos restaurants. Le touriste qui a été pris au piège une fois, on ne le prend pas une seconde fois. La loyauté doit être observée en ce qui concerne les prix et la présentation. Une meilleure organisation du tourisme par régions — il faut régionaliser le tourisme — créerait un champ d'émulation profitable à différentes régions et favoriserait les déplacements à travers les frontières ainsi qu'à l'intérieur de nos frontières. En effet, si nous nous intéressons au tourisme étranger — tous les orateurs qui ont pris la parole ici ont évoqué cet aspect du problème — nous ne devons pas négliger le tourisme français. Trop souvent on cherche très loin ce qu'on a sur place. De plus en plus les personnes se déplacent. Elles ont besoin de changement d'air. Le rythme de la vie, l'ardeur des cadences, la pollution de l'atmosphère et de l'eau nécessitent de plus en plus une vie de plein air. Toutes les fins de semaines et à l'occasion des moindres vacances, les familles quittent les villes, s'éloignent de leur domicile, allant vers la mer, la montagne ou la campagne, en voiture, par le train ou en autocars. Ce sont des clients pour nos hôtels, nos restaurants, nos cafés, nos garages.

Ce n'est pas vrai, hélas, pour toutes les familles. Espérons que cela viendra. Nous nous souvenons et personnellement je me souviens particulièrement des premiers congés payés, des lois sociales de 1936 qui avaient été obtenues, nous ne l'oublierons jamais, grâce à l'action de la classe ouvrière, grâce à un Parlement jouant pleinement son rôle législatif, grâce à l'existence de la démocratie. Combien de travailleurs n'avaient alors jamais vu la mer ! Je me souviens du petit bassin minier de mon département des Bouches-du-Rhône. Des mineurs qui étaient à vingt kilomètres de la mer ne l'avaient jamais vue. Il a fallu les congés payés de 1936 pour qu'ils se rendent collectivement, par caravanes, au bord de la mer.

Depuis, en raison des arguments déjà apportés au cours de ce débat, le tourisme s'est développé. Il serait donc indispensable d'augmenter l'aide au tourisme intérieur. L'année dernière — ce chiffre a été cité il y a un instant — 6 millions de campeurs se sont tant bien que mal installés sur le sol de France. En ont-ils toujours la possibilité ? Pas du tout, ils sont de plus en plus rejetés loin des côtes, à l'intérieur, dans l'arrière-pays.

Je sais bien que les municipalités font des efforts pour créer des terrains de camping ; mais, dans l'état actuel de leurs finances, les collectivités locales ne peuvent pas toujours faire ce qu'elles désiraient.

L'Etat, s'il le voulait, ce n'est pas toujours le cas, pourrait favoriser le tourisme intérieur. Le nombre de voitures automobiles en circulation ne cesse de croître. Je vous serais reconnaissant, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir m'écouter attentivement, car c'est peut-être la seule partie de mon exposé qui s'adresse directement à vous d'une façon précise. Je vais vous faire une suggestion que vous n'accepterez peut-être pas.

Le nombre de voitures ne cesse de croître. La taxe prélevée sur le prix de l'essence, que je considère comme scandaleuse, constitue un apport considérable pour le Trésor. Ne pourrait-on en faire bénéficier les touristes français voyageant en auto et cela, bien entendu, au moment des vacances seulement. Il n'est pas question des week-end, mais des grandes vacances pour lesquelles on pourrait instituer des bons d'essence. Les chemins de fer consentent des voyages à tarif réduit pour les « vacanciers ». Pourquoi n'y aurait-il pas, pour l'ouvrier et sa famille, ou tout autre touriste, qui quittent Paris ou n'importe quelle autre ville pour se rendre en vacances, une détaxe sur l'essence, sous prime de bons ou tickets, ce qui leur permettrait de voyager

à moindre frais ? Je le répète, cela se fait pour les chemins de fer. Il s'agit déjà de l'Etat puisque la S. N. C. F. est une entreprise nationalisée. Donc, pourquoi pas ? Je sais que vous pourrez invoquer une moins-value fiscale, de moindres rentrées, mais si nous voulons encourager le tourisme, il faut quand même faire un petit sacrifice.

C'est une revendication que je me suis permis de vous suggérer très timidement, sachant l'accueil qu'elle recevra dans les sphères du Gouvernement, mais je la présente tout de même aux intéressés pour que, dans le pays, ils déploient l'activité nécessaire pour la faire aboutir.

Je voudrais, en terminant, et m'adressant plus particulièrement au responsable national du tourisme, lui dire que la beauté de nos sites, de nos côtes et de nos fleuves doit être préservée sous peine de les voir périlcliter ; il faut les protéger de toutes les pollutions.

Je profite de l'occasion en tant que Méditerranéen, que Méditerranéen, pour vous signaler un fait qui m'intéresse particulièrement. Il est en France une perle parmi les perles. Il y a certes beaucoup de perles dans notre pays, et M. de Pontbriand m'en voudrait si je ne parlais pas de la Bretagne ! (*Sourires.*)

M. Michel de Pontbriand. Je vous remercie.

M. Léon David. Il est une perle qui reçoit beaucoup de touristes français et étrangers, qui se trouve sur la Méditerranée et qui s'appelle Cassis. On veut déverser sur cette côte merveilleuse — et certainement, tout-à-l'heure, nos collègues varois y feront allusion — aux abords de cette ville, un tonnage considérable de boue. Vous connaissez la question, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'insiste pas car elle sera certainement évoquée prochainement lors de la discussion du projet de loi sur la pollution des eaux.

Si vous voulez défendre le tourisme, si vous voulez que les touristes étrangers continuent à venir au bord de la Méditerranée, il faut nous aider, en temps que responsable, à préserver nos villes : la Ciotat, Bandol, Cassis, Sanary et la côte varoise, tous ces noms évocateurs de soleil et de lumière.

Je crois avoir bien fait de profiter de cette occasion de me faire entendre d'un représentant du Gouvernement, ce n'est pas toujours facile ; j'en ai usé et peut-être abusé. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, après les excellentes interventions de cet après-midi mon propos sera court ; déjà, du reste, le débat avait été amorcé au cours de la discussion du budget du commissariat au tourisme en novembre 1963. A ce moment-là, en particulier à l'Assemblée nationale, un certain nombre d'orateurs parmi lesquels se trouvaient des membres de la majorité gouvernementale, avaient insisté sur l'insuffisance des crédits du haut commissariat au tourisme et sur la situation de plus en plus grave de la politique touristique de la France. Le rapporteur avait indiqué que la balance touristique française, pour reprendre son expression, se détériore et que, si elle est encore positive, elle est nettement, au point de vue des chiffres, en voie de régression : 260 millions de dollars en 1960, 198 millions de dollars en 1962. On espérait que l'on ne descendrait pas au-dessous de 150 millions de dollars en 1963. Il vous appartiendra tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les résultats de cette année que je ne connais point, de nous apporter peut-être quelques indications plus rassurantes.

On avait également constaté que les Français sortent de France, à l'occasion des vacances, beaucoup plus que les étrangers n'y viennent, et que nous sommes à l'heure actuelle largement dépassés par l'Italie, l'Espagne, la petite Autriche, voire le Portugal.

Un rapporteur pour avis de l'Assemblée nationale, toujours à la même époque et lors de la discussion de votre budget, indiquait qu'il n'avait aucune confiance dans les statistiques officielles dont faisait état le Gouvernement et il estimait que les chiffres mentionnés dans ces statistiques étaient vraiment trop optimistes et devraient être réduits de moitié. C'est dire l'angoisse qui s'emparait du Parlement à l'occasion de cette discussion dans laquelle on soulignait que des pays comme l'Autriche ou l'Espagne avaient pu enregistrer en 1963 entre 30 et 35 millions de nuitées d'hôtel alors que la France n'en avait enregistré que 24 millions.

On avait également souligné l'insuffisance de l'aide apportée au tourisme populaire. Cette question a été fort opportunément discutée tout à l'heure par les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune. On a donné à beaucoup de travailleurs français une quatrième semaine de congé payé ; mais on ne leur donne

pas toujours les moyens de l'utiliser, et beaucoup d'entre eux, faute de ces moyens, sont dans l'obligation de rester chez eux pendant cette semaine supplémentaire, quand ils ont encore la chance de pouvoir partir pendant les autres semaines de leur congé.

Tout cela, au fond, n'est qu'une question d'aide de la part du Gouvernement et, par conséquent, une question de crédits. Or, on avait souligné, au cours du même débat, l'insuffisance des crédits dont dispose le commissariat au tourisme, 21.500.000 francs pour le budget de 1964, c'est-à-dire à peine 6 p. 100 de plus qu'au budget de 1963, et on avait souligné à fort juste titre l'effet déplorable de la suppression des 25 millions destinés à compenser une légère diminution du prix de l'essence pour les étrangers, ce qui sera incontestablement d'un grand retentissement sur le dernier exercice touristique de notre pays.

Il est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en toute bonne foi vous avez déclaré à la tribune de l'Assemblée nationale que ce n'était point votre fait, mais le fait du ministère des finances ; il n'en est pas moins vrai que cela reste pour nous le fait du Gouvernement.

Alors que notre essence est la plus chère d'Europe, comme l'a souligné tout à l'heure dans son excellente intervention notre collègue M. Edouard Bonnefous, les taxes très importantes que récupère l'Etat sur la vente de l'essence servent, bien sûr, à tout autre chose qu'à la défense du tourisme et à l'amélioration de notre réseau routier. Ce sont des vérités premières qui ont été très souvent rappelées à cette tribune et dans la presse spécialisée.

L'insuffisance des crédits d'équipement collectif a également été soulignée, bien qu'ils aient passé au budget de 1964 de 10 à 15 millions, mais ce chiffre est encore manifestement insuffisant.

On a également critiqué tout à l'heure — et je ne le rappelle que pour mémoire — les insuffisances de notre réseau routier, le retard que nous avons pris dans la construction des autoroutes et aussi l'insuffisance de nos routes transversales, très utiles pourtant pour le développement du tourisme dans nos provinces. Nos grandes routes transversales sont négligées à l'heure actuelle. Je veux bien que les autoroutes qui conduisent vers Paris ou qui permettent de s'évader de Paris soient extrêmement utiles au tourisme, mais il ne faut pas négliger non plus la pénétration à l'intérieur de nos provinces, les échanges d'une province à l'autre et, par conséquent, la nécessité d'agrandir, de moderniser, d'améliorer nos routes transversales. Il ne faut pas oublier non plus, lorsque l'on pratique une politique d'autoroutes, de ménager des bretelles.

Ces bretelles permettent d'accéder soit à des lieux de montagne, soit à des lieux se trouvant au bord de la mer, qui sont nécessairement en dehors des grands circuits routiers, mais auxquels on devrait pouvoir accéder facilement. Or, nous constatons malheureusement, que le plus souvent ces lieux délicieux de nos côtes ou de nos montagnes se trouvent démunis de moyens de transport et de voies d'accès commodes et que, malgré l'effort des départements et des communes, l'insuffisance de l'amélioration de ces bretelles pèse lourdement sur les possibilités d'accès à ces centres touristiques.

J'ai eu l'occasion, lors des vacances de Pâques, de retourner dans la Bretagne de mes aïeux, bien que représentant d'un département méridional, et de me retremper un peu dans l'atmosphère des Côtes-du-Nord et du Finistère. J'ai une fois de plus admiré ces magnifiques plages. J'ai regretté que l'accès de certaines plages comme Perros-Guirec, de petits coins comme Trégastel soit à l'heure actuelle aussi difficile, même en cette période qui ne connaît pas l'intense trafic de la saison d'été. Par conséquent, s'il y a utilité de développer le grand réseau routier, il y a aussi nécessité de s'occuper des routes transversales et notamment des bretelles.

Puisque nous parlons de l'équipement des stations, pour ne pas être injuste, nous dirons qu'un effort a été accompli dans l'équipement des stations de ski. L'Etat y a participé en aidant à la construction de remonte-pente par exemple ou de téléphériques. Mais malheureusement, le tourisme sur nos côtes et plus particulièrement dans les régions méridionales est plus défavorisé. L'effort qui est fait en faveur des ports de plaisance et du yachting est manifestement insuffisant. La voile, pour la mer, c'est l'équivalent du ski pour la montagne. Les départements et les communes devraient recevoir une aide de l'Etat lorsqu'ils sont décidés à faire un effort pour l'amélioration, l'agrandissement, l'aménagement des ports de plaisance. Or, non seulement ils éprouvent des difficultés pour obtenir une subvention de l'Etat de 10 p. 100 au maximum, mais il arrive très souvent que nous ne recevions aucune subvention. Avec la réglementation en vigueur, cela nous met dans l'impossibilité de contracter les emprunts nécessaires. Les départements et les

communes s'essoufflent, faute d'une aide suffisante de la part de l'Etat.

Il a été longuement parlé des aménagements de l'hôtellerie liés évidemment à la politique de l'accueil. Malgré les promesses qui assortissaient le plan de stabilisation, nous sommes dans l'obligation de constater que les prix continuent de monter et que les tarifs français en matière d'hôtellerie et de restauration ne sont plus compétitifs avec les prix de l'étranger; on a donné tout à l'heure des exemples précis.

Il en est de même en ce qui concerne la construction hôtelière. On a rappelé au cours de précédents débats qu'en 1962, et notamment pour l'hôtellerie la plus modeste, on avait construit en France 76 hôtels méritant une étoile et 37 hôtels méritant deux étoiles. Dans le même temps, l'Italie mettait en chantier 1.500 hôtels de ces catégories. C'est dire le retard pris par la France dans la construction hôtelière dû, en grande partie, à l'insuffisance incontestable de l'aide gouvernementale.

J'ajoute que lorsque les collectivités locales veulent, dans la plus large mesure possible, essayer d'aider la construction d'hôtels, elles rencontrent des difficultés considérables là où elles devraient trouver l'aide de l'Etat. C'est ainsi que dans certaines villes qui avaient autrefois une vocation militaire très étendue, beaucoup de terrains militaires sont devenus sans emploi. Les terrains militaires ne sont pas déclassés, ils continuent à faire peser sur certaines villes une lourde hypothèque, alors que leur libération permettrait aux communes d'envisager avec plus de facilité une politique de construction hôtelière et de créer des parkings de plus en plus indispensables dans nos villes pour assurer le stationnement. Dans une ville comme celle de Toulon, que j'ai eu l'honneur d'administrer, nous avons de vastes étendues appartenant à l'armée ou à la marine, qui n'ont plus aucune espèce d'utilité militaire et restent inemployées. Malgré les efforts déployés depuis plusieurs années par les municipalités qui se succèdent, nous n'arrivons pas à obtenir le déclassement de ces terrains; nous n'arrivons pas à obtenir que la ville ou certains organismes puissent les acquérir en vue de mener une politique de développement touristique, voire simplement une politique de logements.

Enfin, il faudrait que le Gouvernement, qui a principalement l'initiative, non pas seulement l'initiative des lois, mais en l'état de la Constitution, de leur discussion, soumette au Parlement des textes spéciaux relatifs aux baux en matière hôtelière, aux baux d'immeubles à destination d'hôtels.

Nous avons assisté pendant des années, en matière hôtelière, à l'application brutale de la loi. Par exemple, pendant longtemps, des droits de reprise ont pu être exercés par des propriétaires pour récupérer des hôtels en vue d'une habitation personnelle absolument incompréhensible lorsqu'il s'agissait d'immeubles comportant une centaine de chambres! Il est incontestable qu'il faut protéger l'hôtellerie pour favoriser les investissements. Il est bien certain que, pour le renouvellement d'un bail commercial qui portera sur neuf ans, l'hôtelier — ou une société s'occupant de la gestion d'un hôtel — hésitera à faire des dépenses d'équipement importantes s'il n'a pas la certitude de pouvoir les rentabiliser ou les amortir dans un délai suffisant. Du point de vue législatif il y a là un effort à faire pour protéger et développer l'aide à l'hôtellerie.

Enfin, dans le domaine du tourisme populaire, il faudrait que l'Etat apportât aux collectivités locales une aide de plus en plus grande pour tout ce qui concerne notamment — on l'a dit et vous m'excuserez de le répéter, mais cela me paraît capital — les auberges rurales, les auberges de jeunesse, les gîtes ruraux, les maisons familiales et les villages de vacances.

J'en arrive au camping et au caravanning. Je souhaite — je le dis en passant — qu'une sorte de promotion se fasse et que, peu à peu, les couches populaires puissent accéder au seul moyen de repos véritable pour la mère de famille, à savoir l'hôtellerie; car la façon dont certains villages de vacances ou certains camps fonctionnent sur notre côte rappelle, comme on on l'a dit tout à l'heure, les grands ensembles, ce qui ne change guère, par conséquent, ni le mode de vie des gens qui y séjournent, ni les occupations de la ménagère.

Cependant, en matière de camping et de caravanning, le plus grave, c'est qu'on ne sait pas très exactement qui est responsable de la politique de protection. Lorsque, monsieur le secrétaire d'Etat, on vous a interpellé sur ce point à l'Assemblée nationale, vous avez répondu que ce domaine dépendait beaucoup plus du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports que du commissariat au tourisme. C'est vrai. Cela peut en effet servir d'excuse ou d'argument personnel, mais c'est au Gouvernement de conjuguer à cet égard ses efforts pour que ce soit l'un ou l'autre de ces départements ministériels qui soit compétent pour le camping ou le caravanning. A l'heure actuelle, plusieurs ministères sont intéressés par la question. Il serait donc bon d'en coordonner les efforts. Bien sûr! en dehors du tradi-

tionnel ministère des finances et des traditionnelles réponses qui nous sont faites concernant le maintien du plan de stabilisation, le ministère de l'éducation nationale, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et le commissariat au tourisme sont intéressés. En ce qui concerne le tourisme, il y a là une dualité de pouvoirs qui devient...

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Edouard Le Bellegou. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Il n'y a ni doute, ni incohérence, comme vous semblez le craindre; chacun prend ses responsabilités, ainsi que le Gouvernement ne cesse de le dire quand on l'interroge. Les terrains de camping, à l'exception de ceux classés « touriste », relèvent du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Nos réponses n'ont jamais varié sur ce point. Il serait, par conséquent, surprenant de s'en étonner.

M. Edouard Le Bellegou. Il n'en est pas moins vrai que cette dualité de pouvoirs n'a pas favorisé l'équipement de ces terrains et vous savez les difficultés qui ont été rencontrées.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Il n'y a pas de dualité.

M. Edouard Le Bellegou. En matière d'hôtellerie, un autre problème n'a pas été évoqué et mériterait de l'être: celui de l'aménagement de la politique des charges sociales.

Vous savez que les charges sociales pèsent d'une manière particulière sur l'industrie hôtelière et qu'un nouvel aménagement, assorti d'une aide de l'Etat, permettrait de rendre plus légères certaines de ces charges et faciliterait, par conséquent, la rentabilité de l'industrie hôtelière. Il y a des différences à faire entre une production industrielle et une prestation de services. Le Gouvernement a été saisi souvent, ne serait-ce qu'à la tribune du Parlement, de propositions, ou en tout cas de suggestions, tendant à modifier ce régime et à apporter une aide plus grande aux établissements hôteliers, notamment par l'allègement de leurs charges sociales.

Nous serons tous d'accord, je pense, pour reconnaître que le tourisme est parmi les industries françaises une des plus rentables. Les dépenses qui sont faites pour le tourisme ne sont pas faites en pure perte, comme tant de dépenses de prestige! Certaines s'en vont dans le tonneau des Danaïdes de la coopération, dont le principe est excellent, mais dont le fonctionnement est anarchique. Toutes ces dépenses mériteraient incontestablement d'être révisées. L'on y trouverait la possibilité d'assortir le tourisme de moyens qui rendraient à cette industrie son véritable caractère de service national parfaitement rentable pour le Trésor français.

Enfin, je terminerai mon intervention en revenant sur ce qui a été indiqué tout à l'heure par notre collègue, M. David, comme représentant du département du Var. Vous pouvez beaucoup faire, monsieur le secrétaire d'Etat, par l'intermédiaire de votre collègue, le ministre des travaux publics.

Il ne faut pas déverser journellement dans les calanques méridionales et à proximité de Cassis, de La Ciotat, de Bandol, des tonnes et des tonnes de déchets industriels, ni déverser des déchets de l'industrie atomique. On devait à ce sujet nous rassurer. Il y a trois ans, à l'occasion d'une question orale qui avait été posée devant le Sénat, une étude devait être faite nous avait-on dit, pour se débarrasser de ces déchets atomiques sans inconvénients, ni danger. Cette étude a-t-elle jamais été terminée? Nous craignons beaucoup, faute d'avoir eu une réponse aux questions que nous avons posées, que les déchets atomiques ne s'en aillent rejoindre dans certaines fosses profondes de la Méditerranée tous les détritiques que l'on est en train de jeter dans cette mer fermée. De tels déchets créent des dangers incontestables, ainsi que cela a été signalé, il n'y a pas longtemps. Je voudrais rappeler le discours fort éloquent prononcé lors de la réception de M. Louis Armand à l'Académie française par M. Jean Rostand. Je ne ferai que rappeler cette autre réunion qu'il a présidée et au cours de laquelle il a dit: à combien de leucémies faudrait-il s'arrêter pour que l'on comprenne l'importance du problème des déchets atomiques?

Il est incontestable que, tant que l'on n'aura pas formellement réglementé, voire interdit, le fait d'immerger dans une mer fermée comme la Méditerranée, à proximité des côtes, soit des hydrocarbures, soit des déchets atomiques, soit des déchets industriels de toute nature, on créera non seulement un danger réel pour le tourisme, mais une sorte de psychose qui éloignera de nos plages les touristes désireux de les fréquenter. Même si pour certains de ces rejets à la mer, le danger est plus

spectaculaire que réel — ce que je ne crois pas, car je ne suis pas édifié complètement à ce sujet — le simple fait qu'ils existent est désastreux. Le haut-commissaire au tourisme a le devoir d'insister auprès de son collègue des travaux publics pour que, dans ce domaine, qui ne touche pas au plan de stabilisation, on nous apporte le plus rapidement possible toutes les assurances et surtout la certitude que l'on n'utilisera pas la mer Méditerranée pour y déverser tous les déchets provenant du développement de l'industrie moderne.

Telles sont les observations que je me proposais de faire à l'occasion de la discussion des questions orales fort pertinentes posées par nos collègues MM. Bonnefous et de Pontbriand. Nous avons certainement quelque enseignement à tirer du débat de cet après-midi et nous attendons de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, des réponses précises aux questions posées, réponses qui seraient de nature à nous rassurer sur nos inquiétudes quant au développement du tourisme, l'une des richesses essentielles de la France. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Roger Delagnes.

M. Roger Delagnes. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la question orale qu'il a posée à M. le ministre des travaux publics, mon excellent collègue, M. Edouard Bonnefous, lui demande les mesures qu'il compte prendre pour redresser la situation de notre industrie touristique et lutter contre la concurrence étrangère.

Certes le tourisme est en France, nous a-t-il dit, la troisième industrie nationale. En modernisant notre équipement hôtelier, en construisant des routes, en créant des terrains de camping, en accueillant gentiment les étrangers et surtout en surveillant nos prix, nous le favoriserons incontestablement. Ce sont là des conditions essentielles à un tourisme florissant. Je voudrais en ajouter une autre, celle de la conservation de nos sites naturels.

Il faut bien dire qu'en France on ne fait rien ou presque rien dans ce sens et qu'on esquisse à peine une politique de conservation de nos paysages. Je vais m'efforcer de le démontrer brièvement en parlant de la région que je représente ici.

Je suis maire de la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer située à l'extrême sud de la Camargue et, à ce titre, je me dois de faire un certain nombre de constatations.

La Camargue s'étend entre les deux bras du Rhône. C'est une des régions les plus attachantes et les plus séduisantes de France. Elle étale à la vue du voyageur ses 60.000 hectares de terres basses coupées de marécages, de landes humides, de roseaux, de bouquets de tamaris tordus par le vent et, faisant tâche à l'horizon, de loin en loin, la silhouette d'un mas solitaire aux tuiles rouges.

M. Pierre de La Gontrie. Et de flamants roses !

M. Roger Delagnes. J'en parlerai tout à l'heure.

Il se dégage de cette immense solitude une prodigieuse intensité de vie.

La faune et la flore sont d'une exceptionnelle qualité. On est confondu par la diversité et la richesse des espèces d'oiseaux et de plantes qui vivent sur cette lande désolée et qui ne se reproduisent que là. Tel est l'aspect d'un pays où l'on se sent en liberté.

La Camargue constitue, aujourd'hui où elle commence à être connue, un immense pôle d'attraction touristique : 600.000 touristes au minimum y passent chaque année car elle est un des coins les plus extraordinaires d'une patrie ouverte à tous les souffles du ciel ; elle est encore le témoignage vivant de ce qu'était la nature au commencement des âges. Rien n'y a changé.

Si nous ajoutons que cette terre d'une très grande beauté vit naître et s'épanouir le génie de Mistral et d'Arbaud, j'aurai, je crois, résumé les raisons pour lesquelles elle doit être conservée à tout prix et combien il serait sacrilège de la souiller.

Les raisons en sont d'ordre économique aussi bien que scientifique, éducatif ou récréatif. Sur le plan national ou international, les intérêts scientifiques en Camargue sont énormes. La Camargue est, avec les embouchures du Guadalquivir, une des deux ou trois seules régions de l'Europe occidentale où l'on peut continuer à étudier les lois de la nature. Elle doit donc être protégée comme site incomparable, comme réserve zoologique et botanique absolument unique.

Nous indiquons tout de suite que les pouvoirs publics commencent à peine à se soucier de sa protection. Sur le vu des dispositions du décret du 15 juillet 1959, elle a été placée dans un périmètre strictement protégé. Toute opération d'urbanisme de quelque importance projetée sur un terrain compris dans cette zone et dans la commune que j'administre donne lieu à

un examen par un organisme consultatif qui, du point de vue architectural, se prononce sur sa compatibilité avec le cadre environnant. Il n'est en principe pas possible de construire en Camargue ou sur certaines parties du littoral Provence-Côte d'Azur tout ce que l'on veut. Les permis de construire y sont à juste raison réglementés.

Nous trouvons cependant qu'ils ne le sont pas encore suffisamment. Ceux qui construisent sans permis ne sont l'objet que de sanctions tout à fait dérisoires ; le plus souvent même, il n'y a pas de sanction du tout.

On compterait chez nous — je puis l'attester en tant que maire — les immeubles dont la démolition a été ordonnée parce qu'ils n'avaient pas fait l'objet d'une autorisation réglementaire de construire. Pour ma part, je n'en connais qu'un dans la commune que j'administre, malgré les innombrables plaintes que je dépose régulièrement contre ceux qui construisent sans permis. Il faut donc renforcer une législation qui conditionne la sauvegarde de nos sites.

J'ajoute que les maires de nos petites communes, aussi bien en Camargue que sur le littoral, sont désarmés et mal placés pour faire respecter la loi. Comment d'ailleurs pourraient-ils le faire lorsqu'ils voient que les administrations publiques se permettent des libertés peu compatibles avec la réglementation en vigueur ? En voici quelques exemples.

En 1960, sans consultation de la commission des sites ni de l'urbanisme, l'armée décide d'installer à cinq kilomètres des Saintes-Maries, en bordure de la mer, sur le domaine privé de la commune, sans l'autorisation du maire, un champ de tir à l'usage de l'école d'artillerie de Nîmes. Les conséquences en eussent été désastreuses pour la commune et pour la ville.

En l'occurrence, l'armée violait délibérément tous les textes connus sur la protection des sites classés. Il fallut à l'époque les protestations unanimes d'une population excédée et d'innombrables interventions pour faire avorter ce monstrueux projet.

En 1961, M. le ministre des postes et télécommunications décidait de construire au lieu-dit « La Pinède », dans un endroit d'une beauté incomparable, toujours à quelques kilomètres des Saintes-Maries, un poste émetteur qui devait arroser de ses ondes toute l'Afrique du Nord. Quatre pylones de 220 mètres ne brisaient pas seulement l'horizontalité de l'espace qui fait la beauté des lieux, mais ils servaient aussi de porte d'entrée à la destruction de nos solitudes. Des routes auraient été construites, des bâtiments édifiés, des machines installées, le tout évidemment sans permis de construire, par la seule volonté d'un haut fonctionnaire, d'un technocrate installé à Paris dans son bureau, qui ne connaissait rien de notre pays et qui, la carte de France sous les yeux, avait décidé obstinément de violenter un de nos plus beaux paysages.

MM. Roger Carcassonne et Pierre de La Gontrie. Très bien !

M. Roger Delagnes. Une ardente campagne de presse de la part d'hommes éminents, amoureux de notre prestigieux pays, fit encore échouer, de justesse, cet extraordinaire projet. Mais je crois savoir qu'on envisage de le reprendre.

M. Roger Carcassonne. Le danger existe encore !

M. Roger Delagnes. Je voudrais brièvement citer encore deux exemples de violation de la loi.

Le voyageur qui arrive aux Saintes-Maries-de-la-Mer peut voir sur sa gauche, à deux cents mètres de notre belle église fortifiée, quelques baraquements militaires du plus mauvais goût. C'est une station gonio installée par l'armée et qui règle l'arrivée des avions sur l'aéroport militaire d'Istres.

Là encore, l'opération a été réalisée sans mon autorisation, sans mon consentement. On a construit sans accord préalable, ni du maire, ni du service de l'urbanisme, ni des sites. On a ainsi gâché un site admirable et la laideur s'étale maintenant jusqu'au pied de notre vieille cathédrale.

Je voudrais enfin parler des recherches pétrolières en Provence. Je ne sais pas si le sous-sol camarguais contient beaucoup de pétrole. Tout ce que je sais, c'est qu'on n'en a jamais trouvé et qu'au cours de ces quinze dernières années — il y a vingt ans que je suis maire et je m'en souviens — des dizaines de forage ont été entrepris et des centaines de millions de francs dépensés. Je n'exagère pas.

Malgré nos plus vives protestations, les derricks s'installent d'autorité. Ils sont accompagnés de véritables usines. C'est ainsi qu'il y a quelques mois encore, à côté de notre ville, l'un d'eux élevait sa tour à près de cent mètres de haut. Heureusement pour la Camargue : on n'a pas trouvé de pétrole !

Sous prétexte qu'elles possèdent un permis délivré par l'Etat et qu'elles jouissent aussi d'une législation spéciale, les sociétés

pétrolières peuvent s'installer en tous lieux. Elles ont tous les droits, même celui de détruire notre nature, même en pleine saison touristique. Je ne suis pas sûr que si elles pensaient trouver du pétrole sous la place de la Concorde, elles n'y entreprendraient pas un forage. (*Très bien!*)

Enfin, je voudrais signaler une menace qui pèse actuellement sur tout le Sud de la côte camarguaise. Vingt-trois mille hectares environ de cette côte appartiennent à des compagnies salinières qui achètent tous les terrains disponibles; peu à peu les salines envahissent tout. Sur ces 23.000 hectares, 11.000 produisent maintenant 800.000 tonnes de sel par an. Les 12.000 hectares qui restent sont affectés à la réserve zoologique et ils sont, immédiatement ou à terme, directement menacés. Si l'Etat n'intervient pas de façon autoritaire dans ce secteur, il va subir, au cours des années 1965 et 1966, des modifications décisives.

Les compagnies salinières prétendent, je le sais, avoir besoin de ces extensions pour augmenter leur production conformément aux prévisions du IV^e plan. Cependant, il reste encore dans l'estuaire, notamment aux abords de Port-Saint-Louis-du-Rhône, de vastes espaces qui n'ont pas la valeur ni scientifique, ni touristique, ni cynégétique de la Camargue et qui peuvent être exploités dans des conditions techniques équivalentes. Il faut donc trouver des surfaces de compensation pour ces compagnies et laisser la Camargue en paix. Il faut tracer une limite à partir de laquelle il ne sera plus possible de produire du sel. La région des Saintes-Marie-de-la-Mer ne veut pas subir le sort de cette admirable lagune qui existait autrefois entre Aigues-Mortes et le Grau-du-Roi et qui a été complètement défigurée par l'exploitation des salines. Ceux qui connaissent cette région ne me démentiront pas.

Mesdames, messieurs, j'ai essayé de décrire très rapidement la Camargue, pays attachant et touristique. J'ai montré comment tous les textes qui la protègent comme ils protègent tout le littoral méditerranéen Provence-Côte d'Azur, sont systématiquement violés par les administrations elles-mêmes. Comment voulez-vous que nous fassions respecter la législation sur les permis de construire par les particuliers lorsque les administrations ne la respectent pas?

Cela m'amène tout naturellement à formuler un certain nombre d'observations d'ordre très général qui valent pour la France entière.

Les pratiques que j'ai citées et qui se généralisent sont le symbole d'un mal qui, s'il n'était pas efficacement combattu, aboutirait à la destruction totale et systématique de notre patrimoine naturel.

Il n'y a actuellement aucune coordination entre les investissements. La politique d'aménagement de notre pays en est à ses premiers balbutiements. Un ministre des postes a failli construire un poste émetteur de T. S. F. à grande puissance en Camargue malgré l'avis contraire de ses collègues de l'agriculture, de la reconstruction et des affaires culturelles. Tout est intégralement saboté.

Certes, après cela, il n'y aura plus de flamants, comme le disait mon collègue, ni d'oiseaux, mais plus de touristes français ni étrangers non plus. Ils iront dans d'autres pays où les gouvernements ont le souci du respect de la nature et des sites.

Ainsi, faute d'une planification cohérente et bien ordonnée, nous aboutirons à une anarchie fort regrettable. Il est possible de trouver du pétrole autre part qu'en Camargue et — l'expérience l'a prouvé — d'installer une station de radio sans déshonorer une région.

J'entend bien que l'article 65 de la loi de finances pour 1961, qui constitue la base juridique de la sauvegarde du littoral Provence-Côte d'Azur, permet aux départements de procéder à un certain nombre d'acquisitions foncières et d'exercer leur droit de préemption. A cet effet, les conseils généraux peuvent financer ces acquisitions par l'institution de redevances d'espaces verts qui sont acquittées lors de la délivrance du permis de construire.

Seulement les prix fixés par les tribunaux comme en matière d'expropriation — c'est ce qui se produit lorsqu'on exerce le droit de préemption — sont souvent prohibitifs! Alors les départements — j'en sais quelque chose, puisque celui des Bouches-du-Rhône a essayé de faire cette politique — les départements, dis-je, qui ne veulent pas ou qui ne peuvent pas faire appel à des centimes additionnels sont souvent dans l'impossibilité d'emprunter à la caisse des dépôts, à des conditions avantageuses, s'agissant de sommes qui atteignent parfois des centaines de millions. Alors ils ne peuvent plus exercer leur droit de préemption et la loi est inopérante.

Les conditions d'expropriation sont mal définies et souvent illusoires. Lorsque l'exproprié se réfugie dans le maquis de la procédure, l'opération dure des années.

Au total, nous pensons que pour préserver nos sites et sauver un capital touristique incomparable, l'Etat doit prendre des mesures autoritaires.

Certaines régions devraient rester en dehors de toute zone d'expansion. La construction, les recherches pétrolières, les usines, les salines devraient y être formellement interdites. On y respecterait la nature, la faune, la flore et les réserves naturelles d'espace et de silence y seraient jalousement gardées.

C'est le cas de la Camargue et de bien d'autres régions de notre littoral méditerranéen Provence-Côte d'Azur et aussi de la France.

Si nous ne faisons pas cela, alors nos enfants et nos petits-enfants regarderaient un jour avec étonnement et sans comprendre des paysages de bidonvilles et des carcasses d'usines désaffectées. Il n'y aurait plus, dans notre beau pays, ni ville agréable ni vallée souriante ni solitude où l'on pourrait encore rêver à son aise. On aurait alors gaspillé et pour toujours notre magnifique capital touristique. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Amédée Bouquerel. Monsieur le secrétaire d'Etat, madame le président, mes chers collègues, je ne ferai que deux brèves observations.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le débat et je me suis souvenu que lorsque la discussion sur le budget des travaux publics était venue devant notre assemblée, j'avais présenté un rapport sur le tourisme dans lequel je précisais que si le taux de progression des touristes étrangers en France était en diminution, il n'en était pas moins vrai que le nombre de ceux qui visitaient notre pays chaque année était en augmentation.

C'est pourquoi je me permets de faire cette remarque à l'intention de notre collègue M. Bonnefous dont j'ai écouté avec un grand intérêt la très belle intervention: on ne peut pas affirmer que, actuellement, le nombre des touristes étrangers en France diminue. Chaque année, il est au contraire en progression, ce qui montre bien la nécessité de développer au maximum notre industrie touristique qui a des possibilités considérables.

Une inquiétude m'est venue qui m'a été inspirée par à peu près tous les exposés auxquels je donne par ailleurs mon accord complet. Heureusement, M. Le Bellegou est venu à mon secours, car je m'étais demandé, au cours de ce débat, si je ne m'étais pas fait une idée fautive de certaines nécessités s'attachant au développement du tourisme.

On dit qu'il faut développer notre réseau d'autoroutes et j'en suis tout à fait d'accord. Je n'ai cessé de lutter depuis que je siège dans cette assemblée pour essayer de le faire progresser. J'ai cité des chiffres et je pense qu'en France tout le monde est maintenant absolument convaincu qu'il est indispensable, car les faits sont là, de poursuivre à une cadence chaque année accélérée la réalisation de notre programme d'autoroutes.

Seulement, ce que je crains, c'est que ce développement de notre réseau routier ne soit l'arbre qui cache la forêt car on oublie maintenant le réseau classique, nos routes nationales en particulier, et je me demande quel intérêt pourrait trouver le touriste à un réseau d'autoroutes permettant de se rendre très rapidement du Nord au Sud ou de l'Est à l'Ouest mais qu'il ne pourrait quitter pour aller précisément visiter ces points touristiques qu'évoquait tout à l'heure M. Bonnefous. (*Très bien!*)

Notre réseau routier — je le dis une fois de plus — est un grand malade et cela depuis des années. L'hiver 1962-1963 en particulier a été catastrophique et il en a subi aujourd'hui encore les effets. Nous constatons, je dirai presque avec désespoir, que les pouvoirs publics ne se rendent pas compte qu'un effort exceptionnel et urgent doit être fait en faveur de notre réseau routier national si l'on veut éviter qu'il ne finisse par disparaître. En effet, si ce réseau routier disparaissait, ce serait probablement la fin du tourisme en France.

M. Pierre de La Gontrie. Très bien!

M. Amédée Bouquerel. C'est la raison pour laquelle je me tourne maintenant vers M. le secrétaire d'Etat et personne ici ne s'en étonnera, en lui adressant personnellement une demande et même une prière très précise.

Il est incontestable que le crédit actuellement affecté à l'entretien de notre réseau routier est notoirement insuffisant. (*Très bien! très bien!*) Aussi est-il nécessaire que notre ministre des travaux publics agisse fermement auprès du ministre des finances, s'efforce de lui faire dégager le crédit indispensable non seulement pour réparer les dégâts de l'hiver 1962-1963, mais également pour maintenir en état notre réseau routier. Ce crédit est d'environ 250 millions de francs.

Je connais, monsieur le secrétaire d'Etat, tout l'intérêt que vous attachez à ces questions du tourisme et je sais aussi que les problèmes concernant l'entretien de notre réseau routier ne vous échappent pas. Je vous demande d'apporter votre appui à M. le ministre des travaux publics et de convaincre M. le Premier ministre de la nécessité de dégager, au cours de cette année, ce crédit de 250 millions de francs et de l'affecter strictement à la remise en état de notre réseau routier.

Vous contribuerez ainsi, j'en suis convaincu, à sauvegarder une part importante de notre patrimoine national et vous aurez bien servi le tourisme. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. René Dubois.

M. René Dubois. Madame le président, mes chers collègues, je voudrais commencer mon très court propos par une réflexion relativement désagréable et j'en appelle, monsieur le secrétaire d'Etat, à votre obligeance pour l'accepter. Au reste elle ne s'applique pas spécifiquement à la V^e République, car j'ai fait à peu près la même remarque, à plusieurs reprises, sous le régime antérieur.

Je crois cependant que c'est faire beaucoup d'honneur au Gouvernement que de discuter avec lui du tourisme car voilà bien longtemps qu'il s'est emparé des recettes qu'il procure sans instaurer pour autant une véritable politique en la matière.

J'ai dit, voilà une vingtaine d'années, que le tourisme était pour l'Etat une vache à lait qu'il se refusait à nourrir et que c'était grave pour la longévité de la vache à lait.

Les investissements, les initiatives, les incitations ont eu le plus souvent, comme origine, soit de puissantes personnalités, soit des collectivités locales telles que communes ou départements.

L'action réussie et combien dynamique des Rühl, des Ritz, des Cornuchet, des François André a donné comme une sorte de prurit à la puissance publique, mais elle n'a pas, dans le domaine du tourisme, réussi selon l'exemple qu'elle cherchait à suivre. L'Etat, en fait, est incapable, du fait de sa lourdeur, de répondre utilement à cette activité délicate, sélective, subtile, fluide, tout en dentelle, dirais-je, faite d'attraction, de décor local, d'accueil, d'installations spécialisées, d'orientation, de choix, tous éléments qui dépendent pour beaucoup des climats, de la qualité des installations, des relations humaines et des prix.

A plusieurs reprises et fort justement, beaucoup de nos collègues ont attiré l'attention sur la diminution de la balance des comptes du tourisme et celle-ci se détériorera de plus en plus pour de multiples raisons.

On a cité les routes : ce sont maintenant des routes à trépas. La balance se détériorera du fait de la déchéance progressive de notre potentiel hôtelier, et M. Le Bellegou a fort bien attiré l'attention sur ce danger. C'est le potentiel hôtelier, notamment de l'hôtellerie saisonnière qu'il faut diversifier de l'hôtellerie permanente...

M. Paul Chevallier. C'est exact !

M. René Dubois. C'est une insanité à l'heure actuelle que d'imposer les mêmes charges de patente à l'hôtellerie saisonnière et à l'hôtellerie permanente. De même le taux de prestation de services actuellement de 8,50 p. 100, doit être absolument révisé, s'agissant d'une activité qui dure six à huit semaines au maximum. Jamais plus un particulier n'acceptera d'investir dans l'hôtellerie si celle-ci reste accablée par des charges semblables et il arrivera un jour où vous obligerez les communes à racheter ou même à construire des hôtels, puisqu'elles seules resteront en mesure d'accepter d'en supporter le déficit. Là encore, en effet, ce n'est pas l'Etat qui viendra aider nos collectivités locales ; ce seront le plus souvent les responsables locaux, maires, collectivités locales, conseils généraux, syndicats d'initiative, chambres de commerce qui n'ont cessé depuis vingt ans d'attirer l'attention de l'Etat sur ce sujet sans parvenir à le décider à des décisions salutaires.

La balance des comptes se détériorera parce que les précautions essentielles — l'un des orateurs l'a fort bien indiqué — visant à la conservation de la nature sont altérées par des impératifs dits industriels ou économiques, avec les trois activités de pointe qui sont tabous : la chimie, l'atome, les hydrocarbures, qui peuvent sans frein attenter à l'équilibre physiologique des humains et détériorer, avec la connivence des pouvoirs publics, des zones touristiques vouées alors à la ruine, après avoir connu une prospérité que leur mérite, leur situation géographique et climatique et leurs initiatives leur avaient valu. Ces zones touristiques se détérioreront encore parce que les investissements auxquels les activités touristiques sont si intéressées sont parfaitement insuffisants, sinon inexistantes.

Je ne veux pas rappeler le développement de la navigation de plaisance parce qu'il a été évoqué à plusieurs reprises, mais

constatons cependant qu'il existe actuellement cinquante bateaux de plaisance, depuis les petits dériveurs jusqu'aux grondins là où l'on ne rencontrait qu'un bateau voilà dix ans. Autrement dit, la proportion est d'environ cinquante pour un.

L'Etat a commencé, voilà seulement deux ans, à s'intéresser à l'aménagement des ports de plaisance. Il le fait dans une mesure considérable : une ligne sur le budget de 1963, avec un crédit de 100 millions d'anciens francs ! Où sont-ils passés ? Je serais très heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez nous l'indiquer.

Cette année, terrible augmentation : 100 p. 100, soit 2 millions ; mais je ne connais pas une seule demande de subvention, même de dix pour cent, qui ait été honorée ! On vous promet que ce sera pour l'année prochaine. Pourtant — je vais être discret et je ne citerai pas son nom — un ancien Premier ministre de ce régime... (*Rires.*)

M. Pierre de La Gontrie. C'est facile à deviner !

M. René Dubois. ... a eu cet extraordinaire avantage de se voir construire un petit port de plaisance au sud de la Loire.

M. Raymond Bossus. Son petit nom, c'est Michel !

M. René Dubois. Je suis conseiller général. Le conseil général de la Loire-Atlantique n'a pas été prévenu de la dépense ; on ne lui a rien demandé, et je ne crois pas que la commune de Tharon, puisque c'est d'elle qu'il s'agit, ait eu des fonds publics à investir. Alors, je pense que des ressources ont tout de même été trouvées dans le budget de l'Etat, source à laquelle le commun des mortels n'a pas accès. Les collectivités s'efforcent donc de prendre le relais, mais leurs ressources sont insuffisantes !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. C'est ridicule ! Ces propos sont émaillés d'erreurs volontaires !

M. Pierre de La Gontrie. Si c'est vrai, il a bien raison de le dire !

M. Amédée Bouquerel. C'est très grave ! Il faut présenter des faits et non des suppositions.

M. René Dubois. Expliquez-nous plutôt d'où viennent ces crédits !

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. René Dubois. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. M. Dubois vient de commettre plusieurs erreurs. Il serait un peu long de les relever toutes. Il sait pourtant bien, lui qui siège en plusieurs conseils, que les hôtels saisonniers ne paient pas la même patente que les hôtels qui fonctionnent toute l'année. En second lieu, les crédits auxquels il fait allusion pour les ports de plaisance n'étaient pas de 100 millions, mais de 120 millions, qui ne sont d'ailleurs que des crédits de subventions. Par ailleurs, le docteur Dubois va bénéficier de 300 millions d'anciens francs, en 1965, pour l'aménagement du port de la Baule. Je crois en avoir assez dit pour prévenir que je ne lui répondrai pas davantage !

M. René Dubois. Vous m'apprenez une bien bonne nouvelle, monsieur le secrétaire d'Etat, car je n'ai jamais entendu dire que la commune de la Baule bénéficiait de 300 millions d'anciens francs.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Peut-être suivez-vous insuffisamment le dossier !

M. René Dubois. Du reste, j'ai été discret, je n'ai pas parlé de ma commune. Je n'ai en tout cas pu faire une erreur, comme vous le prétendez, sur un sujet que je n'ai pas abordé.

Si vous n'étiez pas secrétaire d'Etat, vous seriez parlementaire d'un département touristique, et cette qualité, que vous pourriez avoir, doit vous faire partager les soucis que nous vous avons exposés, et en même temps activer chez vous ce sens de la responsabilité que je dénie à l'Etat quand il s'agit de tourisme. Mais je ne demande pas mieux que d'être par vous aujourd'hui convaincu du contraire.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Madame le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens à remercier tout d'abord très vivement MM. Bonnefous et de Pontbriand, et

avec eux les intervenants et tout le Sénat, d'avoir posé la question et organisé le débat qui nous permet d'attirer aujourd'hui l'attention sur un sujet dont l'importance est effectivement trop souvent méconnue. Me permettra-t-on d'ajouter que j'ai aussi des raisons personnelles de me réjouir de ce débat, car c'est en effet un décret du 20 mars 1963 qui m'avait confié la responsabilité du tourisme, et compte tenu des quelques semaines nécessaires à une prise de contact avec les hommes et les dossiers de cette administration, je puis dire que c'est pratiquement aujourd'hui l'anniversaire de ma prise de possession effective de cette responsabilité. Il m'offre l'occasion, en répondant aux questions qui m'ont été adressées, de tenter d'esquisser un bilan et surtout, ainsi que M. de Pontbriand très opportunément m'y a invité, la définition d'une politique du tourisme.

C'est donc principalement sur tout ce qui peut entrer dans le cadre de cette définition d'une politique du tourisme et l'exposé des moyens pris pour y parvenir que j'insisterai, plus que sur tel ou tel sujet que nous avons pu traiter déjà dans le cadre d'autres discussions ou que nous retrouverons un autre jour. Ainsi, par exemple, demanderai-je la permission de ne pas m'étendre à nouveau sur le problème de la suppression de la détaxe sur l'essence, non pas qu'il soit sans intérêt, mais parce que je crois que nous nous sommes déjà expliqués sur ce point lors de la discussion budgétaire et qu'il n'y a pas de fait nouveau, sauf peut-être l'assez surprenante affirmation du président Le Bellegou — mais je pense qu'il s'agit d'un lapsus de sa part — expliquant tout à l'heure, par cette mesure qui est entrée en application en novembre ou en décembre dernier, les résultats insuffisants de la saison de l'été précédent ! Mais je suis convaincu qu'il doit y avoir là un lapsus de sa part.

Cela dit, je crois, en effet, comme tous les orateurs qui se sont succédé ici, que le tourisme est une activité qui doit avoir une place importante dans notre économie nationale. Cette activité qu'Edmond Chaix baptisait dès 1932 « une industrie nouvelle » est en constante expansion dans le monde entier du fait, notamment, de l'évolution des moyens de communication et de l'élévation du niveau de vie.

En France, cette évolution est également fort sensible puisque, alors que 25 p. 100 des Français partaient en vacances en 1950, ils étaient déjà 37 p. 100 en 1961, 42 p. 100 l'an dernier et qu'une très récente enquête, à laquelle je ferai allusion tout à l'heure, a fait apparaître que 20 p. 100 de ceux qui ne partent pas estiment que cela leur manque beaucoup, ce qui confirme le besoin auquel M. de Pontbriand faisait allusion tout à l'heure. Ce besoin est d'autant plus remarquable que pour ces gens, c'est un besoin extrêmement nouveau et que, bien qu'ils ne soient jamais partis en vacances, bon nombre d'entre eux en ressentent très vivement la frustration. On peut donc penser que ceux-là s'ajouteront bientôt aux autres. Nos efforts y tendront et il est donc naturel de se demander, avec M. Bonnefous, quelle est la situation de l'industrie touristique, notamment face à la concurrence étrangère.

Je vais donc essayer de traiter le problème du point de vue économique, la question de M. de Pontbriand devant me donner ensuite l'occasion d'évoquer ses autres aspects.

En effet, les touristes étrangers en France ne sont pas moins nombreux qu'autrefois — M. Bouquerel a eu raison de le faire remarquer — contrairement à ce que M. David disait tout à l'heure. Ils étaient 5.800.000 en 1961, 5.975.000 en 1962, et si nous ne disposons pas encore des statistiques globales en ce qui concerne le nombre des touristes en 1963, nous avons du moins les chiffres de régions aussi significatives que la Côte d'Azur et la région parisienne et, dans l'une et l'autre, 1963 marque encore une progression. Mais je sais bien, et j'en conviens volontiers avec différents orateurs, que ces chiffres portant sur le nombre des touristes n'ont pas grande signification. Ce sont des statistiques difficiles à élaborer et dont les chiffres peuvent toujours être contestés.

Du reste, ce qui importe, en fin de compte, plus qu'un touriste franchissant nos frontières, c'est la durée de son séjour, c'est l'importance des dépenses qu'il fait dans notre pays. Puisque nous examinons la question sous l'angle économique, je considérerai plus volontiers les recettes qui, exprimées en millions de dollars, s'élevaient à 138 millions en 1957, à 444 millions en 1959, à 500 millions en 1960, à un peu plus de 563 millions en 1961, pour atteindre 639 millions en 1962. La progression a donc été continue au cours de l'année dernière...

M. Pierre de La Gontrie. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Bien volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. de La Gontrie, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre de La Gontrie. Je m'excuse, mais je ne comprends pas très bien ce que les dollars valent en francs.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Le dollar vaut à peu près 5 francs. Si vous permettez, monsieur le sénateur, je vous laisse le soin de faire la multiplication.

M. Pierre de La Gontrie. Nous sommes devant le Sénat français.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. J'ai tenu à me référer à des statistiques qui sont établies de la même façon depuis des années. J'ai donc comparé des dollars à des dollars. Si j'avais comparé des francs à des dollars, mon raisonnement aurait paru un peu suspect.

Une satisfaction doit être donnée à ceux qui dépensent leurs forces au service du tourisme : il y a progression du nombre et du montant de la dépense des touristes étrangers dans notre pays. Mais ce qui est évident et qui a été très bien mis en valeur, notamment par M. Le Bellegou, c'est que les sorties de devises par les Français progressent plus vite que les rentrées provenant des touristes étrangers. Les chiffres suivants, qui me sont fournis par le ministère des finances et qui sont fondés sur des données que l'on peut toujours discuter, mais qui ont été calculées selon les mêmes méthodes au cours des années considérées, nous permettent de tracer une courbe. Là encore, je vais me référer à des millions de dollars, et je prie M. le sénateur de La Gontrie de m'en excuser, mais n'oublions pas que nous parlons d'importations de devises étrangères en France, ce qui explique que nous nous exprimions en devises étrangères.

Il ressort de ces chiffres que nos recettes avaient été, en 1961, de 563 millions de dollars, cependant que les sorties causées par les touristes français se rendant à l'étranger se montaient à 347 millions de dollars, soit un excédent de 216 millions de dollars.

En 1962, nos recettes passèrent de 563 à 639 millions de dollars, mais les dépenses se montèrent à 441 millions de dollars et l'excédent se trouvait ainsi ramené à 198 millions de dollars.

En 1963, année pour laquelle j'ai des chiffres encore provisoires, qui, par conséquent, seront vraisemblablement dépassés, nos recettes ont été de 707 millions de dollars contre 639 millions en 1962. Il y a toujours une progression, mais les sorties de devises dues aux Français se rendant à l'étranger ont été de 594 millions de dollars contre 441 millions en 1962 et, par conséquent, le solde, toujours positif, se trouve ramené à 113 millions de dollars.

En d'autres termes, pendant que nos recettes progressaient de 14 p. 100 de 1961 à 1962 et de 11 p. 100 de 1962 à 1963, nos dépenses, ou plutôt les sorties de devises dues au tourisme, progressaient de 27 p. 100, puis de 34 p. 100.

Tel est le problème que les orateurs ont eu raison de soulever. Je vous prie de croire que le Gouvernement en a conscience. La question est de savoir ce que nous avons entrepris, ce que nous sommes en train de faire et ce que nous allons faire pour que plus de Français et plus d'étrangers passent leurs vacances en France, car, pour les hommes politiques que nous sommes, ce ne sont pas seulement les analyses ou les critiques qui importent, mais surtout l'action pour tenter de remédier à la situation.

Pour cela, bien sûr, et M. David l'a souligné, il faut nous faire connaître. Je voudrais le rassurer en lui précisant que la propagande effectuée à l'étranger par les services du commissariat au tourisme est certainement plus importante que nous le soupçonnons en général, pour la raison même qu'elle s'exerce vers des pays où nous ne vivons pas. Les discussions budgétaires ne m'en laissant généralement pas le temps, je tiens à dire en quelques mots ce qu'est l'effort remarquable de nos trente-six bureaux à l'étranger qui constituent à travers le monde le réseau touristique de propagande le plus important ; ils accomplissent cet effort avec des moyens dont vous connaissez parfaitement les limites puisque c'est vous qui, chaque année, en votez les crédits.

Vous savez que nous avons, depuis 1958, sur trente et un thèmes différents, édité dans les langues les plus courantes du monde cent quatre-vingt-neuf brochures ou dépliants distribués à vingt-sept millions d'exemplaires. Pour les seules années 1962-1963, nous avons édité dix dépliants généraux sur la France, trois documents sur Paris, dix documents régionaux en quarante-cinq éditions et treize listes régionales d'hôtels.

Nous avons, depuis 1958, édité 6.300.000 affiches ou affichettes dont la moitié a été diffusée à l'étranger. Notre photothèque a acheté, depuis 1958, 12.700 photographies en noir et blanc et en couleur ; 273.000 épreuves en noir et blanc et en couleur ont été envoyées à l'étranger pour illustrer des articles et des

publications de toutes sortes, qui constituent une publicité rédactionnelle, le plus souvent gratuite ou à bon compte, ce qui est très intéressant.

En 1964, nous allons procéder au renouvellement de la photothèque en noir et blanc et en sujets animés. Nous avons 120 titres de films dans notre cinémathèque et ils couvrent pratiquement l'ensemble des régions de France ; 2.000 copies de films ont été diffusées dans le monde entier entre 1958 et 1963 en versions française, anglaise, américaine, allemande, espagnole, portugaise, etc.

Dans la même période, le commissariat général au tourisme a fait réaliser ou acquis les droits de 35 films. Depuis 1962, il a fait réaliser pour la télévision des séries de 13 films de 13 minutes qui doivent devenir un élément essentiel de notre propagande puisque, d'après l'U. N. E. S. C. O., 500 millions de personnes regardent la télévision dans le monde et que ce nombre ne cessera évidemment de croître.

Je voudrais signaler que cinq films du commissariat ont remporté des prix dans les grands festivals internationaux, ce que semble indiquer qu'ils sont de grande qualité, et que, sur trois films de court métrage que présentera la France au festival de Cannes, cette année, deux sont des films du commissariat général au tourisme : *La Douceur du village*, tournée dans le village de Loué, dans la Sarthe, et *Sillages*, film sur l'art de vivre en France.

Permettez-moi de mentionner aussi le fait que nous avons organisé en 1962 à l'étranger 2.919 émissions de radio et 1.995 émissions de télévision, ce qui marque que les éléments audio-visuels et les techniques les plus modernes ne sont pas négligés.

Mais, bien entendu, nos agents à l'étranger n'arrêtent pas là leurs efforts ; ils ne sont pas seulement des agences de renseignements, un guichet ouvert aux visiteurs ; ils prennent des initiatives et, s'ils n'ont que des crédits modestes, ils en tirent le meilleur parti possible pour des insertions publicitaires dans les pays où ils sont établis. Ils en choisissent les thèmes en fonction de l'actualité ; nous diffusons régulièrement des bulletins de presse fournissant ainsi aux journaux soit des nouvelles, soit des articles assurant une grande publicité rédactionnelle. Ces initiatives locales — et j'aurai l'occasion d'en citer une tout à l'heure — permettent d'affirmer notre présence et d'attirer l'attention sur le tourisme français.

Enfin, nos services en France reçoivent fréquemment des journalistes étrangers parmi les plus efficaces ou les plus notoires. Ils les promènent à travers la France et ils s'efforcent de leur laisser le meilleur souvenir de notre pays, ce qui se révèle, le plus souvent, comme la meilleure forme de publicité.

Mais je suis bien d'accord avec vous tous pour estimer que faire savoir ne suffit pas, qu'il faut encore être capable d'accueillir convenablement ceux qui viennent chez nous et de leur laisser un bon souvenir.

Pour cela, le premier élément, tous les orateurs l'ont souligné, c'est évidemment le problème des prix ; et, après eux, je dirai que le tout premier élément de la politique touristique que nous pratiquons, c'est le plan de stabilisation. Le fait même que la stabilisation des prix soit à l'ordre du jour et que l'on en parle beaucoup est certainement, pour cette année, le meilleur thème que puissent utiliser la propagande et l'action touristiques.

Si je devais le démontrer, je citerais une lettre de notre représentant général à Londres au sujet du panonceau édité par la fédération des restaurateurs. J'ai pu passer un accord avec elle et, sous l'impulsion de son président, M. François, elle a décidé, d'abord à Paris, de signaler par un panonceau spécial un très grand nombre de restaurateurs qui s'engagent à servir des repas pour sept francs au maximum, boisson comprise. Un tel effort correspond à une tendance que M. le président Bonnefous et beaucoup d'autres ont fort bien rappelée : le touriste n'est pas toujours chez nous pour faire de la gastronomie ; il a souvent un budget limité et, au surplus, toute considération financière mise à part, il entend visiter, pratiquer des sports et, de ce fait, déjeuner sobrement et ne pas faire porter sur la table l'essentiel de ses dépenses.

Dans cette optique même, nous avons obtenu des restaurateurs parisiens qu'ils dressent la liste de plusieurs centaines d'entre eux qui s'engagent à ne jamais dépasser le prix de sept francs. Notre correspondant à Londres nous a écrit le 26 mars que, dès réception du panonceau, il l'a exposé dans l'une des vitrines du hall d'accueil au-dessus des casiers contenant les listes d'établissements pratiquant ces tarifs. Or, ajoute-t-il : « la demande du public a été telle que la première édition est complètement épuisée et qu'en attendant l'édition définitive du commissariat au tourisme nous avons dû procéder à un nouveau tirage de 26.000 copies du document », qui est rédigé en anglais et que

je traduis ainsi : « 400 façons de dépenser moins de 10 shillings par repas au cours de votre séjour à Paris ».

Voilà un type d'initiative rentable que peuvent prendre nos agents sur place. C'est, en fin de compte, la meilleure forme de propagande, supérieure aux affiches ou aux dépliants traditionnels.

Voilà qui illustre combien les touristes sont sensibles à la stabilisation de nos prix, puisque plusieurs dizaines de milliers de dépliants ont été retirés à Londres par des gens qui s'étaient déplacés pour avoir ces listes !

Bien sûr, notre hôtellerie doit développer ses efforts dans un cadre fiscal qui n'est pas le même que celui de certains pays voisins. Bien sûr, chez nous, les salaires sont plus élevés, ainsi que les charges sociales et les impôts, mais il n'y a pas lieu de le regretter, car aucun de vous ne souhaite que la France renonce à la politique de haut niveau de vie qui est la sienne et dont est bien éloigné tel ou tel voisin méditerranéen dont j'entendais tout à l'heure vanter les prix plus bas.

Il faut tenir compte de tout cela et, si le Gouvernement a accordé une ristourne de 10 p. 100 sur les investissements, les hôteliers doivent faire, eux aussi, un effort de rationalisation en pratiquant l'hôtellerie saisonnière, en développant des formes d'accueil et d'hébergement quelque peu originales et supplantant des investissements et des frais de main-d'œuvre moins lourds que l'hôtellerie traditionnelle du début de ce siècle ou de la fin du siècle dernier.

Le commissariat au tourisme, dans les nouvelles normes qu'il prépare pour l'hôtellerie, restreint ses exigences, particulièrement en ce qui concerne les superficies des salons, les enquêtes faites auprès des clients montrant que ceux-ci étaient plus sensibles au confort et à la superficie de la chambre qu'à la disposition des salons. Nous serons aussi moins exigeants quant au nombre des agents en service pour favoriser un effort de rationalisation permettant d'assurer un service aussi satisfaisant avec un peu moins de personnel.

Quelle est la situation de l'hôtellerie française ? Pour 2.826 hôtels que nous pouvons considérer comme de tourisme, il y a 349.645 chambres. Cette quantité est importante, mais nous devons reconnaître que la qualité est souvent insuffisante, car notre hôtellerie a vieilli. D'abord, sur ces 350.000 chambres, 150.000 sont dans des hôtels « une étoile » et 100.000 dans des hôtels « deux étoiles ». Notre équipement doit donc être renouvelé, complété et, en tous cas, modernisé. Pour cela, au cours des récentes années, des mesures importantes ont été prises et d'abord la ristourne de 10 p. 100 sur les investissements, qu'il s'agisse de modernisation ou de création, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure. Elle a été étendue aussi l'année dernière aux opérations de restauration et, conformément à une loi de finances antérieure, des dispositions incitent les casinos à investir dans l'hôtellerie et les établissements thermaux, leurs impôts sur les bénéfices de jeux se trouvant allégés d'autant. A cela, nous ajoutons une politique de prêts très poussée que le Sénat connaît bien.

L'ensemble, je dois le dire, a certainement porté ses fruits. Comme à l'époque qu'évoquait tout à l'heure M. Dubois et où de grands promoteurs ont fait le patrimoine touristique du pays, nous voyons aujourd'hui, à nouveau, des groupes hôteliers, des groupes financiers importants s'intéresser à la construction d'hôtels. Citerai-je certains groupes nationaux comme la Sofitel et l'Eurotel, ou même des groupes étrangers comme Hilton ? Le Gouvernement et le commissariat au tourisme se préoccupent particulièrement d'inciter les grands établissements de crédit, particulièrement les grands établissements de crédit nationalisés, à investir dans l'hôtellerie.

Bien sûr, cet effort, de date assez récente, ne peut pas faire sentir ses effets partout. Mais, si elle est lente, la remontée me paraît indiscutable. En 1958, il avait été accordé par le F. D. E. S. des prêts d'un montant de 43.595.000 francs, qui ont permis de moderniser 548 chambres et d'en créer 3.806. En 1962, le montant des prêts s'est élevé à 122.033.000 francs ; 9.399 chambres ont été modernisées et 5.870 ont été construites. En 1963, le montant des prêts s'élevait à 150.241.000 francs, le nombre des chambres modernisées à 10.438 et le nombre des chambres créées à 6.800. Le départ est donc pris et nous pouvons aujourd'hui le constater avec une certaine satisfaction.

Il ne faut pas nous contenter de nous comparer à l'étranger, mais aussi lutter contre la concurrence de nos voisins en cherchant à les égaler sur tous les terrains qui sont les leurs ou qui sont communs au tourisme de toutes les nations, qu'il s'agisse de l'hôtellerie ou de toute autre matière.

Il nous faut évidemment chercher à tirer parti de nos avantages naturels, de ce qui nous est propre, c'est-à-dire développer les équipements collectifs. Puisqu'il y a un essor extraordinaire des sports d'hiver, d'une part, et de tous les autres sports liés

au nautisme, d'autre part, c'est évidemment dans cette direction qu'a porté l'effort de l'Etat en ce qui concerne l'incitation aux équipements collectifs sans lesquels le tourisme, aujourd'hui, ne se développerait plus. En effet — nous le disions il y a un instant — il est loin le temps où le touriste ne songeait qu'au restaurant et, le cas échéant, au confort de l'hôtel. Aujourd'hui, le touriste se déplace pour voir, pour connaître, pour rencontrer quantités de choses et de gens, mais assez souvent aussi pour pratiquer des sports de plein air. Par conséquent, les équipements sont indispensables.

En 1959, lorsque le commissariat au tourisme a été réorganisé, on peut dire que la politique d'équipements touristiques collectifs était complètement en sommeil. Elle a repris vie. Elle a été d'abord conçue dans les années suivantes et c'est à partir de 1961 que les plans qui ont été alors élaborés ont commencé à porter effet et que le commissariat au tourisme a obtenu le relèvement du montant des crédits affectés à ces différents investissements.

Les dotations du F. D. E. S. grâce auxquelles le tourisme peut soutenir et inciter les initiatives privées — puisque, en France, les professions du tourisme appartiennent au secteur privé, que nous n'avons jamais fait et que nous n'avons toujours pas l'intention de faire un tourisme d'Etat — sont passées de 5 millions en 1961 à 9 millions en 1962, à 10 millions en 1963 et à 15 millions en 1964, soit une progression de 50 p. 100 entre les deux dernières années.

Au surplus, en ce qui concerne la montagne, nous allons pouvoir lui consacrer en 1964 33.900.500 francs par le moyen des prêts du F. D. E. S., à quoi s'ajouteront 9.570.000 francs de prêts consentis par la Caisse des dépôts.

Le nautisme, sur lequel M. Le Bellegou a eu raison d'attirer l'attention, n'est pas oublié non plus. L'année 1963 a marqué le réveil de notre effort pour les ports de plaisance. Le nombre des opérations financées par les prêts du F. D. E. S., s'ajoutant à la modeste subvention du ministère des travaux publics, est porté de trois à treize. Au rythme nouveau qui a été adopté, l'ensemble des problèmes doit être réglé en quatre ans.

Du moins les équipements auraient dû rattraper les besoins qui ont crû d'une façon considérable dans les années dernières. Néanmoins, les besoins continueront à se développer et cet effort ne suffira pas encore. C'est pourquoi le commissariat au tourisme ne cesse de suggérer aux différents autres ministères intéressés la création d'une ressource qui serait propre à l'aménagement des ports de plaisance. En effet, contrairement aux aménagements de la montagne, auxquels M. Le Bellegou les comparait tout à l'heure, il bénéficie d'abord de subventions, il est vrai très modestes — tandis que pour la montagne, pour les remontées mécaniques, nous ne disposons que des prêts du F. D. E. S. — mais il ne peut jusqu'à présent compter sur une participation financière des usagers, alors qu'une remontée mécanique peut être amortie par les redevances payées par les utilisateurs.

Par conséquent, sachant d'ailleurs combien les usagers préféreraient avoir à payer une petite redevance et à trouver les équipements qu'il faut, nous suggérons inlassablement aux divers ministères compétents et espérons obtenir finalement la création d'un mode de financement qui permettrait de développer bien plus encore cet équipement dans des régions qui ne sont pas méditerranéennes et bénéficient moins de la vogue de la clientèle européenne. Ainsi pourrait être provoquée une activité touristique très importante, non seulement pendant les vacances d'été, mais durant les nombreux « week-end » qui conduisent tous les fervents du nautisme vers les ports qui abritent leurs bateaux.

A ces différentes actions très importantes, d'incitation et de financement des équipements collectifs pour le tourisme, s'ajoutent depuis quelques années les interventions beaucoup plus récentes encore du fonds d'intervention et de l'aménagement du territoire dont je parlerai dans un instant et les efforts pour tenir compte de cette évolution des goûts des touristes dont je parlais tout à l'heure.

Que nous le voulions ou non, ce ne sont pas seulement les prix, les équipements, qui orientent les touristes français ou étrangers vers d'autres pays que le nôtre, mais aussi cette vogue incontestable que le goût du soleil et de l'eau a conférée à tous les rivages méditerranéens. Voilà pourquoi le Gouvernement a souhaité tirer le parti maximum de notre patrimoine méditerranéen et équiper les quelque 150 kilomètres de plage de sable fin dont nous disposons le long du Languedoc et du Roussillon.

Bien sûr, beaucoup de régions doivent éprouver à cette occasion la crainte que M. Golvan a exprimée tout à l'heure, à savoir que cette création d'une nouvelle zone touristique se fasse aux dépens des zones traditionnelles. Je me permets de souligner que la croissance du nombre des touristes, qui ressort des chiffres que nous avons cités, et, d'autre part, le

nombre important de ceux qui ne peuvent pas encore accéder au tourisme, sont tels qu'il y a de quoi saturer de nouvelles régions touristiques, notamment avec des méthodes d'hébergement nouveau, sans que cela se fasse le moins du monde au détriment des régions de tourisme et de type d'hébergement traditionnels.

En fin de compte, le problème n'est pas de se demander si nous développons cette région au détriment d'une autre. Il se pose ainsi : laisserons-nous partir les touristes vers les plages de Grèce, de Yougoslavie, d'Espagne ou d'ailleurs, ou allons-nous les garder en France, en utilisant les plages méditerranéennes sur lesquelles certains d'entre eux prétendent se rendre à tout prix ?

Voilà pourquoi nous avons décidé cette vaste opération dont vous savez qu'elle commence à prendre tournure puisque six points d'installation de nouvelles stations ont déjà été déterminés dans les départements de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales. Il me suffit de parler de cette action ponctuelle pour démentir les fables qui ont circulé sur la prétendue création d'une seule station côtière qui formerait un gigantesque mur le long de la Méditerranée. Ce n'est évidemment pas ce que nous envisageons de faire.

Je voudrais simplement signaler que maintenant que le plan d'aménagement d'ensemble du littoral a été approuvé, nous pouvons envisager le démarrage des premiers travaux vers la fin de cette année ou le début de 1965 pour trois premières stations, celles de la Grande-Motte et du Vaccarès grâce à l'impulsion de la mission créée par l'Etat et celle de Saint-Cyprien confiée à la société centrale d'équipement du territoire.

Il ne suffit pas d'équiper ce que nous avons, il faut encore éviter que ne soit détruit notre patrimoine touristique. Je me tourne vers plusieurs orateurs et tout d'abord vers M. Delagnes que j'ai écouté avec infiniment de sympathie et d'attention. Son exposé si élégant et si convaincant, parce que parti du cœur, est fondé sur une longue expérience des problèmes en Camargue. J'ai pris note de ses observations dont beaucoup méritent qu'une suite leur soit donnée. Je voudrais demander à M. Delagnes, chaque fois qu'il constatera que des infractions aux mesures qui assurent maintenant une certaine protection en Camargue ne sont pas sanctionnées ou le sont insuffisamment, de ne pas hésiter à s'adresser au commissariat au tourisme qui se fera un devoir d'agir et d'intervenir à ses côtés ; il est évidemment indispensable que les mesures prises pour préserver notre patrimoine touristique soient respectées.

A cet égard, je voudrais préciser à M. David que non seulement un projet pour réagir contre la pollution des eaux est en instance devant le Sénat, mais qu'un second projet concernant la pollution des eaux de mer par les hydrocarbures va être incessamment déposé par le Gouvernement et sera, je pense, discuté au cours de cette session. Au surplus, retenant les observations de MM. David et Le Bellegou, je ne manquerai pas de reprendre une fois encore contact avec mes divers collègues compétents en ce qui concerne le problème des déchets de toute nature qui peuvent être déversés dans la Méditerranée.

Il ne suffit pas de défendre nos sites, il faut en tirer le meilleur parti et c'est, en fin de compte, toute la philosophie et toute l'originalité aussi de la politique française des parcs nationaux qui est toute récente. Vous savez que le premier parc national français, celui de la Vanoise, qui couvre 57.000 hectares voués à la protection et 137.000 hectares de zone périphérique appelée à une certaine mise en valeur touristique, vous savez que ce parc a été classé par un décret du 6 juillet 1963. Son conseil d'administration a été installé en novembre dernier et une subvention de démarrage de 800.000 francs lui a été accordée sur le budget de 1963. Le périmètre, qui atteint 250 kilomètres, a été entièrement balisé, la chasse est déjà interdite et du personnel qualifié sera recruté très prochainement. La mise en œuvre d'un programme d'aménagement et d'équipement, dont l'élaboration est pratiquement terminée, sera entreprise très prochainement. C'est dire que là encore la France doit faire un effort pour développer quelque chose qui lui sera propre, car il y a peu de parcs nationaux de ce type en Europe. En tout cas, cette formule de parc national préservé, entouré d'une zone dans laquelle certaines servitudes assurent le silence et l'esthétique, loin de l'interdire, encourage le développement des activités touristiques. Cette formule nouvelle est certainement susceptible d'attirer une clientèle importante, notamment en provenance d'Europe du Nord, après tous les sondages qui ont pu être faits et les contacts qui ont été pris. D'ailleurs un deuxième parc national vient d'être créé, en décembre 1963, sur l'île de Port-Cros et on étudie actuellement d'autres projets de création dans les Pyrénées et dans les Cévennes.

Messieurs, tout ce que je viens de dire des différentes actions récemment entreprises au titre du tourisme souligne assez l'évo-

lution profonde des fonctions du commissariat au tourisme, qui était autrefois une officine de propagande, une agence de publicité du tourisme français, qui est devenu ensuite l'administration de tutelle de certaines professions et qui devient de plus en plus le centre de coordination, d'incitation et d'orientation des investissements. C'est par là que nous pouvons, malgré les difficultés très réelles soulignées tout à l'heure par M. René Dubois, tenter d'avoir une politique touristique.

Pour faire face à ces nouvelles responsabilités, le commissariat n'avait effectivement que fort peu de moyens; ceux-ci sont encore très modestes, mais je voudrais tout de même souligner que, dès 1963, nous avons pu obtenir la création d'une sous-direction chargée de l'orientation et de la coordination des investissements et le recrutement de deux chargés de mission responsables de l'organisation d'un bureau des statistiques et des études de marché; il est bien évident que nous ne devons plus continuer à développer une politique du tourisme ni à encourager les initiatives privées selon le gré ou la fantaisie de chacun, mais uniquement en fonction des besoins, des goûts et des moyens du public que nous voulons attirer ou conserver chez nous.

Enfin, je suis en mesure d'annoncer au Sénat, qui en aura la primeur, que nous allons créer, grâce à l'accord et au très compréhensif et très cordial concours des ministres des travaux publics et de la construction, une mission interministérielle pour l'aménagement des stations de sports d'hiver et de la montagne. Elle aura à sa tête un ingénieur général des ponts et chaussées et à ses côtés plusieurs techniciens qualifiés des ponts et chaussées et de la construction, les uns et les autres étant d'ailleurs tous de remarquables skieurs et de remarquables montagnards. Nous aurons une équipe capable d'aller sur place pour apprécier la valeur d'un site, sa capacité future et d'orienter les efforts des collectivités locales et en même temps donner aux services centraux du tourisme et au F. D. E. S. des renseignements valables sur la rentabilité et sur l'intérêt général pour le tourisme français de tel ou tel investissement.

Bien sûr, il reste encore beaucoup de choses à faire et j'ai noté, en écoutant en particulier tout à l'heure M. Bonnefous, ses réflexions très pertinentes sur le problème des aérodromes et la conception qui devrait être celle du prochain grand aérodrome de Paris. Il y a également le problème des sorties de gares, mais ce n'est pas à l'ancien ministre des travaux publics qu'il est que j'aurais besoin d'expliquer combien la solution de tels problèmes est difficile et longue.

Voilà tout de même un ensemble d'actions que je vous ai rapporté et dont je crois pouvoir dire qu'il est sans précédent. S'il paraît encore modeste en regard de tout ce qui reste à faire, je pense qu'il est la garantie de notre intention de poursuivre cet effort. Nous ne comptons pas en rester là. Je puis dire au Sénat aujourd'hui qu'avant un mois un nouveau comité interministériel du tourisme, présidé par M. le Premier ministre, sera appelé à se saisir, comme le demandait tout à l'heure M. Le Bellegou, d'un projet de loi sur les baux dans l'hôtellerie, qui doit faciliter et encourager la modernisation des bâtiments et des locaux hôteliers par les locataires. Ce conseil sera saisi également d'un projet concernant l'organisation administrative et financière des stations classées. Cette expression pour le moment est un simple qualificatif, sans aucun *substratum* juridique ou financier. Ce comité, enfin, sera saisi de propositions que je suis en mesure de lui faire en accord avec les parties intéressées pour faciliter et développer l'intervention des grands établissements de crédits nationaux dans les investissements hôteliers et dans la construction d'hôtels en France. Je pense qu'il y aura là une nouvelle manifestation de notre volonté de travailler sans relâche à l'amélioration des équipements et de toutes les formes d'accueil du tourisme français.

Le tourisme n'est pas seulement un secteur d'activité économique. On ne peut l'envisager uniquement sous l'angle de la balance des paiements. C'est le mérite de l'intervention de M. de Pontbriand, auquel M. Bonnefous a tendu la main dans la dernière partie de son exposé, d'avoir marqué cela d'une façon évidente. Personnellement, je suis convaincu comme eux que le tourisme est aussi un élément d'aménagement du territoire et qu'il a une fonction sociale à assumer. Ce sont les deux grands problèmes que je voudrais évoquer en terminant.

Nous sommes loin, en effet, du moment où Littré définissait le touriste comme un voyageur qui ne parcourt les pays étrangers que par curiosité ou désœuvrement. A cette formule, je préférerais de beaucoup celle de Georges Duhamel: « Le tourisme doit être considéré comme un acte de connaissance ». Ainsi que M. Golvan l'a souligné avec force tout à l'heure, le tourisme est un acte de connaissance qui conduit l'homme à un véritable épanouissement. Il doit accompagner le droit à l'éducation et à la culture. Le tourisme est un délassément, il est un antidote nécessaire aux phénomènes d'urbanisation et de

mécanisation. Il doit accompagner le droit au travail. C'est une garantie que tous les Etats modernes s'efforcent de donner à leurs citoyens. Il faut donc un tourisme pour tous, j'ajouterai pour tous ensemble, répondant aux préoccupations de M. Golvan qui souhaite que soient réunis en vacances tous les membres d'un même foyer. Bref, il faut à notre tourisme une orientation sociale et familiale.

Ces idées ne sont pas neuves, bien sûr, mais elles ont été trop longtemps considérées comme de simples idées. Responsable du tourisme, j'ai voulu en tirer autre chose que des discussions académiques. Ce sont les éléments de doctrine du commissariat au tourisme. J'ai voulu apporter une adhésion de l'esprit et du cœur, apporter un concours qui puisse commencer à contribuer à les faire entrer dans le pays et dans les mœurs. Nous l'avons dit et écrit en de nombreuses circonstances. Il ne s'est pas passé de mois, depuis un an, où je n'aie fait des déclarations publiques ou publié des articles signés pour montrer que, désormais, le commissariat au tourisme et tous ceux qui sont préoccupés de tourisme en France devraient enseigner « le tourisme social ». Je puis dire que je l'ai fait souvent devant des auditoires qui n'avaient jusqu'alors entendu parler que de l'hôtellerie de luxe et de casinos; l'accueil n'a pas été aussi mauvais qu'on aurait pu le penser. Depuis le temps que ces idées étaient en l'air, grâce aussi à l'expérience menée à bien par des pionniers, elles ont fait leur chemin. Nous avons donc tenté de répandre cette doctrine nouvelle du tourisme social, du tourisme pour tous, du tourisme familial et populaire, au même titre que du tourisme importateur de devises.

Après avoir affirmé et répandu cette doctrine, nous avons cherché à nous donner les moyens de la mettre en œuvre. Ainsi ai-je pu dès le budget de 1964, qui a été, je vous le rappelle, préparé dès le printemps 1963, obtenir la nomination de deux chargés de mission affectés spécialement à l'étude des problèmes du tourisme social. Bien sûr, nous n'avons encore que peu de moyens puisque, pour tout ce qui intéresse le tourisme, le camping, les maisons familiales, les villages de vacances, les gîtes familiaux et les gîtes ruraux, nous ne disposons que d'un chef de bureau, un sous-chef de bureau, un inspecteur et une secrétaire dactylographe. Il est vrai qu'il y a peu de temps encore, lors de mon accession aux responsabilités en matière de tourisme, le service du tourisme social ne disposait que d'une personne et demie, l'une d'elles ne consacrant au tourisme social qu'une partie de son temps. Il y a donc déjà une certaine amélioration; mais je compte, quitte à faire des sacrifices sur d'autres chapitres, et notamment sur certaines formes de propagande traditionnelle dans le budget de 1964, dégager des moyens pour nous rapprocher du véritable service du tourisme social qu'il nous faut instaurer et qui serait composé au minimum de quatre attachés d'administration et quatre inspecteurs du tourisme social susceptibles d'être envoyés à travers les départements pour étudier sur place les problèmes.

Que faut-il faire? Comme je le disais il y a un instant, des pionniers nous ont ouvert la voie. De nombreuses formes d'hébergement et de tourisme se sont manifestées et développées au cours des dernières années: les maisons familiales de vacances auxquelles le commissariat général au tourisme accorde sur les crédits du F. D. E. S. des prêts à 5 p. 100 pour quinze ans et auxquelles le ministère de la santé publique et la sécurité sociale apportent aussi leur concours; les auberges rurales soutenues par le commissariat général au tourisme grâce à des prêts d'un montant maximum de 20.000 francs, mais qui peuvent obtenir des subventions et des bonifications d'intérêts de la part des collectivités locales, notamment d'un très grand nombre de conseils généraux qui, en France, s'y sont très justement intéressés; les villages de vacances, qui, je le répète, ne sont pas tous de formule commerciale, comme les Villages-Vacances Familiales qui ont été évoqués tout à l'heure, auxquels nous consentons aussi des prêts F. D. E. S. au taux de 5 p. 100; les gîtes ruraux enfin qui sont bien connus de vous.

Au cours des dernières années, les crédits que nous avons affectés à ces différentes formes de tourisme social, en y ajoutant les terrains de camping, les chalets-refuges et les auberges de jeunesse, n'ont cessé de progresser. Ils n'étaient que de 2.760.000 francs en 1959. Ils étaient déjà de 9.830.000 francs en 1961. Ils sont passés à 12.330.000 francs en 1963, mais il est évident que c'est encore peu par rapport à l'ampleur des besoins.

Parallèlement, le nombre des lits disponibles est allé grandissant. Les camps de tourisme sont passés de 28.000 lits en 1961 à 45.000 en 1964, les gîtes ruraux de 16.000 lits à 25.000 lits et les auberges rurales de 2.800 à 7.500 lits en trois ans.

Pour les formules qui sont encouragées par d'autres ministères en même temps que le tourisme, telles que les villages de vacances par exemple, le nombre de leurs installations est maintenant d'environ 75 et le nombre de leurs lits d'environ

ron 25.000. Je rappelle qu'il s'agit là de villages de vacances familiaux qu'il faut distinguer des villages de vacances de forme purement commerciale que l'un des orateurs évoquait tout à l'heure.

Ces progrès sont très intéressants. Ces expériences ont été suffisantes pour qu'on sache aujourd'hui quelle est la bonne formule ; mais, si l'on veut sortir maintenant de la phase expérimentale et entrer dans les réalisations plus vastes, il faut mettre en œuvre d'autres moyens. On sait quelle formule adopter, car ce que les touristes apprécient — j'ai pu m'en rendre compte moi-même dans un certain nombre de camps et d'établissements que j'ai visités — c'est évidemment la possibilité de disposer d'un certain confort et d'une certaine autonomie, mais c'est aussi le bénéfice de certaines installations telles que des garderies d'enfants et des distractions organisées, condition première pour que les vacances soient aussi des vacances pour les mères de famille qui les ont bien méritées. Incontestablement, c'est dans ce sens qu'il faudra se diriger. C'est ainsi que nous chercherons à augmenter encore les crédits affectés à ces formes de tourisme, mais il est évident, les chiffres que j'ai cités le prouvent, que nous ne pouvons encore faire que peu de choses. D'ailleurs, il n'est pas souhaitable que l'État se mette à fabriquer un tourisme d'État pour certaines catégories de familles ou de travailleurs et que nous ayons des chaînes de camps ou de villages de tourisme d'État. Aucun d'entre nous, pour diverses raisons, n'en voudrait.

Il faut que beaucoup plus d'organismes puissent faire plus largement ce que certains font déjà, notamment ces Villages-Vacances-Familles dont on parlait tout à l'heure et qui bénéficient, outre l'apport de comités d'entreprises ou d'employeurs dont l'exemple devrait être suivi, de facilités de crédit particulières accordées par la Caisse des dépôts.

Il nous faudrait donc un peu partout en France dégager de grandes ressources pour que les diverses associations puissent, de toutes parts, renouveler de telles réalisations. J'étudie très sérieusement ce problème depuis que nous l'avons posé en termes officiels et je dois dire que, depuis peu de temps, nous avons pu sérieusement examiner spécialement ces questions du tourisme social. Nous avons établi déjà un très grand nombre de contacts avec l'Union nationale des associations de tourisme, avec les fédérations des maisons familiales de vacances, les villages de vacances, les fédérations de camping, caravanning et sections de tourisms, les caisses d'allocations familiales, les différents départements intéressés, les syndicats et un grand nombre de comités d'entreprises.

A la suite de ce premier examen et des idées qui s'en dégagent, nous avons lancé une vaste enquête confiée à l'I. F. O. P. et dont je vous donnerai, tout à l'heure, quelques-uns des premiers résultats, pour savoir réellement ce qu'étaient les goûts, les aspirations et les moyens de ceux qui partent difficilement et de ceux qui ne partent pas en vacances. Nous avons créé un groupe de travail composé de personnes parmi les plus qualifiées et les plus représentatives des différents milieux dont j'ai parlé tout à l'heure, pour étudier ce que peut être cette politique du développement des formules d'accueil du tourisme familial et populaire, notamment sur le plan financier.

Nous avons entrepris, par l'intermédiaire des préfets, un recensement de toutes les ressources et de toutes les actions consacrées par les départements et les communes à cette forme nouvelle de tourisme social.

Enfin, nous avons entrepris auprès d'un certain nombre de comités d'entreprise et de caisses d'allocations familiales une enquête pour connaître les sommes qu'ils consacrent au tourisme social, afin de déceler les moyens disponibles et la possibilité de les élargir et de les coordonner pour aboutir à des réalisations plus importantes.

En ce qui concerne cette forme particulière du tourisme nouveau qu'est le camping, je rappelle qu'elle dépend effectivement du secrétariat d'État à la jeunesse et aux sports, ce qui n'est certes pas une raison pour que nous nous en désintéressions, d'autant moins que certains camps, qui répondent à des normes plus exigeantes, dépendent du tourisme. Pour cela, nous avons pu cette année, pour la première fois, dans le cadre du budget de 1964, recruter un inspecteur du tourisme de plein air. Vous comprendrez que, puisque nous n'en avons pas un seul auparavant, il nous eût été difficile de nous engager dans des actions nombreuses et d'accepter des responsabilités très larges en matière de camping, faute de pouvoir examiner sur place ce qui se passait.

En ce qui concerne les amortissements, qu'il s'agisse de l'hôtellerie ou des équipements collectifs, des hébergements nouveaux, du type village de vacances ou maisons familiales de vacances, on a souligné qu'ils étaient particulièrement diffi-

ciles en France. M. Bonnefous, s'agissant de l'hôtellerie, a cité des prix qui m'ont paru un peu élevés, car une chambre d'hôtel moyen, trois étoiles, coûte environ quatre millions d'anciens francs et non pas sept millions d'anciens francs.

M. Edouard Bonnefous. J'ai dit quatre à sept millions d'anciens francs.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Nous tombons d'accord sur le chiffre le plus bas.

Néanmoins, si l'activité touristique doit être de six semaines, il est impossible d'amortir de tels investissements. Voilà pourquoi, au nombre de réalisations récentes concourant au développement du tourisme social, je voudrais citer les mesures décidées pour l'étalement des vacances. En effet, plus que toutes les autres formes du tourisme, le tourisme social, qui doit disposer d'amortissements annuels aussi légers que possible pour pratiquer des prix eux-mêmes très faibles, exige un étalement plus large que celui que nous connaissons aujourd'hui, où trop souvent les vacances se concentrent sur la deuxième quinzaine de juillet et le mois d'août, et même sur les deux premières semaines d'août.

C'est l'intérêt même de toutes les familles et de tous ceux qui sont susceptibles de prendre des vacances que de favoriser un tel étalement qui leur permettrait à la fois de bénéficier de plus de confort, de prix moins élevés — puisque cet étalement doit encourager les investissements et faciliter leur amortissement — et de soins plus attentifs, en échappant à la cohue, dont la récente enquête que nous avons pu demander à l'I. F. O. P. et que je citais tout à l'heure montre qu'elle est redoutée par la majorité des familles.

J'ai été chargé par M. le Premier ministre à la fin de l'année dernière d'une mission de coordination entre les divers ministères intéressés. Le comité interministériel du tourisme réuni sous la présidence du Premier ministre a arrêté récemment un certain nombre de mesures et d'actions des pouvoirs publics en faveur de l'étalement des vacances. Sans doute ne s'agit-il pour le moment encore que de décisions. Mais il était déjà difficile, vous vous en rendez compte, d'obtenir du ministère de l'éducation nationale, un décrochement des dates de vacances et de faire en sorte que, dans toutes les régions de France, les familles puissent partir à des dates différentes. Il était difficile d'obtenir que la fonction publique s'organise pour que les effectifs présents dans les services publics ne descendent pas en dessous de 50 p. 100 pendant les vacances. Pour le reste, afin d'étaler les vacances sur toute la durée utile en France, compte tenu des situations familiales, nous avons obtenu que soit étudiée en accord avec le ministre de l'industrie et avec le concours de tous les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire dans différentes régions de France, la désynchronisation des vacances. Toute une série de réunions avec les employeurs, comme avec les syndicats, sont envisagées pour l'organiser.

Ces mesures étant prises, le commissariat au tourisme étant bien décidé, s'il le faut, à prélever sur ses crédits de propagande les moyens de lancer une grande campagne en faveur de l'étalement, je crois pouvoir dire que se trouvent réunies les conditions qui permettront à tous les préfets, à toutes les collectivités locales et aussi à tous les organismes qui se consacrent au tourisme sur le plan local de développer, en 1965, une expérience sans précédent en matière d'étalement des vacances. Le principe directeur de notre décision et de notre conception a été de permettre aux familles de prendre leurs vacances ensemble. C'est pourquoi nous avons voulu nous préoccuper, bien que ce soit le problème le plus difficile à résoudre, des congés scolaires ; nous avons envisagé que la désynchronisation se fasse par régions et non par secteurs économiques ou par types d'industrie, de façon que le mari et la femme travaillant dans des entreprises différentes puissent bénéficier des mêmes dates de congés.

J'ajoute que nul ne devrait se considérer comme brimé dans cette affaire : avant de nous engager dans cette voie, nous avons dû procéder à une étude méticuleuse des conditions climatiques en France. Les statistiques qui nous ont été fournies par l'O. N. M. sur les trente dernières années prouvent que, pour l'ensoleillement comme pour la pluviométrie, le mois de juin est aussi bon et, dans bien des cas, meilleur que les mois de juillet et d'août dans l'ensemble de la France, et que le mois de septembre est aussi bon que juillet et août dans les régions du Sud-Est et du Sud-Ouest de la France. Il est donc raisonnable, dans l'intérêt de tous, de demander aux familles de ne pas prendre toutes ensemble leurs vacances entre le 14 juillet et le 15 août. Nous contribuerons ainsi à la fois à l'expansion du tourisme social et à cette réanimation des régions les plus déshéritées, qui préoccupe M. Golvan.

Les conditions climatiques étant favorables, les aspirations des touristes seront très généralement satisfaites. En effet, l'enquête à laquelle je faisais allusion tout à l'heure et dont les premiers éléments m'ont été récemment communiqués par l'institut français d'opinion publique — l'exploitation des résultats de cette enquête, menée ces derniers mois, n'est pas encore terminée — fait apparaître que pour 52 p. 100 des Français qui partent généralement et que, pour 57 p. 100 de ceux qui sont partis en 1963 en particulier, les vacances idéales sont celles que l'on passe dans un endroit où l'on reste pendant tout le séjour. Le nombre des touristes itinérants et désireux d'aller d'une ville à une autre n'est pas aussi élevé qu'on le croit. La même enquête faite avec une rigueur extrêmement approfondie montre que le soleil apparaît à 60 p. 100 de ceux qui partent comme l'élément indispensable et à 33 p. 100 comme un élément souhaitable. L'eau apparaît indispensable à 41 p. 100 de ceux qui partent en vacances et souhaitable à 37 p. 100. Enfin — et c'est peut-être l'indication la plus intéressante — lorsqu'on interroge les gens qui partent en vacances sur le genre de stations où ils souhaiteraient passer leurs vacances, 57 p. 100 d'entre eux déclarent désirer un village tranquille avec peu de vacanciers, cependant que 12 p. 100 encore parlent d'un camp ou d'un village dans la nature, mais très fréquenté; 25 p. 100 seulement des gens partant en vacances souhaitent être dans une zone très animée.

En d'autres termes, 57 p. 100 des Français cherchent précisément à se rendre en vacances dans un coin tranquille. Nombre d'entre vous, particulièrement MM. de Pontbriand et Golvan, souhaitent voir réanimer des régions défavorisées, grâce au tourisme, qui apparaît bien ainsi comme un élément très important de l'aménagement du territoire. J'ajoute, en me fondant toujours sur l'enquête de l'institut français d'opinion publique, qu'il apparaît que pour l'immense majorité des gens qui partent en vacances, les distractions exigées sont celles qu'on peut trouver dans les régions auxquelles je faisais allusion, puisque pour 64 p. 100 d'entre eux, les premières distractions sont la possibilité de faire des excursions et de visiter des monuments historiques, 62 p. 100 demandent un cinéma, 57 p. 100 des restaurants; et parmi ceux qui demandent qu'existe un cinéma, 45 p. 100 seulement exigent qu'il soit assez proche pour pouvoir y aller à pied, alors que 33 p. 100 estiment qu'il est suffisant que le cinéma soit accessible par un moyen de transport. Seulement 23 p. 100 et 12 p. 100 de ceux qui partent en vacances s'intéressent respectivement aux dancings et aux boîtes de nuit.

Voilà des renseignements intéressants à connaître parce que, pour orienter les investissements publics et privés, il faut se fonder sur des données certaines et objectives et pas seulement sur des convictions personnelles. Nous disposons aujourd'hui d'une étude de marché qui nous permet d'assurer qu'il est raisonnable de chercher à réanimer certaines régions défavorisées du point de vue industriel, par exemple en encourageant leur développement touristique.

Nous avons amorcé une politique en ce sens puisque j'ai obtenu l'été dernier, pour cette année, que les prêts du F. D. E. S., qui étaient strictement réservés aux remontées mécaniques et aux sports de plaisance, soient accordés pour la construction de piscines ou l'aménagement de plans d'eau dans les communes rurales où la population n'est pas suffisante pour justifier l'intervention du secrétariat à la jeunesse et aux sports, mais où le développement touristique l'exige.

D'autre part, cet effort pour le tourisme en zone rurale se développera plus facilement dans les régions où il y a deux saisons, par exemple à la montagne grâce à la saison d'hiver, et dans les régions où la saison peut être plus longue, comme la Corse. Nous avons orienté déjà nos premières actions spécifiques vers ces régions. Nous avons récemment effectué auprès de vingt préfets des départements de montagne, dans les Alpes, les Vosges, le Jura, les Pyrénées et le Massif central, une enquête pour déterminer les besoins que nous pourrions satisfaire au titre de la promotion sociale; car si nous voulons développer, comme M. de Pontbriand le souhaite et comme moi-même je le souhaite, les auberges rurales et permettre par là à des professions rurales de prospérer grâce au tourisme, il faut aussi instruire ceux qui seront appelés à diriger ou tout simplement à travailler dans ces auberges.

D'ores et déjà, nous avons envisagé la création à Gap, au titre de la promotion sociale — qui, pour la première fois, intervient dans le domaine du tourisme — d'un établissement qui permettra à des ruraux de se préparer à des professions touristiques, et notamment aux professions touristiques saisonnières susceptibles d'être combinées avec leurs activités rurales. Un premier crédit de 200.000 francs a déjà été mis à la disposition du préfet à titre d'avance. Cette réalisation concerne les Alpes du Sud. Pour les Alpes du Nord et le Jura, un centre

de promotion sociale est en voie de création à Chambéry pour la formation des ruraux et des montagnards aux professions du tourisme.

D'autre part, j'avais promis lors de la discussion budgétaire au Sénat que nous ne manquerions pas d'aider le développement des petites stations, parallèlement à celui des grandes stations qui restent fort intéressantes sur le plan international. En 1962, nous avons notamment accordé des prêts pour : le Mont-Ventoux (Vaucluse), Ubaye-sur-Verdon, dans les Basses-Alpes, Vars, Argentière, les Grands-Moutets, en Haute-Savoie, Molines-Saint-Veran (Hautes-Alpes), la Trinité-sur-Mer, dans le Morbihan, Bénodet, dans le Finistère. Je voudrais citer, dans les actions soutenues récemment par le commissariat, celle concernant le Lioran, dans le Cantal, dans une zone de très faible développement touristique, où nous allons financer par un prêt du F. D. E. S. de 200 millions, susceptible d'être complété par une intervention du F. I. A. T., la construction d'un téléphérique et de remontées mécaniques.

Je voudrais signaler l'intervention actuellement à l'étude du F. D. E. S. parallèlement avec le F. I. A. T., pour la création au mont Lozère d'une petite station à la fois estivale et de sports d'hiver où s'implanteront des villages de vacances et des gîtes familiaux.

Je voudrais dire aussi que dans nos prévisions d'intervention pour 1964, nombreuses sont les opérations pour la montagne comme pour la mer — notamment par le développement du nautisme — qui intéressent de petites communes, Pra-Loup dans les Basses-Alpes, les Orres, la Vallouise, Vars, dans les Hautes-Alpes, Ax-le-Saquet dans l'Ariège, le Lioran dont je viens de parler, dans le Cantal, Saint-Pierre-de-Chartreuse dans l'Isère, les Hôpitaux neufs et Métabief dans le Jura, la Mongie dans les Hautes-Pyrénées, Arèches, Fontcouverte, Hauteluze, la Rosière, en Savoie; en ce qui concerne le nautisme, le Bourget-du-Lac, Calvi, Porto-Vecchio, Saint-Florent.

Vous voyez que nous tenons l'engagement pris de favoriser la décentralisation du tourisme.

Au surplus, ce rôle que le tourisme peut jouer dans l'aménagement du territoire a été officiellement reconnu par le fait que l'Etat est intervenu et intervient directement dans l'aménagement du Languedoc, par le fait que le responsable du tourisme, siège à ce titre au comité interministériel d'aménagement du territoire et par le fait, enfin, que ce comité interministériel a été appelé depuis quelques mois à décider déjà à plusieurs reprises l'intervention du fonds d'aménagement du territoire pour des opérations susceptibles de favoriser la décentralisation du tourisme.

Répondant par là au souci de M. Bouquerel, dont je partage les convictions sur ce point aussi, je dirai que nous nous préoccupons à travers ces interventions du réseau classique intérieur de nos routes. Je vous signale que le F. I. A. T. est intervenu pour la route nationale 164 bis de Châteaulin à Rennes, c'est-à-dire pour la route intérieure de la Bretagne qui va ouvrir au tourisme toute une région de la Bretagne qui lui était complètement fermée, et dont la réalisation soit s'étaler sur trois ans, jusqu'en 1965. En Corse, le F. I. A. T. intervient pour la route nationale n° 198 de Bastia à Porto-Vecchio. Il envisage enfin le désenclavement de la Lozère par la route nationale n° 107 bis Alès-Florac.

Je puis vous assurer que, lors des prochains comités interministériels d'aménagement du territoire, plusieurs autres interventions concernant également des routes d'intérêt touristique seront encore proposées et probablement adoptées.

Je signale enfin qu'en 1964, pour la première fois, le F. I. A. T. va également intervenir en faveur des ports de plaisance et qu'ainsi, dans une zone qui intéresse tout particulièrement M. Golvan, et où, à travers les ports de plaisance, nous pouvons créer une activité touristique, le F. I. A. T. interviendra pour le port de Binic dans les Côtes-du-Nord, de Quiberon dans le Morbihan, et de Saint-Gildas-de-Rhuys dans le Morbihan également, en deux tranches. Voilà des interventions qui, pour un total d'investissements de 6.850.000 francs, vont permettre de hâter un certain nombre de réalisations, le tourisme étant donc bien entré dans la politique d'aménagement du territoire ainsi que nous en avions l'espérance lors de précédents débats, il y a quelques mois.

Ce territoire est en partie rural, nous venons de le dire. Par conséquent, le tourisme rencontre à tout moment l'agriculture, puisque le service des eaux et forêts fait des équipements extrêmement intéressants pour le tourisme, depuis le sentier de promeneur jusqu'à l'abri de repos et à la remise en eau des étangs abandonnés, puisque le génie rural procède à des aménagements de villages et à des aménagements de gîtes ruraux, puisque même la direction générale de la production et des marchés, à travers les haras, est amenée à connaître du tourisme équestre. D'autre part, une société chargée de faire

connaître les produits agricoles français à l'étranger, la Sopexa peut jouer un rôle de propagande pour le tourisme français.

Enfin, dans la mesure même où nous opérons une décentralisation industrielle importante telle que, par exemple, l'implantation des usines Renault au Mans ou des usines Citroën à Rennes, dans bien d'autres régions de France que celles qui entourent Paris se pose aussi le problème du tourisme de week-end.

Pour toutes ces raisons, il a été envisagé de mieux coordonner les efforts entre le tourisme et l'agriculture. Parce que les sites sont aussi un élément capital du problème — M. Delagnes nous l'a rappelé tout à l'heure avec talent et conviction — les affaires culturelles sont aussi concernées et parce que les voies navigables sont un élément du tourisme, les travaux publics le sont aussi.

Vous avez vu, à travers les décisions que j'ai mentionnées, que le rattachement du tourisme au Premier ministre a permis, comme nous l'escomptions, le règlement au sommet, si j'ose dire, d'un certain nombre de problèmes. Je suis heureux d'annoncer ce soir au Sénat — il aura là encore la primeur absolue de cette information — que, par lettre du Premier ministre en date du 3 avril 1964, j'ai été chargé de préparer et de suivre les travaux du comité interministériel du tourisme consacrés à l'aménagement de l'espace national en liaison avec les ministères de l'agriculture, des travaux publics et des affaires culturelles, puisque cet aménagement englobe l'espace rural, les plans d'eau et voies navigables et les sites.

L'accueil compréhensif, confiant et efficace que j'ai rencontré auprès de mes divers collègues lorsque j'ai été chargé, il y a quelques mois, d'une mission du même genre pour l'étalement des vacances, me fait espérer que cette nouvelle mission nous fera accomplir un pas de plus dans la voie de la coordination des activités concernant le tourisme et de la définition et de la mise en œuvre d'une véritable politique du tourisme.

Voilà, mesdames, messieurs, ce qui est entrepris pour faire progresser ou s'engager dans des voies nouvelles le tourisme français. Nous sommes tous d'accord sur l'orientation à lui donner. Ce qui est fait paraîtra insuffisant à ceux qui n'en ont pas encore bénéficié et qui en éprouvent une légitime impatience. Mais notre politique touristique, comme toute politique, ne peut être, selon la formule de Briand, que « l'art de concilier le désirable avec le possible ».

Je voudrais toutefois que cet exposé vous incite à accepter ce qui a été fait depuis quelques années, notamment depuis un an, comme la garantie de notre volonté de faire du tourisme non seulement la joie de tous, mais encore la prospérité de toutes nos régions que l'harmonie, la douceur et la variété de notre pays ont faites pour le bonheur de l'homme. (Applaudissements.)

Mme le président. En application de l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 7 —

REPRISE D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. M. Roger Carcassonne m'a fait connaître qu'il reprend, conformément au troisième alinéa de l'article 28 du règlement, sa proposition de loi tendant à modifier la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, de façon à réprimer

les délits de diffamation et d'injure commis au cours d'émissions de radio ou de télévision et à organiser l'exercice du droit de réponse. (N° 37, 1962-1963).

Acte est donné de cette reprise.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 137 et distribuée.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique précédemment fixée au jeudi 16 avril, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-428 du 30 avril 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation. [N° 128 (1963-1964).]

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-1131 du 15 novembre 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation. [N° 129 (1963-1964).]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-1163 du 23 novembre 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation. [N° 130 (1963-1964).]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-635 du 3 juillet 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation et reconduit la suspension du droit de douane applicable à certaines mélasses. [N° 131 (1963-1964).]

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-1030 du 15 octobre 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation et reconduit la suspension du droit de douane applicable à certaines mélasses. [N° 132 (1963-1964).]

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-993 du 1^{er} octobre 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation. [N° 133 (1963-1964).]

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-12 du 9 janvier 1963 diminuant le prélèvement perçu à l'importation d'œufs en coquilles destinés à la consommation. [N° 134 (1963-1964).]

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 63-935 du 12 septembre 1963, diminuant le prélèvement perçu à l'importation d'œufs en coquilles destinés à la consommation. [N° 135 (1963-1964).]

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-1162 du 23 novembre 1963 relatif au prélèvement perçu à l'importation d'œufs en coquilles destinés à la consommation. [N° 136 (1963-1964).]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 14 AVRIL 1964

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

4232. — 14 avril 1964. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact que les corps de sapeurs-pompiers du Raincy, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Montgeron, Brunoy, Crosne, Yerres, Villecresnes, Mandres et Quincy-sous-Sénart doivent passer incessamment dans le département de la Seine. Il le prie de bien vouloir lui faire connaître les raisons pour lesquelles une enquête vient d'être effectuée à ce sujet par un officier supérieur de sapeurs-pompiers, sans que les maires aient été mis au courant avant la visite.

4233. — 14 avril 1964. — **M. Maurice Charpentier** rappelle à **M. le ministre de la construction** que le décret en date du 19 décembre 1963 portant modification des conseils d'administration des offices d'H. L. M., par les dispositions de son article 7, dépossède ces derniers et, par là-même, les représentants des élus locaux, d'une de leurs prérogatives essentielles du fait de la création d'une commission restreinte d'attribution des logements dont est exclu le président de l'office, et qui souvent est un maire ou un élu. Il lui demande, pour ces motifs, l'abrogation du décret du 19 décembre 1963.

4234. — 14 avril 1964. — **M. Jean-Louis Fournier** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, malgré leur précision, les textes rappelés dans sa réponse à la question écrite n° 2996 (*Journal officiel*, débats A. N. du 27 juin 1963) sont de nature, dans certains cas, à entraîner encore des contestations de principe. Aussi, pour en fixer l'interprétation correcte et faciliter en même temps la tâche de tous ceux qui ont à intervenir dans leur application, il lui demande de confirmer ou de préciser les points suivants : 1° Les voies et chemins classés voies communales pour la constitution initiale du réseau ne peuvent-ils jamais donner lieu à des travaux de « première » mise en état de viabilité ouvrant droit à des honoraires pour travaux neufs au profit du service d'Etat chargé de la gestion technique de la voirie communale. 2° Doit-on considérer comme étant d'application automatique et obligatoire les dispositions de la circulaire n° 226 du 12 mai 1958 prescrivant « d'exiger » un abattement de 50 p. 100 sur les honoraires normaux, non seulement pour la construction de chemins ruraux, mais également pour les travaux de première mise en état de viabilité de chemins en lacune non visés expressément dans cette circulaire. 3° N'y a-t-il pas une contradiction entre la définition des travaux neufs introduite par les textes dont il est fait état ci-dessus et les exemples de travaux neufs donnés à l'annexe V de la circulaire n° 382 du 6 juillet 1963.

4235. — 14 avril 1964. — **M. René Dubois** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est bien dans ses intentions, sous prétexte de suppression de cumul, de dissocier les activités de l'inspecteur général des services techniques d'hygiène de la préfecture de police de celles de professeur d'hygiène à la faculté de médecine de Paris. Il se permet de rappeler que depuis cent cinquante ans le renom attaché aux titulaires de la chaire d'hygiène de la faculté de médecine de Paris a grandement servi, près des services administratifs, l'autorité de l'inspecteur général des services techniques d'hygiène de la préfecture de police, autorité que ne saurait acquérir pour une mission comparable un fonctionnaire qui pourra toujours être promu par décision ministérielle au même titre administratif, sans pour autant la conjuguer avec la promotion scientifique qui en assurerait la véritable suprématie. Il insiste sur le fait que la suppression envisagée du cumul en question sera, sur le simple plan financier, facteur de dépenses supplémentaires dont **M. le ministre des finances** devrait avoir à connaître pour donner un supplément de caution à la décision autoritaire qui aurait été prise par les services du ministre de l'intérieur, diligemment suivie par ceux du ministre de la santé.

4236. — 14 avril 1964. — **M. Francis Le Basser** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de vouloir bien préciser ce qu'on doit entendre exactement par expression « logements en chantier » employée dans l'article 2 du décret n° 64-1255 du 16 mars 1964 concernant le calcul de la population municipale. A partir de quelle formalité les logements dont la construction est prévue dans une ville ou une commune sont-ils considérés comme « logements en chantier » ?

4237. — 14 avril 1964. — **M. Jacques Bordeneuve** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret n° 59-1379 du 8 décembre 1959 (tableau II annexé) l'a chargé de la gestion du corps autonome des attachés et chefs de division de la France d'outre-mer, cadre homologue de celui des attachés de préfecture qui par l'arrêté du 13 octobre 1963, pris en application du décret n° du 14 avril 1962, fixant le classement indiciaire des catégories A de fonctionnaires, a bénéficié d'un relèvement indiciaire important. Il lui demande les raisons pour lesquelles les attachés et chefs de division de la F. O. M. auxquels s'appliquent l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 (notamment l'article 56) et le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 n'ont pas bénéficié du reclassement indiciaire prévu, pour les fonctionnaires de catégorie A, par le décret du 14 avril 1962.

4238. — 14 avril 1964. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'arrêté ministériel du 14 mars 1964 portant reclassement des fonctionnaires communaux des catégories A et B ne fait aucune mention des secrétaires généraux, secrétaires généraux adjoints et directeurs des services techniques. Cette omission tout à fait regrettable lèse gravement les principaux collaborateurs des maires et dont on ne peut nier la réelle efficacité. Si la plupart des maires parviennent à résoudre avec succès les problèmes de plus en plus complexes que leur impose la conjoncture économique en constante évolution, ils le doivent pour beaucoup aux capacités professionnelles éprouvées et à l'inlassable dévouement de ces fonctionnaires supérieurs trop méconnus des administrations centrales et pourtant si précieux qui attendent depuis trop longtemps que soient rétablies en leur faveur les parités du reclassement général de 1948 rompues depuis lors à leur détriment. Il demande si l'arrêté ministériel à intervenir tiendra compte, comme il se devrait, des propositions de revision indiciaire adoptées par la commission nationale paritaire du 4 décembre 1962.

4239. — 14 avril 1964. — **M. Bernard Lafay** prie **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de vouloir bien lui préciser, pour l'exercice 1962 et sur le territoire de la ville de Paris, le montant total des bénéfices nets déclarés par les contribuables au titre des immeubles de construction antérieure à 1948 dont ils sont propriétaires.

4240. — 14 avril 1964. — **M. Maurice Coutrot**, devant les inter-prétations divergentes en la matière, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une société anonyme qui, ayant conservé pendant plus de vingt ans son patrimoine immobilier, ne pouvant donc être regardée comme ayant acquis des terrains en vue de la revente et dont l'activité s'est réduite à une simple location d'immeuble, peut, pour mettre son objet en harmonie avec sa vocation civile, se transformer en société civile immobilière et bénéficier néanmoins du régime de faveur institué par l'article 47 de la loi du 28 décembre 1959, en particulier en ce qui concerne la non-taxation d'une réserve de réévaluation dégrèée pendant son activité.

4241. — 14 avril 1964. — **M. le général Béthouart** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 63-1160 du 18 novembre 1963, modifiant le décret n° 58-1038 du 29 octobre 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de reclassement des agents français des sociétés concessionnaires, offices et établissements publics du Maroc et de Tunisie, a complété ce dernier décret par un article 19 bis qui stipule : « Une indemnité de renonciation à reclassement pourra, sur décision conjointe du ministère de rattachement, du ministère des affaires étrangères et du ministère des finances, être accordée à certains agents bénéficiaires du présent décret qui renonceront au reclassement ». Or, quatre mois après la parution de ce décret, aucun texte d'application n'a encore été pris et l'ambassade de France au Maroc, malgré son désir de l'appliquer, car elle en reconnaît la nécessité, ne peut encore le faire. En conséquence, des agents français, notamment de l'O. C. P., de l'O. N. M. R. et du B. R. P. M., bénéficiaires de la loi du 4 août 1956 et du décret du 29 octobre 1958, qui ont la possibilité de se reclasser en France par leurs propres moyens, ne peuvent bénéficier des nouvelles dispositions et sont susceptibles d'être maintenus, contre leur gré, au service d'un organisme étranger. Cette situation est contraire à l'esprit de la loi du 4 août 1956 et à la lettre de celle du 26 décembre 1961 sur les rapatriés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les motifs qui s'opposent à la publication rapide des textes d'application afin que la possibilité offerte par le décret du 18 novembre 1963 puisse produire son plein effet.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N^{os} 1917 Guy de La Vasselais; 1918 Guy de La Vasselais;
2826 Etienne Le Sassiier-Boisauné.

Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre
chargé des affaires algériennes.

N^o 4066 Abel-Durand.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

N^{os} 4063 Robert Bruyneel; 4150 Roger Carcassonne.

**MINISTRE D'ETAT CHARGE DES DEPARTEMENTS
ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

N^o 2654 Lucien Bernier.

AFFAIRES ETRANGERES

N^{os} 3855 Andre Armengaud; 3972 René Dubois.

AGRICULTURE

N^{os} 3785 Maurice Lalloy; 3856 Charles Naveau; 4044 Marc Pauzet;
4065 Jacques Delalande; 4071 Jacques Verneuil; 4078 René Tinant;
4083 Paul Wach; 4088 Camille Vallin.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N^{os} 2550 Jacques Duclos; 3812 Raymond Bossus; 3940 Marie-
Hélène Cardot; 4054 Raymond Bossus; 4090 Maurice Coutrot.

ARMEES

N^{os} 2840 Bernard Lafay; 4064 Léon-Jean Gregory; 4122 Georges
Cogniot.

CONSTRUCTION

N^o 2476 André Fosset.

EDUCATION NATIONALE

N^{os} 2810 Georges Dardel; 2923 Georges Cogniot; 2995 Gabriel
Montpied; 3472 Louis Talamoni; 3529 Georges Cogniot; 3620 Georges
Cogniot; 3634 Georges Marie-Anne; 3740 Emile Hugues; 3950 Louis
Talamoni; 3967 Louis Talamoni; 3969 Raymond Bossus; 3973 Louis
Namy; 4101 Marie-Hélène Cardot; 4111 Georges Cogniot;
4116 Georges Cogniot; 4120 Georges Cogniot; 4121 Georges Cogniot;
4123 Georges Cogniot; 4125 Georges Cogniot; 4136 Georges Cogniot;
4137 Georges Cogniot; 4138 Georges Cogniot.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N^{os} 1318 Paul Ribeyre; 2168 Guy de La Vasselais; 2297 Pierre
Métayer; 2469 Jules Pinsard; 2642 André Armengaud; 2888 Georges
Cogniot; 2918 André Armengaud; 3083 Robert Liot; 3482 Edouard
Bonnefous; 3508 Francis Le Basser; 3612 Abel-Durand; 3613 Octave
Bajeux; 3614 André Méric; 3688 Etienne Dailly; 3693 Etienne
Dailly; 3725 Victor Golvan; 3808 Edouard Soldani; 3817 Abel
Sempé; 3818 Gaston Pams; 3840 Francis Le Basser; 3841 Lucien
Perdureau; 3843 Alain Poher; 3857 Charles Naveau; 3859 Marie-
Hélène Cardot; 3861 Etienne Dailly; 3948 Michel de Pontbriand;
4006 Alain Poher; 4015 Louis Namy; 4040 Bernard Chochoy;
4041 Marcel Boulangé; 4050 Ludovic Tron; 4051 Ludovic Tron;
4079 René Tinant; 4080 René Tinant; 4096 Francis Le Basser;
4100 Eugène Jamain; 4107 Auguste Pinton; 4127 Guy Petit;
4128 Raymond de Wazières; 4133 Alex Roubert; 4134 Jean Geof-
froy; 4139 Francis Le Basser; 4142 Martial Brousse; 4145 Roger
du Halgouet; 4146 Paul Baratgin.

Secrétaire d'Etat au budget.

N^o 2901 Georges Cogniot.

INFORMATION

N^o 4038 Raymond Bossus.

INDUSTRIE

N^{os} 3042 Maurice Coutrot; 4052 Paul Baratgin.

INTERIEUR

N^o 2938 Ludovic Tron.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N^o 4132 Edouard Le Bellegou.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n^o 4175 posée le 13 mars 1964 par M. Octave Bajeux.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n^o 4176 posée le 13 mars 1964 par M. Octave Bajeux.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n^o 4180 posée le 14 mars 1964 par M. Marcel Brégegère.

M. le ministre de l'agriculture fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n^o 4182 posée le 14 mars 1964 par M. René Tinant.

ARMEES

4179. — M. André Colin appelle l'attention de M. le ministre des armées sur les inquiétudes que suscitent parmi les agents contractuels de la défense nationale les mesures de dégage- ment envisagées dans le cadre des réformes de structure de la défense nationale — ce plan de dégage- ment concernant environ 2.000 agents contractuels. Ces inquiétudes proviennent notamment du fait que la plupart de ces agents ont cotisé pendant de nombreuses années à l'un ou à l'autre des deux régimes de retraites complémentaires institués pour les agents non titulaires de l'Etat (I. P. A. C. T. E. pour les cadres et I. G. R. A. N. T. T. pour l'ensemble des personnels non titulaires), et que s'ils font l'objet d'un dégage- ment avant d'avoir atteint l'âge de soixante-cinq ans, ils ne percevront — aussi bien du régime général de sécurité sociale que de leurs régimes de retraites complémentaires — que des pensions inférieures de 20 à 50 p. 100 — selon l'âge auquel ils auront été dé gagés — du montant des pensions liquidées normalement à soixante-cinq ans. Il lui demande si, pour éviter aux intéressés de subir un tel préjudice, il n'envisage pas d'adopter l'une des deux solutions suivantes: ou bien maintenir tous les agents contractuels en fonction jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans, qui est l'âge normal de liquidation de la pension de vieillesse de la sécurité sociale — ce qui permettrait d'obtenir en cinq ans la réduction d'effectifs envisagés, dès lors qu'un nouvel engagement d'agents contractuels n'interviendra pas; ou bien, dans le cas où il semblerait nécessaire de prévoir le dégage- ment d'agents âgés de soixante-trois ans, accorder aux intéressés une indemnité correspondant à deux ans de traitement plein, avec versement des cotisations afférentes aux diverses caisses de retraites, afin de sauvegarder intégralement les droits des agents dé gagés en matière de pension vieillesse. (Question du 14 mars 1964.)

Réponse. — Les mesures décidées en vue de réduire les effectifs des agents sur contrat du ministère des armées s'inscrivent dans le cadre de la politique de déflation des effectifs qui touche l'ensemble du personnel militaire et du personnel civil du département. Celle de ces mesures ayant pour effet la radiation des contrôles à l'âge de soixante-trois ans ne constitue pas une innovation puisque le décret du 3 octobre 1949, dont les intéressés sont tributaires, contient déjà le principe de cette radiation. D'autre part, ce texte ne fixe aucune limitation à la faculté dont dispose le ministre des armées de procéder aux licenciements auxquels il estime devoir se résoudre. Cependant, si la radiation des contrôles à l'âge de soixante-trois ans ne souffre aucune exception lorsque les intéressés sont déjà titulaires d'une pension d'ancienneté ou proportionnelle, la situation des agents sur contrat non pensionnés, qui demanderaient à bénéficier d'une dérogation en vue d'être maintenus en fonction au-delà de cet âge, fera l'objet d'un examen particulier. A cette occasion, l'un des éléments d'appréciation qui permettra aux autorités compétentes de se prononcer sur l'acceptation ou le rejet des demandes de dérogation sera la perte plus ou moins sensible que subirait les intéressés sur le taux des pensions des régimes complémentaires de retraite auxquels ils sont généralement affiliés. Etant donné enfin que ces mesures de déflation d'effectifs ont pour objet la réalisation d'économies, il n'est pas envisagé d'adopter l'une ou l'autre des mesures préconisées par l'honorable parlementaire, car ces mesures se traduiraient par des dépenses supplémentaires.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4058. — M. Emile Dubois expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que M. X a acquis, en 1928, vingt-deux petites maisons « provisoires », avec l'intention de les démolir et d'édifier à leur emplacement — après avoir acheté le terrain — six maisons répondant aux exigences modernes. L'opération n'a pu

se réaliser pour les raisons suivantes : 1° opposition du bénéficiaire d'un bail venant à échéance en 1934 ; 2° entêtement du propriétaire du terrain, opposé à la vente ; 3° crise du logement qui a fait obstacle, jusqu'à ce jour, à la libération des « maisons provisoires ». Cependant, l'achat du terrain a pu être conclu en novembre 1963 et M. X est désormais propriétaire du fonds et des vingt-deux « maisons provisoires ». Il lui demande si l'intéressé peut bénéficier, pour l'achat du terrain, des dispositions des articles 1371 ou 1372 du code général des impôts (taux réduit du droit de mutation). (Question du 4 février 1964.)

Réponse. — Dès lors qu'elle intervient après le 1^{er} septembre 1963, date d'entrée en vigueur de l'article 27 de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963, et qu'elle concerne l'acquisition d'un terrain destiné à la construction de six maisons après démolition des bâtiments existants, l'opération visée par l'honorable parlementaire est, en principe, soumise à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions fixées par ce texte et, par suite, exonérée des droits d'enregistrement.

4173. — M. André Monteil expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le décret n° 55-957 du 11 juillet 1955 a, pour les fonctionnaires de l'Etat, fixé les règles concernant le cumul d'une pension personnelle et d'une pension de réversion ; que le décret du 5 octobre 1949 (articles 32 et suivants) a fixé les règles en ce qui concerne les cumuls pour les pensions de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ; et il lui demande si, étant donné que le montant des pensions évolue sans cesse en fonction des traitements, il ne lui paraît pas équitable d'affecter, une fois pour toutes, les cumuls de pensions, de quelque nature qu'elles soient, d'un coefficient de variabilité, afin de maintenir des proportions successives équitables. (Question du 13 mars 1964.)

Réponse. — L'article 51 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963, applicable, comme d'ailleurs la législation antérieure du cumul, non seulement au régime de retraites de l'Etat mais à différents régimes de retraites des secteurs public et semi-public, et notamment à celui de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, a supprimé tout plafond pécuniaire de cumul de pensions acquises au titre de services accomplis dans des emplois successifs. De même se trouve supprimée toute limite de cumul d'une pension de réversion et d'une pension personnelle. Ces pensions peuvent donc désormais se cumuler librement et intégralement à compter du 26 février 1963. La question posée par l'honorable parlementaire ne présente donc plus d'objet.

JUSTICE

4053. — M. Francis Le Basser demande à M. le ministre de la justice s'il est exact qu'en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 23 août 1947 modifié par celle du 26 février 1953, les vétérinaires municipaux chargés de l'inspection sanitaire des viandes dans les abattoirs, rémunérés à ce titre par la ville qui les emploie, n'ayant pas d'autres activités professionnelles vétérinaires et, en particulier, n'ayant pas de clientèle privée, ne sont pas justiciables du conseil de l'ordre des vétérinaires, mais seulement des autorités administratives ; dans l'affirmative, quel moyen de recours possède un tel vétérinaire traduit illégalement devant le conseil de l'ordre. (Question du 1^{er} février 1964.)

Réponse. — En vertu de l'article 312 du code rural qui a remplacé l'article 2 de la loi du 23 août 1947, « les vétérinaires et docteurs vétérinaires investis d'une fonction publique n'ayant pas d'autre activité professionnelle vétérinaire » ne dépendent pas de l'ordre des vétérinaires. En conséquence, il ne sont pas soumis au contrôle disciplinaire du conseil supérieur. Il appartiendrait à un vétérinaire traduit en violation des dispositions précitées devant les juridictions disciplinaires de l'ordre de contester leur compétence et, le cas échéant, d'exercer contre la décision de la chambre régionale ou de la chambre supérieure de discipline les voies de recours prévues à l'article 323 du code rural.

4105. — M. Roger Lagrange rappelle à M. le ministre de la justice que l'article 19 de la loi du 1^{er} septembre 1948 précise que : « le droit au maintien dans les lieux n'est pas opposable au propriétaire... lorsque l'immeuble a été acquis à titre onéreux, ce droit de reprise ne peut être exercé... que néanmoins le propriétaire d'un immeuble acquis depuis plus de quatre ans peut être autorisé par justice à exercer le droit de reprise s'il établit que son acquisition n'a été faite que pour se loger ou pour satisfaire un intérêt familial légitime, à l'exclusion de toute idée de spéculation ; il lui demande : 1° si l'on doit en conclure qu'il est indispensable que l'acte d'acquisition de l'immeuble mentionne déjà, quatre ans avant d'avoir à donner congé, l'intention de l'acquéreur d'affecter cet immeuble à une utilisation familiale ; 2° si toute autre preuve de cette intention de l'acquéreur, même plus récente, peut être admise ; 3° si l'application de l'article 60 de cette même loi, en cas d'infraction, ne constitue pas une sanction suffisante pour empêcher toute spéculation. (Question du 18 février 1964.)

Réponse. — 1° et 2° L'intention de l'acquéreur d'un immeuble de se loger ou de satisfaire à un intérêt familial légitime doit, en principe, être déterminée au moment de l'acquisition (cass. soc. 12 juillet 1958, D. 1958. J. 603). Mais aucun texte n'impose au propriétaire de déclarer dans l'acte d'acquisition qu'il envisage de loger dans l'immeuble ou d'y loger des personnes de sa famille ; la preuve mise à la charge du propriétaire par l'article 19 de la loi

du 1^{er} septembre 1948 que l'acquisition est exclusive de toute idée de spéculation peut être rapportée par tous moyens ; elle relève de l'appréciation souveraine des juges (cass. soc. 12 juin 1958, J. C. P. 1958. IV.109) ; 3° les dispositions de l'article 60 de la loi du 1^{er} septembre 1948 et celles du 2^e alinéa de l'article 19 de la même loi n'ont pas le même objet. Ces dernières tendent à restreindre ou à faciliter l'exercice du droit de reprise par le propriétaire suivant que son acquisition a été faite pour réaliser une opération de placement intéressante ou pour satisfaire à ses besoins familiaux. L'article 60 est essentiellement destiné à assurer, *a posteriori*, une occupation des lieux conforme à celle qui a motivé la reprise, il ne permet pas à l'occupant de contester, avant d'avoir quitté les lieux, la régularité de la demande dirigée contre lui.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

4195. — Mme Marie-Hélène Cardot attire l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur l'injustice que présente chaque année l'attribution d'une prime de rendement allouée aux fonctionnaires de son administration. En effet, cette prime de rendement semble peu admissible, tant dans son principe que dans les modalités d'attribution, puisque certaines catégories en sont écartées, que le taux est modique pour la plupart des bénéficiaires et qu'il existe une discrimination plus que discutable : prime forte, prime faible... Elle lui demande s'il ne pense pas qu'il serait plus souhaitable de remplacer cette prime par l'attribution d'un treizième mois de traitement pour tous. (Question du 20 mars 1964.)

Réponse. — Les primes de rendement sont destinées à récompenser les efforts accomplis par certains fonctionnaires dans le domaine des tâches de conception, d'analyse et d'organisation. Il serait contraire à l'esprit du décret n° 46-1810 du 13 août 1946 qui a institué cet avantage d'attribuer à chacun des bénéficiaires un taux uniforme. Le décret précité précise, en effet, que ces primes sont essentiellement variables et personnelles, compte tenu de la valeur et de l'action des fonctionnaires appelés à en bénéficier. La question du paiement d'un treizième mois de traitement au lieu et place des primes de rendement dépasse la compétence du ministère des postes et télécommunications et pose un problème interministériel dont la solution d'ensemble exige l'intervention du ministère des finances et des affaires économiques.

TRAVAIL

4029. — M. Raymond Bossus fait connaître à M. le ministre du travail l'émotion et l'indignation partagées par les travailleurs du bâtiment et la population à la suite de la terrible catastrophe du boulevard Lefebvre, à Paris (15^e) : éroulement d'un immeuble en construction où il y a de nombreux morts et blessés et où il est impossible, à l'heure où cette question est rédigée, d'en connaître le chiffre exact. Il lui demande : 1° quelle est la composition de la commission d'enquête chargée de rechercher les raisons de cette catastrophe et, comme il serait souhaitable et indispensable, s'il y a dans cette commission des délégués des syndicats ouvriers du bâtiment, des organisations de techniciens et des travailleurs respectés ; 2° si, du fait qu'il était utilisé de nouvelles méthodes de construction dites types « porte des Lilas », les entrepreneurs chargés du chantier du boulevard Lefebvre ont été mis en demeure de faire connaître les mesures de sécurité prises en rapport avec ce nouveau type de construction ; 3° si, du fait de cette terrible catastrophe, il entend tenir compte des avis et des conditions d'organisation de la sécurité sur les chantiers élaborés et diffusés par les fédérations ouvrières des travailleurs du bâtiment, des syndicats de techniciens ; 4° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour en finir avec le fait que les entrepreneurs ou sous-traitants peuvent embaucher du personnel en dehors de toute réglementation sociale garantissant les droits des travailleurs ; 5° les mesures envisagées pour venir en aide aux familles des victimes. (Question du 17 janvier 1964.)

Réponse. — Une information judiciaire a été ouverte contre X... le 15 janvier 1964 par le parquet de la Seine, des chefs d'homicides et de blessures involontaires, aux fins de déterminer les responsabilités encourues à l'occasion de la catastrophe du boulevard Lefebvre, évoquée par l'honorable parlementaire. Le magistrat instructeur a désigné, le 18 janvier 1964, un collège de sept experts qu'il a chargé de rechercher les causes de cette catastrophe. Chacun de ces experts a été choisi parmi les plus éminents spécialistes des matières ou questions suivantes : géologie, mines, ancrage et ciment, charpentes métalliques, travaux publics et bâtiment, architecture, chauffage, explosions. Cette expertise est actuellement en cours, mais l'ampleur et la complexité des problèmes posés ne permettent pas d'augurer de la date à laquelle le rapport pourra être déposé. Par ailleurs, une enquête sur les conditions techniques de prévention a été immédiatement effectuée par les services de l'inspection du travail, en liaison avec les délégués du comité régional de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics et les agents du service de prévention de la caisse régionale de sécurité sociale. Cette enquête faisait suite à de nombreux contrôles effectués par les services de l'inspection du travail sur le chantier du boulevard Lefebvre antérieurement à la catastrophe du 15 janvier dernier, contrôles qui avaient permis de constater que les prescriptions législatives et réglementaires relatives à la sécurité des travailleurs étaient effectivement mises en œuvre. Cependant, il convient de souligner que les prescriptions législatives et réglementaires dont il est fait état ci-dessus concernent soit certains travaux déterminés (tels que ceux qui exposent les travailleurs à des risques de chute de grande hauteur), soit certains matériels ou engins (tels que les appareils de levage) utilisés

sur les chantiers, soit certaines installations (telles que les échafaudages, les plates-formes de travail ou les passerelles pour lesquels des dispositions générales de sécurité ont été prises par un arrêté du 13 décembre 1963, paru au *Journal officiel* du 24) établies en vue de l'édification d'un ouvrage. Elles ne visent ni les procédés techniques de construction utilisés ni la résistance des matériaux employés pour la construction de l'ouvrage, ni les mesures qu'il convient de prendre pour assurer la stabilité de celui-ci au cours de son édification. La mise en œuvre éventuelle de mesures appropriées concernant, d'une part, les techniques de construction utilisées, d'autre part, la résistance et la stabilité de l'ouvrage proprement dit, ne relève pas du ministère du travail. Il est également signalé à l'honorable parlementaire que le décret du 9 août 1925 concernant les chantiers du bâtiment et des travaux publics, décret qui a déjà été modifié par les décrets des 26 novembre 1934, 10 août 1943, 26 novembre 1946 et 6 août 1948, est actuellement en cours de révision afin d'adapter certaines de ses dispositions à l'évolution la plus récente des techniques du bâtiment. La révision de ce texte a été confiée à une sous-commission de la commission de sécurité du travail, aux travaux de laquelle les représentants des organisations syndicales patronales et ouvrières les plus représentatives ont été associés. Le projet élaboré par ladite sous-commission sera soumis, dans un très proche avenir, à l'avis de la commission de sécurité du travail. En ce qui concerne les mesures de sécurité immédiates prescrites à l'égard des chantiers du même type, la caisse régionale de sécurité sociale de la région parisienne, en accord avec l'inspection du travail et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, a adressé, le 4 février 1964, aux deux entreprises principales des injonctions, prises en application de l'article L. 424 du code de la sécurité sociale et portant sur diverses mesures de sécurité. S'agissant des mesures propres à venir en aide aux familles des victimes, on notera que dès le 22 janvier 1964 le directeur général de la caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne avait donné des directives afin qu'il soit procédé le plus rapidement possible à l'instruction des dossiers concernant les victimes de cet accident. Sur les 40 victimes que concernaient les déclarations d'accidents souscrites : 1° deux n'ont pas eu d'arrêt de travail ; 2° sept se sont vu prescrire des arrêts de travail relativement peu importants (en général, une dizaine de jours). Les indemnités journalières qui étaient dues ont été versées et les décisions prises au sujet de la date des guérisons ont été, le cas échéant, régulièrement notifiées ; 3° neuf ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier « accident grave ». La prise en charge des frais d'hospitalisation a été accordée et les mesures nécessaires ont été prises en vue du paiement des indemnités journalières dès réception des pièces justificatives demandées aux assurés ; 4° vingt assurés sont décédés. La caisse a pris les dispositions indispensables en vue soit de rechercher les ayants droit, soit de recueillir les documents nécessaires pour l'examen des droits de ces derniers. Le 26 février 1964, la presque totalité des enquêtes légales mises en œuvre étaient clôturées. En effet, à cette date, trois enquêtes seulement étaient encore en cours, deux ayant donné lieu à des demandes de commission rogatoire et une ayant fait l'objet d'une remise.

4160. — Mme Marie-Hélène Cardot rappelle à M. le ministre du travail la question écrite posée le 18 juillet 1963 sous le n° 3624 et à laquelle il a bien voulu répondre le 5 septembre. A cette question relative à l'application aux infirmières salariées faisant, pour rendre service, quelques piqûres chez des particuliers, du décret du 13 juillet 1962, il était répondu que l'obligation de verser la cotisation d'assurance maladie est liée à la condition que l'exercice de la profession en clientèle privée soit suffisant pour entraîner l'affiliation de l'auxiliaire médical à la caisse autonome d'allocation vieillesse. Il apparaît, à la lumière des faits, que ces précisions ne sont rassurantes qu'en théorie puisqu'une infirmière salariée, pour laquelle la sécurité sociale a déclaré au fisc la somme dérisoire de 150,60 F au titre d'honoraires perçus, se trouve de ce chef placée devant les appels de cotisation suivants : 1° cotisation sécurité sociale (1^{er} avril au 31 mars) : 83,52 ; 2° caisse autonome de retraites : régime obligatoire de base : 112 ; régime obligatoire complémentaire : 80 ; 3° régime pour infirmière conventionnée avec sécurité sociale (facultatif) : 105 ; au total : 380,52. En présence de cet indéniab le abus dans l'interprétation des textes,

il importe que, d'extrême urgence, le ministère du travail explicite à l'intention des caisses et si possible en chiffres ce qu'il faut entendre par « exercice suffisant de la profession en clientèle privée ». (*Question du 5 mars 1964.*)

Réponse. — Les statuts de la « caisse autonome de retraite des infirmiers, masseurs kinésithérapeutes et pédicures » ne prévoient pas expressément des exonérations de cotisations pour insuffisance de l'activité professionnelle exercée. Il est prévu seulement à l'article 4 *ter* desdits statuts que « par application des dispositions du décret n° 55-460 du 27 avril 1955, sont exonérées de cotisations les personnes ayant eu, au cours de l'année précédente, des revenus globaux inférieurs à la limite des ressources dont peuvent disposer les bénéficiaires de l'allocation à domicile des personnes âgées, visée aux articles 158 et 159 du code de la famille et de l'aide sociale ». Il est précisé que cette limite des revenus de toute nature, professionnels et extraprofessionnels, a été portée à 3.100 F par le décret n° 63-1020 du 10 octobre 1963 (*Journal officiel* du 12 octobre 1963). Toutefois, en l'absence de dispositions formelles subordonnant l'octroi d'exonérations aux seules ressources tirées de l'exercice de la profession d'auxiliaire médical, il importe de signaler qu'il ressort d'un arrêt, en date du 21 mai 1954, de la Cour de cassation (Dame Fodere c/caisse autonome de retraite des sages-femmes françaises) que l'affiliation à l'une des sections de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions libérales est liée à l'accomplissement « d'actes de clientèle répétés constitutifs de l'exercice d'une profession libérale non salariée ». Il ne paraît pas que, par référence à ce critère jurisprudentiel, la qualité de professionnelle non salariée soit susceptible d'être reconnue à une infirmière qui n'aurait perçu, à titre d'honoraires, qu'une somme de 150,60 F par an.

4169. — M. Roger Lagrange demande à M. le ministre du travail : 1° quels sont les motifs qui s'opposent à la publication des textes approuvés par l'assemblée générale des caisses d'assurances vieillesse artisanale en date du 28 mai 1962 et devant permettre à ces caisses de se procurer par autofinancement les ressources nécessaires à la revalorisation des avantages de vieillesse servis par elles, en particulier de l'allocation minimale de base majorée par le décret du 6 septembre 1963 ; 2° s'il peut lui indiquer dans quels délais minimums ces textes verront le jour. (*Question du 12 mars 1964.*)

Réponse. — Le régime d'assurance vieillesse des non-salariés est organisé par décrets (actuellement décret du 2 novembre 1953 en ce qui concerne les artisans). Une modification de la réglementation en vigueur ne peut donc résulter que d'un texte dont l'initiative et la responsabilité appartiennent au Gouvernement, les organisations autonomes chargées de la gestion des allocations de vieillesse des non-salariés étant consultées. Il est exact que la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (C. A. N. C. A. V. A.) a proposé en 1962, aux départements ministériels compétents, des réformes sur certains points concernant le régime d'assurance vieillesse des artisans. Cette caisse a toutefois modifié ses projets à plusieurs reprises et ce n'est que le 19 novembre 1963 que mon département a été saisi d'une proposition qui pouvait être considérée comme définitive. Le vœu ainsi exprimé par la C. A. N. C. A. V. A. est susceptible d'apporter aux prestataires des avantages notables, mais il modifie profondément l'équilibre financier du régime au moment même où la mise en place d'un régime d'assurance maladie est parallèlement préconisée par les organisations professionnelles d'artisans. Ceci explique que les ministères responsables aient jugé nécessaire de procéder à une étude technique approfondie avant de s'approprier les projets élaborés par la C. A. N. C. A. V. A. Cette étude, à laquelle les représentants de l'organisation autonome ont été étroitement associés, touche maintenant à son terme et les projets de décrets préparés par le ministère du travail viennent d'être envoyés, pour accord, aux départements ministériels intéressés. Ils seront ensuite soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Il est précisé que les projets de réforme dont il s'agit n'ont nullement pour objet de relever le montant de l'allocation minimale. Dès lors, les délais nécessaires à l'examen de ces projets n'ont, en aucune manière, empêché la C. A. N. C. A. V. A. d'ajuster le montant de ses ressources aux charges qui résultaient pour elle du décret du 6 septembre 1963.